



HAL
open science

Le cerf et le sanglier dans l'espace français

Morgane Chevaux

► **To cite this version:**

Morgane Chevaux. Le cerf et le sanglier dans l'espace français : D'une mobilisation de l'imaginaire historique, à l'étude des enjeux et conflits territoriaux en classe de première. Education. 2019. hal-02325646

HAL Id: hal-02325646

<https://univ-fcomte.hal.science/hal-02325646>

Submitted on 22 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Mémoire

présenté pour l'obtention du Grade de

MASTER

« Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation »

Mention 2nd degré, Professeur des Lycées et Collèges, Professeur d'Histoire-Géographie

Le cerf et le sanglier dans l'espace français : d'une mobilisation de l'imaginaire historique, à l'étude des enjeux et conflits territoriaux en classe de Première

présenté par

Morgane CHEVAUX

Sous la direction de :

Michel VRAC

Grade : Maitre de conférences

Mes remerciements

La réalisation de ce mémoire a été rendu possible, grâce au concours de plusieurs personnes, à qui je souhaiterai témoigner toute ma gratitude.

Je tiens tout d'abord à remercier mon directeur de mémoire, Monsieur Michel Vrac, pour son aide, sa disponibilité, son soutien et ses judicieux conseils qui m'ont permis de développer et de cadrer ma réflexion.

Je voudrai aussi remercier ma tutrice de stage, Madame Agnès Ripoll, pour m'avoir montré différentes méthodes pédagogiques et m'avoir ainsi inspiré pour le montage de ma séquence.

Enfin, je désire remercier Alexis Violot pour m'avoir encouragé et conseillé tout au long de ma démarche.

Sommaire :

Introduction

Partie 1. Le cerf et le sanglier : des acteurs spatiaux tantôt valorisés, tantôt critiqués

I/ L'imaginaire et les représentations autour de cette dualité cerf-sanglier, à travers l'histoire

- A) Le Cerf et le sanglier à travers les croyances et la mythologie antique
- B) Des animaux sous l'influence de la religion chrétienne et de la noblesse médiévale et moderne
- C) Vers une démocratisation des grandes chasses à l'époque contemporaine ?

II/ La place et les usages de ces animaux dans l'espace

- A) Le sanglier et le cerf comme sources de divertissement
- B) Du sauvage à l'élevage : le cerf et le sanglier comme sources d'alimentation
- C) Le statut de « nuisible » attribué au sanglier, une dénomination au cœur de représentations et d'actions différenciées

III/ Le cerf et le sanglier : des figures spatiales à l'origine de multiples conflits d'acteurs

- A) Les dégâts et tensions provoqués par le sanglier et le cerf sur les territoires agricoles, forestiers, périurbains et les solutions proposées
- B) Une « nature confisquée » (Bertrand Sajaloli), l'exemple de la Sologne
- C) Défendre et protéger « le roi de la forêt » : le cas du cerf Vincent dans la forêt de Chaux (Jura)

Conclusion

Partie 2. Le cerf comme enjeu au sein de l'aménagement et de la gestion d'un massif forestier français

I/ Envisager une séquence sur l'animal comme acteur et enjeu du territoire et faire des choix cohérents avec le programme

- A) Localisation et présentation du thème choisi
- B) Le choix d'une étude de cas sur la Sologne et le cerf, pourquoi ?
- C) Se fixer des objectifs pour orienter la réalisation de la séquence

II/ Construire, mettre en place virtuellement des séances de travail

Conclusion

Introduction



Fig.1



fig.2

Fig. 1 et 2. Images de cerf et de sanglier sur des bouteilles d'alcool¹

Ces deux images permettent de montrer à quel point le cerf et le sanglier ont imprégné notre quotidien. Utilisés comme logos de marques d'alcool, c'est-à-dire comme objets de marketing commercial, ces animaux, ainsi dessinés, mobilisent tout un système de représentations rattaché à l'histoire. Le sanglier est en effet ancré dans les armoiries de la famille Gordon, fondateurs, au XVIII^e siècle, de la distillerie à l'origine de ce breuvage², après avoir vraisemblablement sauvé le roi d'Ecosse d'une attaque de sangliers. La bouteille de Jägermeister (signifiant en allemand « maître chasseur ») arbore, quant à elle une tête de cerf surmontée d'une croix lumineuse, faisant référence, à la légende de Saint-Hubert, saint patron des chasseurs. L'usage de ces animaux comme emblèmes d'alcool fort est tout à fait symbolique puisqu'il renvoie aux vertus originelles qui leur ont été attribuées : la force et la puissance. L'idée serait que ces alcools rendraient l'homme plus fort, plus courageux et ferait rejaillir en lui, l'ardeur, la vigueur animale. Les valeurs et le regard de l'homme porté sur l'animal, agirait donc en retour sur lui. Cette interaction indéniable, évoquée par ces marques, entre l'homme et l'animal, partageant des espaces de vie communs, est justement décrite par Jean Estebanez, dans son article « Qu'est-ce que la géographie humanimale ? »

¹ Fig.1: [Gordon's London Dry Gin on Behance](#) (google image)

Fig.2: <https://i2.cdscdn.com/pdt2/0/c/l/1/700x700/jager70cl/rw/jagermeister-70cl.jpg> (google image)

² Histoire relatée sur : <https://www.whisky.fr/marque/gordon-s.html>

publié dans le numéro 439 de la revue *Historiens et Géographes*, en 2017. Il affirme : « *Nous sommes, en tant qu'humains, transformés par notre vie commune avec les animaux, tout comme les animaux sont transformés par leur vie avec nous : nous avons un devenir en commun* ». Les rapports entre nature et société, et « *l'importance de la coexistence, du vivre ensemble ou du partage de l'espace*³ » constitue en effet le cœur de la géographie humanimale, guidant ce mémoire.

Les questions autour de la proximité avec l'animal, de son attraction voir de sa répulsion, allant jusqu'à occasionner des conflits territoriaux, traversent l'étude de notre couple cerf-sanglier dans l'espace français. Le cerf élaphe, également appelé cerf rouge ou cerf d'Europe, est l'espèce de cervidé qui nous intéresse ici, car il concentre une forte charge imaginaire. Longtemps réservé aux rois et à l'aristocratie, cet animal à l'allure noble et digne, garde une forme de mysticité autrefois assimilée aux valeurs chrétiennes. Sa beauté demeure un argument d'affection des Français, d'autant plus quand celui-ci présente des caractéristiques exceptionnelles, comme le cerf Vincent, plus vieux cerf de la forêt de Chaux dans le Jura, qui porte majestueusement vingt cors. Des associations, des collectifs se forment alors pour préserver Vincent et ses congénères des dangers de la chasse. Cela est loin de satisfaire les forestiers et agriculteurs qui constatent, eux, au quotidien, les dégâts commis par cette espèce sur leurs arbres et cultures. Des dommages que l'on associe plus volontairement au sanglier, auteur de la majorité des détériorations culturelles engendrant le versement de fortes indemnités aux agriculteurs, mais aussi parce que le sanglier, pourtant synonyme de prestige et de bravoure dans l'Antiquité, a connu une forte dépréciation, rapproché de plus en plus d'un vulgaire cochon destructeur de champs et de récoltes. Il est d'ailleurs, dans de nombreux départements, classé comme « nuisible », statut débattu du fait de la facilité de destruction qu'il induit sur l'espèce, mais aussi du fait de l'image que cette catégorie renvoie. Le terme de nuisible assimile le sanglier à un animal néfaste, dangereux, indésirable, induisant un effet répulsif, à l'inverse de l'attraction suscitée par le cerf. Coralie Mounet qualifie même le sanglier « *d'animal à problème*⁴ » en évoquant les

³ Jean Estebanez, Emmanuel Gouabault et Jérôme Michalon, « « Où sont les animaux ? Vers une géographie humanimale » », *Carnets de géographes* [En ligne], 5 | 2013, mis en ligne le 01 janvier 2013, consulté le 17 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/cdg/1046> ; DOI : 10.4000/cdg.1046

⁴ Coralie Mounet, « Conflits et reconfigurations socio-spatiales autour du sanglier. Des postures générales aux arrangements locaux », *Économie rurale*, 327-328 | 2012, p.79-95.
<https://journals.openedition.org/economierurale/3367>

tensions entre agriculteurs et chasseurs qu'il provoque. Toutefois, il faut bien voir que tous ces conflits territoriaux, dont l'homme, rend l'animal responsable, sont intimement liés à la place qu'il lui attribue dans l'espace. En effet, « *l'homme assigne à l'animal des espaces particuliers [comme la forêt, les parcs animaliers dans notre cas] mais l'animal transgresse souvent les frontières*⁵ » et alors peut engendrer des nuisances (collisions routières, détériorations des cultures agricoles, des jardins périurbains...). Cette vision de l'animal comme une gêne, une contrainte qu'il faut maîtriser, sous-entend un rapport de domination de l'homme sur l'animal, particulièrement manifeste, dans le cas de l'élevage, où l'éleveur possède, nourrit, soigne les animaux, alors en position de soumission, et de dépendance. L'appropriation de l'espace et des animaux est aussi visible, sous une autre forme, en Sologne, où de riches propriétaires, ont privatisé la nature et la faune qui y réside, par la construction de grandes clôtures, se rendant alors propriétaires des terres et des animaux enfermés. Pour autant, « *Leur agentivité [capacité à prendre des décisions de manière autonome] commence à faire l'objet d'un large consensus dans la communauté scientifique : les animaux ont des intentions, occupent un rôle d'acteurs en situation.*⁶ ». Il s'agit donc de considérer le cerf et le sanglier comme des acteurs spatiaux décisionnels, à part entière, qui ne doivent pas uniquement être envisagés dans des relations conflictuelles avec l'homme, mais aussi dans le cadre d'une vie commune qui les lie, une forme de « *compagnonnage*⁷ ». C'est par cette multiplicité d'approches, de rapports entre l'homme et l'animal que l'on conçoit une « *géographie partagée*⁸ », marquée par des espaces de continuité, comme les zoos et parcs animaliers, permettant une rencontre, un contact, plus ou moins proche et plus ou moins désiré. Le cerf et le sanglier sont donc au centre d'enjeux spatiaux ambivalents, entre d'une part une mise en valeur de ces animaux pour des offres touristiques et de loisir, favorisant une préservation mais aussi proximité avec eux et d'autre part la nécessité de réguler ces espèces afin d'enrayer au maximum les dommages infligés sur leurs territoires de vie. La dualité de ces objectifs s'insère tout à fait dans le thème 2 de

⁵ O. Milhaud, « Y a-t-il une géographie du territoire animal ? », Café géographique, Paris 22 mai 2005, p.4. <http://www.cafe-geo.net/wp-content/uploads/geographie-territoire-animal.pdf>.

⁶ Jean Estebanez, Emmanuel Gouabault et Jérôme Michalon, « « Où sont les animaux ? Vers une géographie humanimale » », *Carnets de géographes* [En ligne], 5 | 2013, mis en ligne le 01 janvier 2013, consulté le 17 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/cdg/1046> ; DOI : 10.4000/cdg.1046

⁷ Jean Estebanez, « Qu'est-ce que la géographie humanimale ? », *Historiens et Géographes* n° 439, 2017, p.1. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01659338/document>

⁸ Jean Estebanez, « Qu'est-ce que la géographie humanimale ? », *Historiens et Géographes* n° 439, 2017, p.1. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01659338/document>

la classe de Première L/ES, intitulé : « Aménager et développer le territoire français », et plus précisément dans la première question : « Valoriser et ménager les milieux », où la gestion de ces deux animaux au cœur d'un massif forestier, constituera une étude de cas intéressante, mobilisant les concepts de la géographie humanimale.

La variété et la richesse des interrelations existant entre l'homme et l'animal, doit nous amener à saisir comment l'être humain ayant projeté des valeurs sur le cerf et le sanglier, a progressivement attribué des places, rôles et fonctions à ces animaux dans l'espace français, abritant des intentions différentes et parfois même opposées, à l'origine de multiples conflits d'acteurs. Pour ce faire, nous développerons notre réflexion autour des deux grands axes, l'un scientifique, traitant du cerf et du sanglier comme des acteurs spatiaux tantôt valorisés, tantôt critiqués et l'autre, didactique, abordant la transposition de notre sujet au sein du programme de Première, présentant ces animaux comme des enjeux au sein de l'aménagement et de la gestion d'un massif forestier français. La première grande partie se découpera en trois temps. Nous commencerons par évoquer l'imaginaire et les représentations de cette dualité cerf-sanglier à travers l'histoire, de l'Antiquité jusqu'à nos jours, puis nous nous attacherons à comprendre les différentes places et usages réservés à ces animaux dans l'espace. Enfin, dans un dernier point, nous verrons que le cerf et le sanglier constituent des figures spatiales à l'origine de nombreux conflits d'usages et d'acteurs.

Partie 1. Le cerf et le sanglier : des acteurs spatiaux tantôt valorisés, tantôt critiqués

I/ L'imaginaire et les représentations autour de cette dualité cerf-sanglier, à travers l'histoire

L'aspect symbolique du cerf et du sanglier à travers le temps est marqué par de profonds changements et même des revirements, des inversions dans les représentations, du fait d'influences diverses : mythologie, religion chrétienne, démocratisation de la chasse... Cet imaginaire attaché au cerf et au sanglier, doit nous permettre de comprendre comment aujourd'hui ces espèces sont considérées, quelle place leur réserve-t-on et pourquoi continuent-elles de faire l'objet de tensions entre différents acteurs.

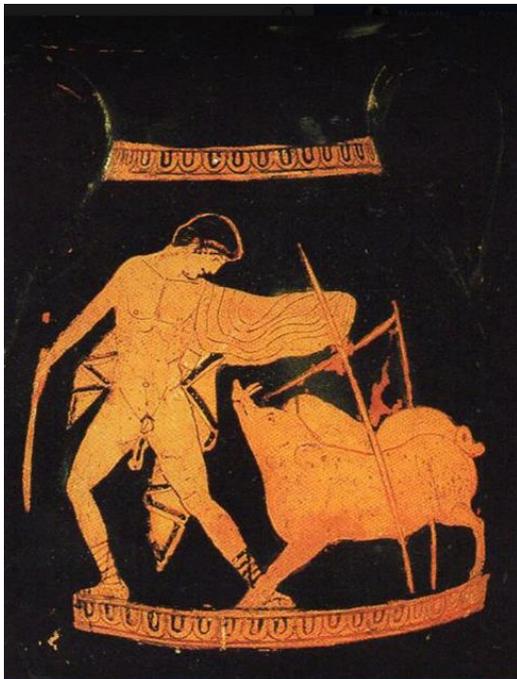
A) Le Cerf et le sanglier à travers les croyances et la mythologie antique

Ce sont des animaux présents au quotidien dans l'environnement antique par l'intermédiaire de la chasse, de l'élevage, des croyances et des mythes.

En effet, comme nous le montre déjà les peintures de la grotte de Lascaux (datant du paléolithique), sur lesquelles on voit, entre autres, des sangliers et des cerfs, ces deux espèces sont présents dans l'environnement de l'homme qui les chasse, parfois les domestique afin de répondre à son besoin vital de manger. On retrouve également des mentions d'élevage très anciennes de ces animaux : dès l'antiquité avec Pline l'ancien (Ier siècle de notre ère)⁹.

⁹ « Pline l'Ancien (Ier siècle) faisait déjà état d'élevage de sangliers dans le monde romain » (p.80). « La domestication des cervidés est ancienne : les Romains en élevaient déjà pour l'agrément et la viande, et au Moyen Age en Europe, il existait des parcs d'ornement et de chasse de cervidés » (p.58). Jean-Claude Périquet, *Les nouveaux élevages*, Rustica, 1997, Paris

Xénophon (Ve-IVe siècle avant JC) quant à lui, dans sa *Cyropédie* ou dans son *Art de la chasse*, indique que la chasse de ces gros gibiers doit mettre en avant les qualités physiques et morales du guerrier, et qu'il s'agit donc d'une forme de prolongement de la guerre¹⁰. On le voit clairement grâce au péliké attique de Vienne (Fig.3. ci-contre), datant de 450 avant



Pélikè attique de Vienne
(vers -450: (Villanueva-Puig p. 59).

notre ère, où l'on peut observer un adolescent (reconnaisable par son absence de barbe contrairement aux représentations d'hommes adultes) qui pratique la chasse et poursuit un sanglier. Cela prouve, qu'au moment de l'adolescence grecque, la chasse est bel et bien une manière de se préparer à la guerre. Mais c'est aussi une forme de solidarité, de compagnonnage, qui rassemble tous les jeunes d'une classe d'âge dans une logique d'éducation guerrière. Si on se recentre vraiment sur les animaux chassés, sur la période s'étendant de l'Antiquité jusqu'au haut Moyen Age, aussi bien chez les Romains que chez les Celtes et les Germains, on constate que les chasses les plus

valorisées, en Occident, sont celles de l'ours et du sanglier. On retrouve d'ailleurs à travers le lexique allemand des Germains, une parenté symbolique entre les deux animaux : les mots *Bär* (ours) et *Eber* (sanglier) possèdent une étymologie commune et se rattachent à la grande famille du verbe *bero*, qui signifie combattre ou frapper¹¹.

Ces deux animaux redoutables sont en effet admirés pour leur force et leur courage parce qu'ils se battent jusqu'au bout et meurent sans fuir ni renoncer. Le travail de rabattage se fait avec des chiens, mais c'est dans un combat singulier, dans un corps à corps sanglant que l'homme doit tenter d'achever la bête féroce, qui crie et se débat, à coups d'épieu ou de couteau en frappant à la gorge, au poitrail ou bien entre les yeux. Être

¹⁰ Meiss-Even, M. (2012). Portrait des Guise en « gentils veneurs »: La chasse noble au XVI^e siècle entre symbolique et réalité. *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 38,(2), 85-118. <https://www-cairn-info.scd1.univ-fcomte.fr/revue-histoire-et-societes-rurales-2012-2-page-85.htm>.

¹¹ Sur « les chasses romaines » : Michel Pastoureau, *Une histoire symbolique du Moyen Age occidental*, éditions du Seuil, 2004, Paris, p.74-76.

vainqueur d'un ours ou d'un sanglier est toujours un exploit et constitue un rite de passage nécessaire pour devenir un guerrier adulte. Toutefois, rares sont ceux qui y parviennent sans être blessés. Nous pouvons, pour prouver la dangerosité du sanglier, citer les adjectifs employés par les poètes latins du I^{er} siècle avant notre ère et des deux premiers siècles après, et qui ont été relevés par Michel Pastoureau dans son *Histoire symbolique du Moyen Age occidental* : « *acer (imptueux), ferox (fougueux), ferus (sauvage), fremens (grondant), fulmineus (foudroyant), rubicundus (coléreux), saevus (furieux), spumans (écumant), torvus (menaçant), violentus (brutal)* »¹². Domine donc l'idée d'une rage fulminante, d'une fureur de cet animal qui « *jaillit de sa bauge tel la foudre, brisant tout sur son passage puis se retournant pour affronter le chasseur.* »¹³

Michel Pastoureau, dans un autre ouvrage intitulé : *Le roi tué par un cochon* (2015) insiste sur la grande différence qu'il y avait, jusqu'au XII^e siècle, entre le cochon domestique et le cochon sauvage (autrement dit le sanglier) non pas d'un point de vue biologique puisque les deux types de porcs sont « conspécifiques et interféconds »¹⁴ mais sur la frontière symbolique les séparant. Cela nous permet notamment de comprendre à quel point le sanglier était un animal hautement considéré. Il nous précise que « *pour la culture et les systèmes de valeurs de l'époque féodale, le sanglier ne se confond nullement avec le cochon de ferme. Le premier passe pour un animal vigoureux, courageux, que l'on a plaisir à chasser et à affronter, parfois au corps à corps. Le second au contraire est une bête vile et impure, symbole de saleté et de glotonnerie. Mourir à la chasse en combattant un sanglier est une mort héroïque et glorieuse, une mort de chasseur et de guerrier, une mort de prince et de dynaste. De fait, plusieurs ducs et même quelques rois ont laissé ou laisseront (Philippe IV le Bel, par exemple, en 1314) leur vie en chassant le porc sauvage. Mourir dans un faubourg de Paris par la faute d'un simple pourceau [comme c'est le cas du prince Philippe, fils aîné du roi Louis VI le Gros, en 1131] est en revanche une mort honteuse, indigne d'un roi* ». ¹⁵ Ainsi, le sanglier, à travers sa chasse acharnée, prestigieuse et la splendeur, l'éclat qu'il fait rejaillir sur celui qui s'incline devant lui, ne pouvait en aucun cas être comparé à un vulgaire cochon de ferme.

¹² Michel Pastoureau, *Une histoire symbolique du Moyen Age occidental*, éditions du Seuil, 2004, Paris, p.75.

¹³ Michel Pastoureau, *Une histoire symbolique du Moyen Age occidental*, éditions du Seuil, 2004, Paris, p.75.

¹⁴ Michel Pastoureau, *Le roi tué par un cochon*, éditions du Seuil, 2015, Paris, p.11

¹⁵ Michel Pastoureau, *Le roi tué par un cochon*, éditions du Seuil, 2015, Paris, p.11

A l'inverse de cette chasse prestigieuse du sanglier, celle du cerf est délaissée ou méprisée. L'animal passe pour faible, peureux, lâche : il fuit devant les chiens avant de renoncer et de se laisser tuer. A son image quelques auteurs qualifient, de *cervus*, le guerrier sans courage qui décampe devant l'ennemi. Le poète Martial, dans une épigramme célèbre, abonde dans ce sens, et conseille ceci à la fin du I^{er} siècle de notre ère : « Tu laisseras le cerf au vilain » (*cervos relinques vilico*)¹⁶. Ce « vilain » peut être un paysan, mais certainement pas un citoyen de bonne réputation, puisque les cervidés habitent sur des terres que les chasses nobles ne fréquentent guère, leur préférant des zones plus sombres ou plus accidentées. La poursuite de ce gibier est donc une activité qui ne procure ni gloire ni plaisir. Par ailleurs, la viande du cerf passe pour molle et peu hygiénique, elle ne figure pas sur la table des patriciens romains.

La prégnance de ces animaux dans le quotidien antique se retrouve naturellement dans l'univers mental de l'époque avec des croyances et des mythes qui y sont associés. Du fait de la fonction magico-religieuse du cerf (liée notamment au pouvoir de renouvellement de ses bois qui garde une part de mystère) est issu le dieu Cernunnos, plus ancienne divinité connue de la Gaule. Lui-même serait issu d'une très ancienne divinité archaïque représentant l'esprit protecteur du gibier à laquelle les chasseurs-cueilleurs du Mésolithique (-10 000 à -5 000 av. JC) rendaient sans doute déjà un culte¹⁷. Le sanglier, était, quant à lui, un animal sacré, totémique, symbole de virilité et de courage pour les Celtes. Il était associé à la classe sacerdotale, aux druides. La tête de sanglier était souvent représentée sur les boucliers, sur les pommeaux d'épées et elle formait très fréquemment le pavillon des carnyx, ces trompes de guerre destinées peut-être à impressionner l'ennemi. Nombreux sont dans les mythologies celtiques, les rois ou les princes qui poursuivent dans une chasse sans fin un sanglier, spécialement un sanglier blanc qui va les entraîner dans l'autre monde. Ici encore le sanglier fait couple avec l'ours, roi des animaux pour les Celtes. Le roi Arthur dont le nom construit sur la racine indo-européenne art-, est le même que celui de l'ours, représente ainsi le souverain archétypal qui chasse sans fin la laie ou le sanglier. C'est l'image du pouvoir

¹⁶ Martial, *Epigrammata*, I, 49, 26 (éd. W. Heraeus, Leipzig, 1925). Voir aussi J. Aymard, *Les Chasses romaines*, op.cit, p.353-354. Voir également sur « les chasses romaines » : Michel Pastoureau, *Une histoire symbolique du Moyen Age occidental*, éditions du Seuil, 2004, Paris, op.cit, p.75.

¹⁷ Sur « l'esprit protecteur de la nature et de la chasse ». Benoît Couëtoux du Tertre, *Symbolique du cerf, « roi de la forêt »*. <http://institut-iliade.com/symbolique-du-cerf-roi-de-la-foret/>

temporel (le roi et l'ours) poursuivant vainement le pouvoir spirituel (le druide et le sanglier).

Outre ces croyances, on peut citer les mythes du sanglier d'Erymanthe et de la biche aux cornes d'or, autrement appelée la biche de Cérynie (visibles sur vases antiques du VIe



Fig.4. Héraclès et le sanglier d'Erymanthe, Amphore à figures noires de -525

Source :<http://utpictura18.univ-montp3.fr/GenerateurNotice.php?numnotice=B148>

avant notre ère, sur les figures 4 et 5) dans lesquels Hercule s'illustre. Au cours du troisième travail, Hercule dû affronter l'énorme sanglier qui dévastait les cultures, dévorait les troupeaux et anéantissait les récoltes des paysans du mont d'Erymanthe. Eurysthée lui ordonna de le capturer et de le lui amener vivant. Il espérait ainsi rendre Hercule ridicule aux yeux du peuple, tant la tâche s'avérait difficile. Il passa plusieurs jours à analyser les habitudes de l'animal,

et a essayé sans succès de le capturer vivant. Mais un matin d'hiver, la neige se mit à tomber recouvrant le mont. Hercule repéra aisément les traces du sanglier dans la neige et se mit à le poursuivre. A la fin de la journée, comme Hercule l'espérait, le sanglier s'engagea sur un sentier qu'il avait modifié débouchant sur un petit ravin. Le sanglier ne pouvait plus lui échapper. La bête tomba dans le ravin mais sa chute fut amortie par la neige. Il fut juste assommé. Hercule n'eut plus qu'à ficeler les pattes de l'animal et à le hisser sur son dos afin de l'amener à son cousin Eurysthée¹⁸. On voit donc à travers ce mythe que la poursuite d'un sanglier nécessite du temps, de l'acharnement, de la ruse car l'animal est très puissant, dangereux et ne se laisse pas faire. Un tel défi ne pouvait être relevé que par un demi dieu. C'est également le cas pour le défi suivant : Eurysthée ordonna cette fois-ci à Hercule de capturer vivant : une biche dotée de cornes d'or, appartenant à l'attelage de la déesse Artémis. Cet animal sacré était rapide comme l'éclair. Hercule dû donc une nouvelle fois faire preuve d'une grande patience et attendre que la biche s'épuise. Lorsqu'elle voulut traverser le Ladon, Hercule lui décocha une flèche entre l'os et le tendon de la patte en

¹⁸ <http://www.les-12-travaux-hercule.fr/les-12-travaux/le-sanglier-derymanthe/>



Fig.5. Héraclès et la biche, Amphore à figures noires, VI^{ème} siècle avant J.C
Source : <http://hercule.travaux.free.fr/travail3.htm>

prenant soin de choisir une flèche non empoisonnée par le sang de l'hydre. La biche fut immobilisée sans qu'une goutte de sang ne fut versée. Il chargea l'animal sur ses épaules et traversa l'Arcadie pour se rendre chez Eurysthée¹⁹. La technique d'approche entre ces animaux est semblable, toutefois la biche est décrite comme beaucoup moins menaçante et a montré, à un moment donné, un signe de fatigue dont a pu profiter Hercule. La victoire de ces deux travaux, relève malgré tout de l'exploit et met en évidence la force et la bravoure qu'il est nécessaire d'avoir pour faire face à ces animaux.

B) Des animaux sous l'influence de la religion chrétienne et de la noblesse médiévale et moderne

Au Moyen Age, un fossé se creuse dans les représentations entre le cerf et le sanglier, du fait de la religion chrétienne qui se développe, s'affirme et valorise l'image du premier tout en diminuant la valeur du second. Les pères de l'Eglise ont transformé le sanglier, tant admiré des chasseurs romains, des druides celtes et des guerriers germains en une bête impure et effrayante, ennemie du Bien, image de l'homme pêcheur et révolté contre son Dieu. Augustin, concernant le psaume 80 qui décrit le sanglier ravageant les vignes du Seigneur, est le premier à faire de l'animal une créature du Diable. L'Eglise va donc tourner toutes ses qualités vantées à l'Antiquité en défauts. Sa force et son courage deviennent alors synonyme de férocité. Le cerf, auquel l'Eglise l'oppose, a lui, toutes les vertus : c'est le Christ des animaux. Les Pères de l'Eglise voient en lui, un animal solaire, un être de lumière, médiateur entre le ciel et la terre. Ce basculement commence lentement à

¹⁹ <http://www.les-12-travaux-hercule.fr/les-12-travaux/la-biche-de-cerynie/>

se ressentir à partir du début du XIIe siècle et du milieu du XIIIe siècle, en France et en Angleterre, puis cela se produit plus tard, vers la fin du XIVe siècle, en Italie et dans les pays germaniques et à l'aube des temps modernes en Espagne et au Portugal. L'Eglise, faute de pouvoir interdire la chasse cherche à en limiter les aspects les plus violents et les plus sauvages, le cerf devient progressivement le gibier royal au détriment de l'ours et du sanglier.

Une forme de dualité entre le cerf, incarnant le bien, et le sanglier, le mal, s'installe.

- Le cerf, jouit d'une image christique et d'une fonction de guide. Ses bois, lorsqu'ils étaient ornés de dix cors, étaient même assimilés aux Dix commandements. Cette assimilation entre le cerf et Christ, inspira le frère aîné de Claude de Lorraine, le duc Antoine, qui avait fait réaliser, entre 1524 et 1529, au palais ducal de Nancy un décor peint où se déroulaient en parallèle la vie du cerf et la vie du Christ²⁰. Les Pères de l'Eglise et les théologiens en faisaient effectivement un animal pur et vertueux, une image du bon chrétien, un attribut ou un substitut du Christ au même titre que l'agneau ou la licorne. Pour ce faire, ils n'hésitaient pas à jouer sur les mots et à établir un rapprochement entre *servus* et *cervus* : le cerf, serait donc un Sauveur. D'où toutes les légendes hagiographiques puis littéraires construites autour du cerf blanc, du cerf d'or, du cerf ailé, du cerf merveilleux rencontré par un chasseur et portant entre ses bois une croix lumineuse. C'est tout particulièrement ce que l'on retrouve avec la légende de Hubert, fils du duc d'Aquitaine, qui vit un jour apparaître un crucifix entre les bois d'un cerf qu'il chassait un vendredi saint. Il se mit alors à reformer sa vie, partit évangéliser les Ardennes et devint le premier évêque de Liège. Ainsi, avec le cerf, le chasseur peut lui aussi devenir saint. Le cerf est en outre, un symbole de fécondité et de résurrection, une image du baptême, un adversaire du Mal. Ce pourquoi une peau

²⁰ Sur « La plus noble des proies pour le plus noble des veneurs : le cerf ». Meiss-Even, M. (2012). Portrait des Guise en « gentils veneurs » : La chasse noble au XVI^e siècle entre symbolique et réalité. *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 38,(2), 85-118. <https://www-cairn-info.scd1.univ-fcomte.fr/revue-histoire-et-societes-rurales-2012-2-page-85.htm>

de cerf pouvait être déposée sur le ventre d'une femme lors de l'accouchement afin de faciliter le travail de délivrance.

Il fut souvent aussi associé aux rois. En effet, certains rois et autres grands personnages (à l'image du roi Louis VII et du pape Clément VI) étaient inhumés avec des peaux de cerfs pour faciliter leur passage dans l'au-delà (car le cerf, par la régénération de ses bois incarnait une forme de résurrection). Les rois croisèrent aussi le chemin de cerfs, la veille de grands combats ou bien de quêtes religieuses, comme Clovis lors de la bataille de Vouillé en 507, qui vit une biche d'une grandeur extraordinaire et permit à son armée de traverser une rivière et de remporter la victoire sur Alaric. Le même miracle se répéta pour Charlemagne avec l'apparition d'un cerf blanc le guidant pour traverser la Gironde en crue ou pour franchir le col du Grand-Saint-Bernard. C'est encore un cerf qui indiqua à Dagobert les reliques de Saint Denis où s'établit ensuite la nécropole royale. De plus, la fonction thaumaturgique des rois de France et d'Angleterre, avec la guérison des écrouelles, semble liée, elle aussi, au cerf qui, au sortir de l'hiver, privé de ses bois, affaibli, souffre d'abcès fistuleux aux glandes lymphatiques, semblables aux écrouelles²¹.

Anne Lombard-Jourdan dans son ouvrage sur *Les origines de Carnaval* (2005) émet d'ailleurs l'hypothèse que le cerf représentait l'ancêtre mythique des rois de France. L'image de cerfs volant fut alors naturellement reprise comme emblème de plusieurs rois tels Charles VI en France et Richard II en Angleterre.

- Le sanglier, comme l'ours d'ailleurs, fut fortement dévalorisé, il apparut comme l'exact opposé du cerf, comme une figure diabolique cumulant dans son être les péchés capitaux. Pour les veneurs, c'était la « bête noire » par excellence. Mais d'après les livres de vénerie, qui classent le gibier, non seulement du point de vue cynégétique mais aussi du point de vue morale, c'était une créature infernale. Vers 1360-1370, Henri de Ferrières, écrivit un ouvrage intitulé : *Les livres du roy Modus et de la royne Ratio*, qui fut particulièrement sévère à propos du sanglier. Il lui attribua

²¹ Sur le lien entre les rois et le cerf. Benoît Couëtoux du Tertre, *Symbolique du cerf, « roi de la forêt »*. <http://institut-iliade.com/symbolique-du-cerf-roi-de-la-foret/>

un grand nombre de vices (orgueil, colère, paresse, saleté, luxure, voracité, envie, cruauté, félonie) et vu en lui l'incarnation de l'Antéchrist. D'autant que son aspect physique évoquait en tous points les enfers : noirceur du poil, dos semblant hérissé de flammes, pieds tordus, « cornes » en forme de crochets poussant dans sa bouche, odeur insupportable, cri terrifiant, chaleur du rut, soudaineté de la course semblable à celle de la foudre, défenses incandescentes faisant fondre tout ce qu'elles touchent²². « À la même époque des idées semblables, sur la férocité diabolique du sanglier se retrouvent dans les sermons, les exempla, dans les traités sur les vices et dans les bestiaires. [...] Le sanglier est présenté comme une bête laide, il bave, il sent mauvais, il fait du bruit, il a le dos hérissé et il possède des « cornes dans sa gueule »²³, « c'est en tout point une incarnation de Satan »²⁴. Plus tard, au XVe siècle, on observe dans les miniatures et les tapisseries allemandes qui, mettent en scène l'affrontement des vices et des vertus sous forme d'une joute ou d'un tournoi, que le sanglier peut être choisis comme monture, comme cimier ou comme emblème héraldique de chacun des six péchés capitaux. Il symbolisait donc à la perfection l'instrument du diable.

Ainsi, lorsque Philippe IV le Bel (qui régna de 1258 à 1314), mourut d'un accident de chasse provoqué par un sanglier en novembre 1314, sa mort ne pouvait plus être qualifiée de mort glorieuse, héroïque comme elle aurait pu l'être quelques siècles plus tôt. D'autres veneurs avant lui, avaient pourtant trouvé la mort dans des forêts riches en gibier, comme celle d'Halatte, près de Pont-Saint-Maxence, y compris un roi de France : Louis V en 987. Mais l'époque n'était plus la même, et Philippe le Bel qui n'avait jamais été malade jusque-là, avait vu sa santé s'aggraver en quelques jours, puis perdit momentanément l'usage de la parole et ne put plus se mettre debout. Sa mort en 1314, sous les coups d'un sanglier, fut qualifiée de fin plus ou moins ignoble par certains chroniqueurs et parfois même assimilée à une malédiction. Cet événement fut rapproché par certains auteurs comme Boccace et par certains enlumineurs, d'un autre décès en 1131. En cette année, Philippe, l'aîné du roi de

²² Sur « un autre porc régicide », Michel Pastoureau, *Le roi tué par un cochon*, éditions du Seuil, 2015, Paris, p.185-186

²³ Expression de François Poplin. Voir « La chasse au sanglier et la vertu virile » dans Université de Tours, *Hommes et animal dans l'antiquité romaine*, actes du colloque de Nantes (1991), Tours, 1995, p.245-267. Voir aussi Michel Pastoureau, *Une histoire symbolique du Moyen Age occidental*, éditions du Seuil, 2004, Paris, op.cit, p.82.

²⁴ Michel Pastoureau, *Une histoire symbolique du Moyen Age occidental*, éditions du Seuil, 2004, Paris, p.82.

France, Louis VI le Gros, qui avait été associé au trône en 1129 et donc se destinait à devenir le futur roi de France, mourût en tombant de cheval, au retour de la chasse, à cause d'un cochon de ferme qui se jeta dans les pattes de son cheval. La comparaison et même l'assimilation de ces deux événements, à presque deux siècles d'écart montre bien l'évolution des valeurs rattachées au sanglier, puisque progressivement plus aucune distinction ne fut faite entre le pourceau et le sanglier, tous deux apparurent comme des créatures impures et démoniaques.

Ainsi, la manière de considérer la chasse du sanglier et du cerf changea profondément. Désormais, celle du cerf, devint plus attractive puisqu'elle consistait en une chasse à courre vive, noble, virile. Le cerf était capable de semer les veneurs en multipliant les ruses et en amenant les chiens à prendre le change, c'est-à-dire à se tromper de voie et à suivre celle d'un autre cerf croisé au fil de la course. Sa poursuite s'avérait donc complexe et obligeait le chasseur à déployer tout son sens de la stratégie. Gaston Phébus, comte de Foix, auteur d'un *Livre de chasse* compilé à l'horizon des années 1387-1389, établit une véritable hiérarchie des chasses et plaça en tête celle du cerf. Il écrivit : « *C'est bonne chasce que du cerf, quar c'est belle chose bien quester un cerf, et belle chose de le destourner, et belle chose de le laisser courre, et belle chose de la chacier [...] Et c'est belle beste et plaisante, et je tiens que c'est la plus noble chasce.* »²⁵

Parallèlement, la chasse du sanglier, paru moins attrayante, on trouvait l'animal moins rapide, et moins rusé. Elle ne consistait plus en une chasse aristocratique comme elle avait pu l'être avant mais plutôt en une simple battue destinée à éliminer un animal devenu prolifique, dévastant les vignes, les jardins et les terres emblavées, comme le confirme l'emploi d'engins, c'est-à-dire de pièges et de filets pour rabattre l'animal et en venir à bout. De plus, à la fin du Moyen Age, la viande du sanglier, si goûtée des Romains, des Gaulois et des Germains et encore grandement appréciée à l'époque féodale, se fait moins présente sur les tables royales et duciales. On lui préfère désormais la chair des oiseaux d'eau, et en matière de venaison, la viande du cerf, de la biche ou même du daim. La chasse au cerf serait devenue en outre, un moyen de se démarquer pour les seigneurs ayant des forêts assez vastes pour se le permettre. En effet, au fil des siècles, le régime juridique de la

²⁵ Sur les discours à travers les livres de vénerie : Michel Pastoureau, *Une histoire symbolique du Moyen Age occidental*, éditions du Seuil, 2004, Paris, p.77-78.

foresta, c'est-à-dire du droit de chasse contrôlé par les dynastes (voire réservé au seul suzerain), tend à s'étendre dans les royaumes et les grands fiefs d'Europe occidentale. Au point qu'à partir du XIIe siècle, dans bien des pays et des régions, seuls les rois et les princes finissent par disposer de territoires suffisamment étendus pour chasser le cerf. Faute de posséder de vastes forêts où ils pourraient courir le cerf en pleine liberté juridique ou féodale, les simples seigneurs doivent se contenter de chasser le sanglier. Les seigneurs, tels que les Guise au XVIe siècle, prirent également l'habitude de ramasser les bois tombés des têtes de cerfs et de les offrir ou de s'en servir comme trophées, preuve de la noblesse vouée à l'animal. Les Guise constituèrent, grâce aux bois, une véritable collection destinée à décorer la porte d'entrée du château familial de Joinville, la Porte du Cerf.

Au-delà des différences de considérations entre ces deux animaux, la chasse de ces deux gibiers permettait d'exhiber son état de noblesse, et sa maîtrise des armes. Les qualités « naturelles », les aptitudes physiques, les valeurs religieuses, morales et chevaleresques étaient simultanément célébrées dans ce rituel où éclatait la puissance aristocratique. Dans un passage du *Prince* (1513), Machiavel affirmait ainsi que ce divertissement endurcissait le militaire en l'habituant à la fatigue, de même qu'il l'entraînait à prêter attention à la topographie du terrain où il allait livrer bataille à l'animal. Quant à Baldassare Castiglione, il faisait figurer la chasse au rang des activités physiques recommandées au parfait courtisan, arguant du fait qu'elle avait « *une certaine semblance de guerre* » et qu'elle était par conséquent « *ung passetemps de grans seigneurs* »²⁶. La chasse constituait au XVIe siècle une activité à part entière, appréciée pour elle-même, conjuguant exercice physique, excitation de la poursuite et franche camaraderie. Elle était une composante essentielle du « vivre noblement ».

La chasse était en effet un rituel, un rite de pouvoir et de rang, parfois une pratique de gouvernement. Un roi, un grand seigneur devait chasser, se montrer à cheval, s'agiter avec ses chiens et ses gens, traverser les forêts qui lui appartenaient et surtout les faire savoir. Pour cela, un ensemble de bruits étaient suscités tels : les souffles des hommes et des bêtes, les appels de veneurs, les galops et hennissements des chevaux, les aboiements des

²⁶Castiglione, 1538, fol. 30 v°. Voir aussi Meiss-Even, M. (2012). Portrait des Guise en « gentilz veneurs » : La chasse noble au XVIe siècle entre symbolique et réalité. *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 38,(2), op.cit, p.85-118. <https://www-cairn-info.scd1.univ-fcomte.fr/revue-histoire-et-societes-rurales-2012-2-page-85.htm>

chiens, les cris et plaintes du gibier, les branches cassées... C'était à la chasse qu'un roi devait montrer sa force, son courage et sa virilité. Il devait tuer lui-même l'animal qu'il affrontait ou qu'il poursuivait et se montrer le meilleur veneur de sa troupe. Un roi qui n'aimait pas chasser (à l'exemple de Saint Louis) ou qui était un médiocre veneur (comme Louis VII) n'exerçait pas la fonction de roi dans toute sa plénitude. A l'inverse, certains rois, à l'image de François Ier ou de Louis XIV aimaient pratiquer la chasse.

Ce loisir, cette passion royale est notamment visible dans le paysage, à travers l'architecture. Des bâtiments pour la chasse ont effectivement été bâtis : tels les chenils et écuries pour abriter les animaux, mais aussi les logements du personnel de chasse : comme les maisons des gardes. On retrouve également des pavillons de chasse dont quelques-uns subsistent toujours. Ils se trouvaient à Versailles, à Saint-Germain, Fontainebleau, Compiègne, dans les environs de Rambouillet...

Encore de nos jours, certains châteaux comme celui de Chambord (construit sous le règne de François Ier), abrite une pièce nommée « salle des chasses », qui a connu au fil des siècles de multiples utilisations. A l'origine, il s'agissait d'un logis pour courtisans, puis elle fut utilisée comme chambre sous Louis XIV et fit office, dans les années 1930, de salle de ventes aux enchères. Aujourd'hui, réhabilitée comme salle de réception, elle accueille des diners et des cocktails mondains, dans un décor fait de sculptures et de peintures (datant



Fig.6. « François Ier tuant le sanglier », par Alexandre Menjaud, huile sur toile de 1827, Salle des Chasses, Château de Chambord. Photographie personnelle.

principalement du XIXe siècle) exaltant la tradition cynégétique. Preuve que ce cadre et l'activité qu'elle évoque attire toujours. On y trouve notamment une sculpture de Jean François Théodore Gechter (datant de 1842) de François Ier chassant le sanglier. Il est représenté en « père des veneurs » à cheval, sonnait avec sa trompe de chasse, tandis qu'un valet achève à coup d'épieu un sanglier acculé par des chiens. On le retrouve aussi sur une peinture d'Alexandre Menjaud de 1827, intitulé « François Ier tuant un sanglier » et qui rappelle qu'en 1515, alors que la cour de France est réunis au château d'Amboise pour célébrer les noces du duc de Lorraine et de Renée de Bourbon, le roi

François Ier, fait lâcher un sanglier vivant dans la cour du château pour divertir l'assemblée. L'animal furieux, parvient à pénétrer dans le palais, semant la panique. Le souverain affronte

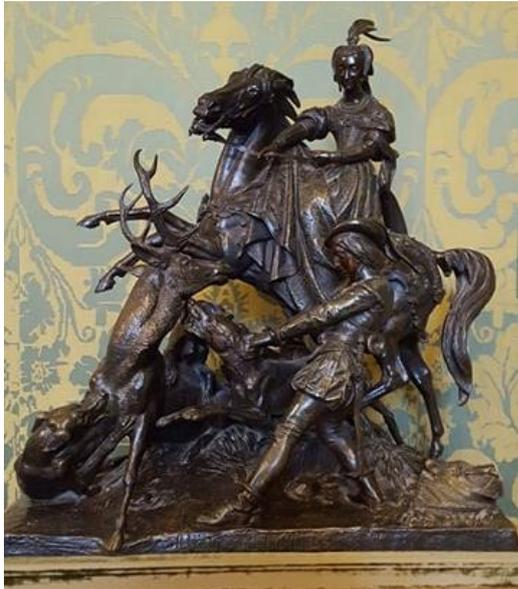


Fig.7. « Diane de Poitiers chassant le Cerf », par Jean-François Théodore Gechter, sculpture du XIXe siècle, Salles des chasses, Château de Chambord. Photographie personnelle.

alors l'animal et le tue d'un coup d'épée devant ses courtisans. Le sanglier sur cette peinture est représenté gisant sous le pied du roi triomphant. La lutte contre l'animal est donc toujours synonyme de courage mais il est, dans ce cas précis, aussi pris pour un simple objet de divertissement et donc perd de sa grandeur d'antan. Enfin, la sculpture (datant du XIXe siècle) de Diane de Poitiers chassant le cerf, par Jean-François Théodore Gechter, est, elle aussi, significative, puisque Diane de Poitiers, (la favorite du roi Henri II) est ici assimilée à Diane, la déesse romaine de la chasse. Elle est à cheval, montée en amazone, lors d'une chasse à courre au cerf.

Cet animal, au XIXe siècle est donc toujours rapproché d'une figure divine dans les arts. Ce prestige voué au cerf, à travers les siècles, est encore visible de nos jours dans cette « salle de chasse », où il apparaît glorieux, triomphant à travers toute la pièce grâce aux trophées en or ou bien naturalisé, tandis que le sanglier est d'avantage représenté en gibier vaincu et gisant. Cette salle, décorée de tapisseries brodées de vert et d'or, datant du président Pompidou, mobilise en effet de nombreuses références antiques et modernes valorisant la chasse. Mais, ce qui toutefois émerge, à travers ces différentes œuvres d'art, c'est la prééminence de la figure royale, qui dans l'imaginaire collectif, reste un « roi chasseur » qui consacrait à cette activité du temps, de l'argent et avait le pouvoir de donner ou de retirer le droit de chasse à certains hommes.

Effectivement, le droit de chasse était réservé à une minorité et était « *pensé comme un attribut royal que le souverain pouvait distribuer ou au contraire reprendre selon son bon plaisir. Le roi était à même d'interdire de chasser à certains, ou au contraire de concéder des*

permissions exceptionnelles à d'autres, pour leur plaisir ou pour l'intérêt public. ²⁷». Ce droit de chasse fut modifié à de multiples reprises jusqu'à nos jours mais connu son principal changement sous la Révolution française. La chasse, (et les grands gibiers associés : cerfs et sangliers), qui a pendant longtemps été un privilège exclusivement seigneurial, se démocratise et s'ouvre à de nouvelles catégories de population.

c) Vers une démocratisation des grandes chasses à l'époque contemporaine ?

La période révolutionnaire est en effet un moment clé pour la chasse et en particulier pour celle des grands gibiers qui nous intéresse. Jusqu'à présent, les paysans n'y avaient pas accès, et se limitaient à la chasse aux petits gibiers : faisans, perdrix, canards et parfois lièvres. Or, cela change avec la Révolution qui met un terme à ce privilège seigneurial et accorde à tout homme le droit de chasse dès l'instant où il possède des terres, ou obtient le consentement du propriétaire des terres sur lesquelles il souhaite pratiquer son loisir. « *En un mot, le droit de chasse devient un attribut du droit de propriété*²⁸ ». Ainsi, ce droit pouvait, dès 1790, être transmis à sa descendance, ou être transféré à des fermiers, après un accord financier.

Cette ouverture du droit de chasse à la population a entraîné parallèlement le déclin des chasses royales. Bien que le roi ne fût jamais interdit de chasser de 1787 à 1792, les équipages ne cessèrent de diminuer et Louis XVI, décida même de son plein gré de supprimer sa Venerie. Pour autant, la pratique d'une chasse noble, type chasse à courre, se maintint. Cette chasse nécessitait de vastes espaces, couverts de bois. La détention d'un tel domaine forestier devint alors le signe d'appartenance à une classe aisée. Certains banquiers, commerçants, magistrats et avocats se présentaient ainsi lors des grandes chasses, par simple souci de distinction sociale. Puis, s'ils vendaient une partie de leurs

²⁷ Henri Pinoteau, *Les chasses royales sous Louis XVI et leur sort durant la Révolution : Splendeur et ruine du monde des plaisirs de Sa Majesté (1774-1799)*, thèse de 2015, École des chartes, <http://theses.enc.sorbonne.fr/2015/pinoteau>

²⁸ Estève Christian, « Le droit de chasse en France de 1789 à 1914. Conflits d'usage et impasses juridiques », *Histoire & Sociétés Rurales*, 2004/1 (Vol. 21), p. 73-114. URL: <https://www.cairn.info/revue-histoire-et-societes-rurales-2004-1-page-73.htm>

terres, le but ultime était de dégager un maximum de profit. Or, pour éviter de se retrouver sur les terres d'autrui, à la suite de ces chasses à courre dans lesquelles on poursuivait sans relâche les grands gibiers (cerf, sanglier), destructeur des récoltes, les propriétaires n'avaient pas trouvé d'autres solutions que d'agrandir leur domaine. Cette vogue des grandes chasses grandit sous le Second Empire.

Le maintien de ces chasses réservées à la catégorie aisée de la population, ne doit toutefois pas faire oublier la démocratisation grandissante de la chasse populaire. Alors même que le prix du permis de chasse augmenta de 15 francs à 25 francs selon la loi du 3 mai 1844, puis s'éleva à 28 francs en 1900, on constate malgré tout une croissance du nombre de détenteurs de permis de chasse sur cette période. En 1844, ils étaient 125 000 détenteurs, et en 1900, ils furent plus de 458 000, soit plus du triple²⁹. L'élargissement de l'accès au droit de chasse n'était donc pas uniquement un fait théorique, législatif mais bel et bien pratique, réel.

Cependant, cet élargissement s'accompagna dès ces débuts d'une multiplication de troubles, liés au banditisme et surtout au braconnage. Pour l'ouverture de la chasse en Seine-et-Marne, *Le Chasseur illustré* du 16 août 1873 se lamentait d'ailleurs : « *Bientôt les braconniers vont quitter Paris pour prendre le gibier dans les campagnes* »³⁰. Parmi les plus célèbres braconniers, souvent récidivistes, on peut citer le dénommé Chéry dit Mina qui, après avoir hanté la forêt de Chantilly durant toute la monarchie de Juillet, vint à bout en 1848 du « nez blanc », le plus beau cerf du parc d'Apremont. On peut en conclure que la loi de 1844 n'avait pas su enrayer le braconnage, puisqu' « *aux 17 000 prévenus pour délit de chasse et de port d'armes en 1845, répondaient ainsi les 24 000 de 1895. Non content d'obérer le cheptel des grandes chasses, le braconnage se déployait sur l'ensemble du pays : dans les Alpes ou les Pyrénées, dans le Buzançais comme en Haute-Garonne...* »³¹. En conséquence, les effectifs de gibiers chutèrent sous les coups de feu des braconniers et le

²⁹ Chiffres obtenus grâce à l'ouvrage de Estève Christian, « Le droit de chasse en France de 1789 à 1914. Conflits d'usage et impasses juridiques », *Histoire & Sociétés Rurales*, 2004/1 (Vol. 21), p. 85. URL: <https://www.cairn.info/revue-histoire-et-societes-rurales-2004-1-page-73.htm>

³⁰ Sur la concurrence légale et illégale avec le braconnage. Estève Christian, « Le droit de chasse en France de 1789 à 1914. Conflits d'usage et impasses juridiques », *Histoire & Sociétés Rurales*, 2004/1 (Vol. 21), p. 83-84. URL: <https://www.cairn.info/revue-histoire-et-societes-rurales-2004-1-page-73.htm>

³¹ Estève Christian, « Le droit de chasse en France de 1789 à 1914. Conflits d'usage et impasses juridiques », *Histoire & Sociétés Rurales*, 2004/1 (Vol. 21), p. 97. URL: <https://www.cairn.info/revue-histoire-et-societes-rurales-2004-1-page-73.htm>

nombre d'exportations de gibier déclina. Avant 1870, la France aurait exporté pour 120 000 000 francs de gibier, 13 ans plus tard, les exportations ne dépassaient pas les 50 000 000 francs alors que le prix du gibier avait quadruplé.

Pour éviter cette individualisation des pratiques de chasse, légale ou illégale, et ces dérives, des tentatives de communalisation du droit de chasse furent présentées, sans succès toutefois. On peut citer par exemple le projet Morillot de 1889, ou encore la réforme qui a tenté d'être menée par le ministre de l'agriculture du gouvernement Combes : Mougeot en 1904, qui s'est appuyé sur la loi de 1901 prônant l'établissement facultatif d'associations communales. Ces réformes ont été des échecs car la communalisation comportait plusieurs imperfections qui ont été à de multiples reprises dénoncées. Par exemple, certains trouvaient anormal que les 10 francs du permis soient perçus par la commune où il était pris et non par celle qui organisait la chasse communale. D'autres soulignaient des inégalités liées à l'appartenance à la catégorie sociale des chasseurs sur la commune : un locataire pauvre disposant de peu de temps libre chasserait moins que le riche.

Pour retrouver des applications concrètes cette fois-ci de sociétés, fédérations de chasse, il fallut attendre l'ordonnance Pétain du 28 juin 1941 qui créa les sociétés départementales des chasseurs, qui deviennent à la Libération, par arrêté du 15 novembre 1945, les fédérations départementales des chasseurs. Cela se poursuit ensuite avec la loi Verdeille du 10 juillet 1964, qui modifie le droit de chasse en France en créant des ACCA (associations communales de chasse agréées, qui à partir de 2013 peuvent aussi être créées par union ou par fusion) et AICA (associations intercommunales de chasse agréées). Systèmes toujours à l'œuvre aujourd'hui. Les ACCA et AICA, sont encadrées par le Code de l'Environnement et doivent assurer « *une bonne organisation technique de la chasse*³² », sur les territoires sur lesquels elles sont constituées. Elles comportent plusieurs grandes missions, telles que :

« – le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

– l'éducation cynégétique de leurs membres ;

³² Art. L 422-2 du Code de l'environnement.

– la régulation des animaux nuisibles ;

– le respect des plans de chasse en y affectant les ressources appropriées en délivrant notamment des cartes de chasses temporaires.

*Leur activité doit s'exercer dans le respect des propriétés, des cultures et des récoltes, et est coordonnée par la fédération départementale des chasseurs.*³³ »

Les ACCA ont également permis aux chasseurs d'accéder plus aisément aux cerfs, gibier, qui, d'après un récent sondage paru dans la *Revue Nationale de la chasse*, demeurait « le rêve cynégétique le plus communément partagé³⁴ ». La revue *Le chasseur français* du mois de décembre 2018, intitulait d'ailleurs son principal article : « Cerf, ce roi qui se démocratise » et montrait, dans un premier temps, que l'aspect aristocratique de la chasse aux cerfs persistait dans les consciences. Christian Aili, président de l'AICA Modane-Fourneaux, en Savoie, déclare « *Quand ils ont lancé les réimplantations, on pensait que le cerf était réservé à une élite, aux chasses présidentielles ou à la chasse à courre. Bref, que ce n'était pas pour nous* ». Toutefois, progressivement, il l'affirme « *Nos chasseurs l'ont complètement adopté* ». Ce changement de mentalité et cette démocratisation, est essentiellement dû à la création des ACCA comme le précise Régis Clappier, président de la fédération des chasseurs savoyards : « *le côté « aristo », c'est fini pour nous. Presque toutes les communes sont colonisées et l'accès à [cette] chasse est simple vu que ce sont des ACCA* ». Beaucoup de territoires à cerfs restent réservés aux plus fortunés, avec des chasses domaniales ou privées qui franchissent facilement la barre des 1000 € à l'année, mais la démocratisation est aussi notable et permet à des chasseurs modestes de réaliser un « rêve » : celui d'accéder à cet animal « mythique » parmi « les gibiers les plus prisés » si on reprend les mots d'Antoine Berger, auteur de l'article du *Chasseur français*.

Par conséquent, la façon de considérer le cerf et le sanglier ont évolué au cours du temps, passant d'animaux au cœur de rites de passage, de mythes antiques, puis considérés comme des trophées pour la haute noblesse médiévale et moderne, et enfin, à l'époque contemporaine comme des gibiers mis à la portée de tous chasseurs. Cette proximité se retrouvent dans le quotidien de tous, sous une autre forme, à l'aide notamment des dessins animés comme Princesse Monoké et Bambi, qui promeuvent la beauté et la richesse de la

³³ <http://edile.fr/associations-communales/>

³⁴ Antoine Berger, « Cerf, ce roi qui se démocratise », *Le chasseur français*, décembre 2018, p.30

nature et de la faune, non plus uniquement sous l'angle d'un terrain traditionnel de chasse mais bien comme un espace de partage, à respecter et à préserver. Ces films d'animation touchent des publics variés, mais surtout enfantins, en demande par la suite de rencontre réelle avec ces espèces. D'où leur place actuelle dans des parcs animaliers. Ces animaux, emblèmes d'une nature proche, vont également faire l'objet de lutte pour leur protection dans le cadre d'associations. Mais ils demeurent aussi des animaux élevés et chassés. Il est donc important de prendre en compte les différentes places et d'usages qu'ont ces deux espèces dans notre espace.

II/ La place et les usages de ces animaux dans l'espace

A) Le sanglier et le cerf comme sources de divertissement

L'attrait de ces animaux, et la volonté de les parquer afin de les exposer et les observer ne date pas d'hier, bien au contraire, puisque dès l'Antiquité, notamment à Rome, dans les villas des plus riches habitants, on pouvait y trouver « *des volières, des viviers, des parcs d'animaux rempli d'abord de lièvres, puis, à la fin de la République, de cerfs, de chevreuils, de sangliers qui servaient pour l'agrément, la chasse et l'alimentation*³⁵ ». Plus tard, au Moyen Age, de nombreux parcs de chasse se développent, « *par exemple en Bourgogne, en Bretagne, en Angleterre, où l'on entretenait des cervidés, des sangliers, voir des ours, que l'on importait d'autres régions ou du continent pour la chasse et l'amélioration du gibier local*³⁶ ». La possession d'animaux sauvages reste toutefois l'apanage de l'aristocratie et des souverains, puisque leur capture, leur transport, leur achat et leur entretien coûtent souvent cher et leur permettent ainsi d'afficher la supériorité de leur condition. Avec les Grandes découvertes du XVIe siècle, de plus en plus d'animaux exotiques, rares et curieux, alimentent les parcs des villas italiennes puis les grandes ménageries européennes, à l'image de la célèbre Ménagerie de Versailles ouverte de 1664 à 1793³⁷. Un tournant décisif intervient cependant avec la Révolution française, puisque les ménageries des montreurs ambulants sont saisies dans Paris et la Ménagerie royale de Versailles, symbole du despotisme, voit ses animaux confisqués et transférés au Jardin des plantes, tout nouvellement créé en 1794³⁸. Ces mesures manifestent la volonté de rendre accessible cette nature sauvage, longtemps réservée aux princes, au plus grand nombre de personnes. Une démocratisation des jardins zoologiques s'affirme alors à ce moment-là et expose aux yeux des spectateurs, des animaux de proximité, comme le cerf et le sanglier et des animaux inconnus, issus des quatre coins du monde, comme les fauves, les pachydermes...

³⁵ Éric Baratay et Élisabeth Hardouin-Fugier, *Zoos : histoire des jardins zoologiques en Occident, XVIe-XXe siècle*. La Découverte, collection Textes à l'appui, écologie et société, 1998, Paris, p.17.

³⁶ Éric Baratay et Élisabeth Hardouin-Fugier, *Zoos : histoire des jardins zoologiques en Occident, XVIe-XXe siècle*. La Découverte, collection Textes à l'appui, écologie et société, 1998, Paris, p.18-19.

³⁷ Eric Baratay, Elisabeth Hardouin-Fugier, « Les représentations de la nature : l'exemple des zoos », *Raison Présente*, Nouvelles Editions Rationalistes, 1999, p.39-46. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00561266/document>

³⁸ <https://www.universalis.fr/encyclopedie/zoo/1-une-breve-histoire-des-zoos/>

Il est très important d'avoir cet héritage en tête afin de ne pas envisager les parcs animaliers comme des inventions récentes de l'époque contemporaine et pour encore mieux saisir les évolutions, dans les demandes, les envies et motivations des curieux venant capter cette nature.

Ces curieux sont avant tout des enfants et ce dès le 19^e siècle, où « *Victor Hugo est emmené par ses petits-enfants au Jardin des plantes* ³⁹ ». En effet, leur imaginaire est imprégné des contes de Perrault au 19^e siècle puis des dessins animés de Walt Disney, à partir de 1928-1932, qui connaissent un succès immédiat en Europe. Ils présentent des bêtes en milieu naturel mais aux réactions anthropomorphisées, comme par exemple Bambi. Ce petit faon, qui au cours de ces multiples promenades dans la nature, s'émerveille devant les changements de saisons, la beauté de la forêt, des grands pâturages et sort grandit de ses rencontres avec les autres animaux. Cependant, tous les enfants restent profondément marqués par la mort de la mère de Bambi, abattue par des chasseurs. Son père, le grand prince de la forêt, lui explique que sa mère « ne sera plus jamais à ses côtés », le reconforte et lui indique qu'il faudra à l'avenir qu'il se comporte en brave. Cette scène rompt un sentiment général d'innocence pour aborder la question du danger qui rôde dans la forêt du fait de ces prédateurs et de leurs chiens que Bambi devra fuir également plus loin dans le film. Le dessin animé sorti en 1942, n'apporte pas une vision positive des chasseurs aux enfants, mais développent chez eux un attachement particulier à cet animal à la fois fragile (car exposé au « danger » de la chasse) et fort (courageux).

Les mangas japonais ne sont pas en reste quant à l'animation, à la mise en scène des animaux sauvages, comme le cerf et le sanglier. C'est ce que l'on voit très bien avec le film d'animation *Princesse Mononoké*, réalisé par Hayao Miyazaki et sorti en 1997. Dans ce dessin animé, les sangliers sont beaucoup plus grands que la normale car ils appartiennent aux kamis, aux divinités tutélaires de tous les êtres vivants qui représentent la permanence du sacré. (Hayao Miyazaki est en effet influencé par le shintoïsme). Les sangliers luttent pour protéger la forêt. S'ils sont si coléreux, haineux, envers les humains c'est par ce qu'ils considèrent que leurs terres leur ont été volées, pour construire notamment des forges et ils veulent se défendre car ont peur de devenir de « simples gibiers pour les humains ». Les

³⁹Sur le zoo comme loisir de famille, voir Éric Baratay et Élisabeth Hardouin-Fugier, *Zoos : histoire des jardins zoologiques en Occident, XVIe-XXe siècle*. La Découverte, collection Textes à l'appui, écologie et société, 1998, Paris, p.219.

êtres humains sont donc en partie, comme dans *Bambi*, présentés comme des prédateurs menaçant la nature et les équilibres de la faune. Cette faune et cette flore sont placées sous la surveillance du Shishi Gami ou Dieu -Cerf dans *Princesse Mononoké*, qui représente l'esprit de la forêt, et « *personnifie les lois de la nature, en particulier l'équilibre entre la vie et la mort. [En effet], à peine a-t-il posé un pied sur le sol qu'à son emplacement la végétation devient exubérante avant de se flétrir aussitôt qu'il le relève* ⁴⁰ ». Le cerf incarne donc ici à la fois la majesté, la puissance mais aussi la fragilité, la précarité de la nature, qu'il est nécessaire de protéger, car elle risque de s'évanouir à tout moment. Ainsi, ce film d'animation, diffuse un certain nombre de valeurs, tels que le respect de la nature et le refus de la violence, souvent interprété comme un message universel d'écologie. Toutes ces images de nature, et la mise en scène de ces animaux à travers les dessins animés, stimulent la curiosité et l'envie de découverte des enfants, qui pourront retrouver ces espèces de la forêt, au cœur de parcs animaliers de proximité, où leurs parents pourront les emmener pour parfaire leur éducation et les divertir.

L'éducation par les zoos, la rencontre directe avec les animaux fut un élément déjà sollicité au 19^e siècle par les élites et encore plus au 20^e siècle, en lien avec les efforts menés sur la scolarisation. « *En 1933, la direction du Jardin des plantes déclare qu'il faut procurer des occupations instructives à la « démocratie française* »⁴¹ ». C'est encore de nos jours, une des motivations des parents qui emmènent leurs enfants dans des parcs animaliers, comme on peut le voir à travers les commentaires de *trip Advisor* concernant la forêt de Chailluz à Besançon. Sur les dix commentaires de la première page (visibles le 4 décembre 2018), quatre insistent sur le fait qu'il est agréable d'y venir en famille ou d'y emmener ces enfants pour voir les animaux. On peut citer par exemple le commentaire d'Albert.M du 9 juillet 2018 qui nous dit ceci : « *C'est avec plaisir que nous allons avec les enfants admirer les sangliers, les biches, les daims dans cette belle forêt. Agréable aussi d'y faire du vélo dans la fraîcheur. Des aménagements permettent le pique-nique* ». La présence d'animaux est donc bel et bien un argument de poids de cette forêt de Chailluz.

⁴⁰ Concernant ces figures philosophiques shintoïstes. *La forêt de Princesse Mononoké d'Hayao Miyazaki : une contribution poétique à la prise de conscience environnementale*. Presses universitaires Blaise Pascal, pp.203-218, 2013.

⁴¹ Éric Baratay et Élisabeth Hardouin-Fugier, *Zoos : histoire des jardins zoologiques en Occident, XVIe-XXe siècle*. La Découverte, collection Textes à l'appui, écologie et société, 1998, Paris, p.220.



Fig.8. Photographie de sangliers dans le parc animalier de Chailluz (Besançon)⁴²

Un centre d'accueil et d'éducation scolaire sur le thème de l'environnement « La petite école dans la forêt » fonctionne d'ailleurs depuis la fin des années 1990 aux Grandes baraques. Mais il faut être conscient toutefois que dans un parc animalier (comme celui-ci), il « *est question d'une totale maîtrise de l'espace dans lequel est introduit un animal initialement sauvage et donc une maîtrise de la relation avec l'animal : on pourra l'observer à sa guise. Le visiteur paye pour une prestation et le gérant souhaite bien sûr qu'il ne soit pas déçu. L'espace du [parc] est un espace fermé malgré les apparences d'ouvertures et de possibles mouvements tant pour les animaux que pour les humains qui y sont guidés, un espace conquis par avance où l'incertitude n'a pas sa place* ⁴³ » comme l'affirme l'anthropologue Stéphanie Chanvallon. En effet, la rencontre avec l'animal, c'est-à-dire la volonté de le découvrir, de l'observer, de se laisser surprendre est orientée dans un parc, selon ses aménagements, son organisation. Tout est fait pour que l'on puisse voir les cerfs, et les sangliers, évolués dans un espace où ils ne sont pas entièrement libres, (on voit bien le grillage séparant les promeneurs des sangliers sur la photographie) et donc l'approche de la nature et de ces espèces sauvages est quelque part faussée, mis en scène, car le visiteur a la sensation « *d'être en pleine « nature »* », en train de capter des moments uniques, or ce

⁴² Photographie issue de : <http://2petitsloulous.canalblog.com/archives/2016/08/28/34245294.html>

⁴³ Stéphanie Chanvallon, « *Les relations humains/animaux. De l'espace protégé à l'espace partagé, une géographie physique et sensible* », *Carnets de géographes* n° 5, 2013

n'est pas le cas. Outre cette approche de l'animal, le visiteur de la forêt de Chailluz souhaite aussi s'aérer, se balader, se reposer dans un espace vert, qualifié de « poumon vert » par de nombreux visiteurs. C'est notamment le cas de JBCE21 qui sur le site *petit futé*, a commenté le 2 juin 2018 ceci : « *Le poumon vert des Bisontins est un havre de verdure et de tranquillité à quelques minutes de la ville. Les promenades sur les divers chemins sont bénéfiques. J'ai découvert ce lieu avec des amis et y reviendrai volontiers lors d'une prochaine virée dans le Doubs.* ». Ainsi, ce qui est surtout recherché, c'est un écrin de verdure, exhibant des animaux, et permettant la détente seul ou en famille, « loin » de la ville, de ces préoccupations, tout en étant en plein cœur. Afin de répondre à ces différentes attentes, la ville de Besançon a aménagé des sentiers pédestres pour le jogging ou la promenade, un parcours de santé au Cul des Prés près de Palente, des sentiers VTT (quatre circuits selon des niveaux différents : facile, moyen et difficile), des aires de pique-nique et un parc animalier d'une vingtaine d'hectares.

Cependant, la volonté d'entrer en contact avec ces animaux, peut aller au-delà d'une simple observation à travers des parcs animaliers. Un passionné va chercher le « *frisson de la nature sauvage*⁴⁴ » et pourra se laisser tenter par l'approche et l'écoute du brame du cerf, organisé par plusieurs villes et structures comme : Villeny avec la maison du cerf, Ligny-le-Ribault avec l'écomusée, Sologne-nature-Environnement et surtout le domaine national de Chambord avec ses miradors d'observation. C'est en effet au cœur de la Sologne, de mi-septembre à mi-octobre, que de nombreux urbains issus des « *grandes métropoles proches (Orléans, Blois, Tours...), voire de la région parisienne, [viennent] célèbre[r] le culte du sauvage*⁴⁵ ». Durant cette période, le brame des cerfs élaphe se fait entendre dans les forêts solognotes. Il s'agit d'un « chant » de séduction pour attirer l'attention des femelles pendant la saison des amours mais c'est aussi une « arme » de dissuasion, d'intimidation destinée aux autres mâles qui seraient dans les parages. Pour des personnes qui ne sont pas habituées, ce sont tout de même des rugissements assez impressionnants qui peuvent s'accompagner de bruits assourdissants de bois qui se cognent, lors des combats de

⁴⁴ Bertrand Sajaloli, « A poils, à plumes ? Le gibier, le chasseur et la Sologne : chronique d'une appropriation territoriale », *Historiens et Géographes*, n°439 juillet-août 2017, dossier : territoires humains, mondes animaux sous la direction de Farid Benhammou et Philippe Sierra. P.82

⁴⁵ Bertrand Sajaloli, « A poils, à plumes ? Le gibier, le chasseur et la Sologne : chronique d'une appropriation territoriale », *Historiens et Géographes*, n°439 juillet-août 2017, dossier : territoires humains, mondes animaux sous la direction de Farid Benhammou et Philippe Sierra. P.82

cervidés. Ces luttes sont telles, qu'elles peuvent induire des blessures graves pouvant aller jusqu'à la mort. Le but ultime pour ces cerfs est de parvenir à se reproduire. Afin de capter ce moment unique, différentes offres touristiques sont disponibles et décrites sur le site : <https://www.my-loire-valley.com/2017/07/cet-automne-vivez-le-brame-du-cerf-en-sologne/>. Les touristes peuvent être seuls ou en groupes et partir au moment du crépuscule, accompagnés d'un guide forestier, capable de repérer les diverses formes de brames (de présence, de langueur, de défi, de poursuite, de triomphe). Les familles peuvent être davantage tentées par une balade de 2h avec les Ânes de Madame. Selon l'offre choisie, la découverte s'étend sur une durée de 2h à 3h30, ceci pour un prix allant de 17 à 200 euros. Afin de profiter au maximum de cette expérience, le site du tourisme de Sologne transmet quelques conseils sur la manière de s'habiller pour paraître le plus discret possible, s'approcher au maximum des cerfs sans se faire entendre, ni voir. Il est donc conseillé de venir avec une paire de bonnes chaussures (baskets ou chaussures de randonnée, même légères), des vêtements discrets de couleur neutre : vert, noir, marron, bleu foncé, éviter le blanc, jaune et de manière générale toutes couleurs criardes. Enfin, ne pas prendre de KWAY qui provoquent beaucoup de bruits, pouvant faire fuir les animaux. Toutes ces indications sont essentielles, puisqu'elles donnent aux observateurs les clés pour s'adapter à un milieu qui n'est pas le leur, pour s'y émerger, sans nuire à l'environnement et à la liberté de l'animal. Ces offres touristiques ont également pour objectifs de répondre aux attentes de ces touristes, majoritairement citadins, qui recherchent un vrai contact avec la nature et l'animal. Les visiteurs urbains sortent de leurs cadres habituels de vie pour se confronter à un espace autre, différent, où les codes ne sont pas les mêmes. Dans cet espace se construit une relation de l'homme à l'animal qui dépend des réactions du citadin, venu avec des représentations parfois mythifiées de cet l'animal, des valeurs qu'il véhicule mais la relation s'élabore aussi en fonction du comportement du cerf, qui peut fuir, ou se rapprocher et donc « décide[r] ou non de rencontrer l'humain⁴⁶ ». Le touriste urbain est bel et bien animé par une envie de partage avec la nature, l'animal sauvage, tout en étant conscient que cette rencontre implique des « limites, un espace à ne pas franchir et si un contact [...] est possible, il ne sera pas volé mais échangé⁴⁷ ». L'altérité est donc placée au cœur de cet échange

⁴⁶ Stéphanie Chanvallon, « Les relations humains/animaux. De l'espace protégé à l'espace partagé, une géographie physique et sensible », *Carnets de géographes* n° 5, 2013, p.1

⁴⁷ Sur le respect et la réciprocité. Voir Stéphanie Chanvallon, « Les relations humains/animaux. De l'espace protégé à l'espace partagé, une géographie physique et sensible », *Carnets de géographes* n° 5, 2013, p.10

homme-animal, comme nous l'indique Stéphanie Chanvallon, en 2013, dans son article : « Les relations humains/animaux. De l'espace protégé à l'espace partagé, une géographie physique et sensible » issu des *Carnets de géographes* : « Ces relations singulières entre un être humain et un animal sauvage poussent les limites de l'altérité, brouillent nos repères et bousculent nos représentations du monde vivant. Homme et Animal auront quitté leur territoire pour en découvrir et en partager un nouveau et, nourris de cette expérience, ils repartiront vers leur territoire d'origine qui sera alors enrichi et transformé⁴⁸. » En effet, la rencontre avec l'animal sauvage pousse les observateurs dans leurs retranchements et change la façon de considérer l'environnement qui les entoure en leur faisant prendre conscience de la richesse de la nature, de ce qu'elle leur apporte, et du respect qui les oblige.

Cette mise en scène de l'animal dans une nature plus ou moins ouverte, dédiée au tourisme et aux loisirs, attire beaucoup les hommes, à la recherche de proximité, avec le milieu sauvage. Cependant, la préservation du caractère véritablement « sauvage » de ces animaux enfermés parfois dans des parcs et au contact quotidien de l'homme (que ce soit par les soigneurs ou les visiteurs), paraît difficile à conserver. Ce glissement du sauvage vers la domestication constitue toutefois, le cœur du métier d'éleveurs de cerfs ou de sangliers, devant apprendre à l'animal au tempérament initialement méfiant, à faire confiance à l'homme, au point de dépendre de lui pour se nourrir et se soigner. L'usage de ces animaux, ensuite, comme source d'alimentation, renvoie à un autre rapport de domination primaire, qui s'est perpétué jusqu'à nos jours. Mais, qui dans le cadre de la mondialisation et de la concurrence avec l'étranger connaît, des enjeux et des défis bien actuels.

B) Du sauvage à l'élevage : le cerf et le sanglier comme sources d'alimentation

La domestication des cerfs et des sangliers remonte à l'époque antique. Les Romains en élevaient déjà pour l'agrément et la viande (Pline l'Ancien, auteur du I^{er} siècle, atteste l'existence d'élevage de sangliers). Puis, au Moyen-Age, en Europe, on retrouvait aussi des

⁴⁸ Stéphanie Chanvallon, « Les relations humains/animaux. De l'espace protégé à l'espace partagé, une géographie physique et sensible », *Carnets de géographes* n° 5, 2013, p.13

parcs d'ornement et de chasse de cervidés. Il ne s'agit donc pas d'un phénomène récent, bien au contraire, mais cette activité a su perdurer au cours du temps.

Récemment, dans les années 2000, la France comptait environs 400 à 500 élevages de cerfs⁴⁹ (surtout concentrés dans l'ouest et le nord) et 700 élevages de sangliers⁵⁰, majoritairement situés dans les régions Centre, Bourgogne, Auvergne et Limousin, puis également dans de fortes proportions dans certains départements des Pays-de-la-Loire et de Midi-Pyrénées (soit dans les zones où la production de porcs n'est pas dominante). La tendance actuelle est au déclin de ces élevages, mais avant d'envisager les multiples causes de cette diminution, analysons les caractéristiques de ces élevages.

Tout d'abord, le cerf et le sanglier sont des animaux qui s'élèvent relativement bien, du fait de leurs instincts grégaires (ils sont effectivement habitués à vivre en troupeaux) et de leurs facilités à s'appivoiser. En outre, ces espèces sont originaires de nos pays, il n'y a donc pas de problème d'adaptation au climat.

Concernant, leur alimentation, les espèces divergent. Les cerfs sont des ruminants qui se nourrissent donc de végétaux (herbes, ronces, arbustes, arbres, fruits et céréales). Cependant, leur appétit, très variable selon les saisons, est beaucoup moins important en hivers à cause des jours plus courts. Le sanglier, lui, est omnivore, et mange pratiquement de tout : végétaux (herbes, glands, faines, racines, tubercules, pommes de terre, topinambours, fruits divers, céréales, betteraves...), viande (vers, insectes, larves, rongeurs, oiseaux, cadavres d'animaux), poisson (dans les étangs asséchés ou en cours de pêche). Ses deux aliments favoris sont toutefois les glands et le maïs des champs (au grand regret des agriculteurs).

Derrière cette apparente facilité, aisance de l'élevage se cache une riche réglementation française à suivre, qui constitue autant de contraintes normatives à respecter pour les éleveurs. L'élevage de sanglier est par exemple très encadré en France. *« L'éleveur doit faire une déclaration d'installation classée, posséder un certificat de capacité et obtenir un numéro d'élevage auprès de la direction de l'agriculture et de la forêt de son département. De plus, les installations doivent présenter certaines caractéristiques. Un*

⁴⁹ <http://www.lafranceagricole.fr/article/l-elevage-en-chiffres-1,0,71040066.html>

⁵⁰ <https://www.ifip.asso.fr/sites/default/files/pdf-documentations/tp4aubry10.pdf>

*élevage [doit avoir] une superficie inférieure à 20 hectares ; au-delà, ce sont les réglementations de la chasse qui s'appliquent*⁵¹». Comme caractéristiques d'installation, il est nécessaire, pour l'élevage de sanglier, de respecter une superficie supérieure à un hectare, (boisée sur au moins un tiers), d'y retrouver une clôture (d'une hauteur minimum de 1,80 m, enterrée de 50 cm et constituée d'un mur ou d'un grillage très solide afin d'empêcher les animaux de sortir), et des parcs devant comporter des points d'eau et des systèmes de reprise (pour capturer les sangliers). La charge à l'hectare doit être inférieure à 750 kg (de sangliers), et le transport de ces animaux nécessite une autorisation. De plus, chaque animal doit être identifié au moyen d'une marque et être inscrit dans un registre précisant toute rentrée ou toute sortie d'animal dans l'élevage avec la mention des fournisseurs et destinataires. Finalement, on différencie deux catégories d'élevage : « *la catégorie A avec des sangliers destinés aux lâchers dans la nature et la catégorie B avec des sangliers destinés à la boucherie* »⁵². Pour le cerf, l'investissement le plus important est la clôture des parcs. « *Pour la norme de cette clôture, il convient de se renseigner auprès de la Direction de l'agriculture et de la forêt de son département : les réglementations ou interprétations de réglementations peuvent varier d'un endroit à l'autre* »⁵³. Les parcs seront installés de préférence sur un terrain plat et en partie boisé. Le boisement permet aux cerfs de s'abriter en cas d'intempérie, de profiter de l'ombre et de nourriture avec les arbustes et les ronces. La clôture extérieure doit être suffisamment rigide et haute de 2,50 m, surmontée d'un fil barbelé et composée d'un grillage enterré, pour empêcher l'intrusion de renards ou de chiens errants pouvant effrayer les cerfs. Des installations annexes sont également requises autour des parcs, telles que : « *des couloirs, des parcs de tri, des installations de contention et même des bâtiments d'élevage pour l'hivernage, les interventions médicales, les pesées, et les rassemblements avant transports* »⁵⁴. Le transport est également un moment délicat et possiblement anxiogène pour le cerf. Ainsi, afin qu'il se sente en sécurité, le véhicule de transport doit être plongé dans une sorte de pénombre et ses parois doivent être lisses pour éviter d'éventuels accidents. Le déchargement devra toutefois se faire de jours.

⁵¹ Sur l'élevage de sanglier, voir : Jean-Claude Périquet, *Les nouveaux élevages*, Rustica, 1997, Paris, p.79-99

⁵² Sur l'élevage de sanglier, voir : Jean-Claude Périquet, *Les nouveaux élevages*, Rustica, 1997, Paris, p.79-99

⁵³ Sur l'élevage du cerf, voir : Jean-Claude Périquet, *Les nouveaux élevages*, Rustica, 1997, Paris, p.57-71

⁵⁴ Sur l'élevage du cerf, voir : Jean-Claude Périquet, *Les nouveaux élevages*, Rustica, 1997, Paris, p.57-71

Autre exigence essentielle de ces élevages, il s'agit de toutes les prescriptions touchant à la santé et à l'hygiène de ces animaux. « *Lors de l'achat, il faut exiger du vendeur des garanties sur l'âge des animaux, sur les vaccinations effectuées, sur les dépistages de la tuberculose, le traitement des parasites internes et externes ; puis mettre les animaux en quarantaine et éviter le contact avec d'autres espèces*⁵⁵ ». Ces précautions ne sont pas à prendre à la légère, puisque des animaux non correctement suivis médicalement, peuvent être porteurs de maladies et les transmettre à l'homme. Les cerfs sont des espèces particulièrement exposées au stress qui peut induire des problèmes de santé (traumatismes, maladies), ce pourquoi l'éleveur doit faire tout son possible pour l'éviter. Puis, concernant les pathologies les plus dangereuses pouvant les affecter, on trouve : le parasitisme pulmonaire qui atteint surtout les jeunes, le coryza gangreneux qui est la première cause de mortalité et contre lequel il n'existe pas de traitement, il faut donc éviter les contacts avec les moutons qui peuvent transmettre cette maladie. Certains peuvent aussi être atteints par la yersiniose qui touche les jeunes et se traduit par une mort subite ou bien une anorexie (elle se combat à l'aide d'antibiotiques), et la tuberculose, pour laquelle il existe un test, les animaux réagissant positivement doivent être abattus. Les sangliers, eux non plus, ne sont pas épargnés. Malgré leur aptitude plutôt robuste, certaines maladies se retrouvent dans les élevages, d'autant plus s'ils sont intensifs. Les plus courantes sont : la peste porcine : « *maladie réputée contagieuse à déclaration obligatoire. La contamination se fait par voie digestive et entraîne la mort. L'apparition de cette maladie conduit à l'abattage de tous les animaux atteints et contaminés*⁵⁶ ». Il y a également la trichinose due à un parasite atteignant les muscles et pouvant attaquer d'autres animaux et l'homme, les parasites gastro-intestinaux, dont les maux se soignent à l'aide de vermifuges inclus dans l'alimentation, la strongilose pulmonaire affectant surtout les jeunes, et le cannibalisme qui se manifeste surtout en captivité étroite.

Une fois ces multiples normes appliquées, l'éleveur pourra profiter d'une variété de retombées économiques liées aux différentes productions associées à ces animaux. Parmi les usages secondaires, très peu connus du grand public, on trouve par exemple la production anecdotique de velours des cerfs, qui s'adresse surtout à une clientèle asiatique

⁵⁵ Sur l'élevage du cerf, voir : Jean-Claude Périquet, *Les nouveaux élevages*, Rustica, 1997, Paris, p.57-71

⁵⁶ Sur l'élevage de sanglier, voir : Jean-Claude Périquet, *Les nouveaux élevages*, Rustica, 1997, Paris, p.79-99

(Corée du Sud, Hong Kong, Singapour, Taiwan...), qui en retire une potion à vertu « tonique ». « *Les velours sont prélevés sur les cerfs de 55 à 70 jours après la chute des bois, ils sont coupés sous anesthésie ou tranquilisant, 1cm au-dessus du pivot. Les velours coupés sont retournés pour éviter la perte de sang puis congelés. Dans certains pays européens, cette pratique est cependant interdite car on l'assimile à une mutilation*⁵⁷ ». Puis, les bois des cerfs peuvent être utilisés en coutellerie ou comme trophées et le cuir employé en mégisserie. Enfin, des espèces peuvent être vendues pour répondre à différentes vocations. La vente de reproducteurs se fait à destination d'autres élevages (22,5% des animaux en 1995), celle d'animaux de tir doit alimenter les parcs de chasse (5.5% des animaux) et celle d'animaux touristiques doit enrichir les parcs de vision. Pour ce qui est du sanglier, les reproducteurs ou futurs reproducteurs peuvent là aussi être vendus à d'autres élevages. Le lâcher dans la nature (dans les départements où cela est permis), ou bien les lâchers dans les parcs de chasse constituent également une autre finalité de l'élevage. Mais la principale issue de ces deux types d'élevage reste la production et la vente de viande. D'après des estimations datant de 1995, 72 % des cerfs élevés y seraient destinés. La viande serait prélevée surtout sur des jeunes mâles de 16-18 ou bien 28-30 mois. Les bichettes, sont davantage conservées pour la reproduction. Le rendement en viande est satisfaisant : de 54 à 60 % (carcasse sans les viscères, la peau, les pattes et la tête) contre 50% pour l'agneau et 55% pour la génisse. En 1995, à 500 tonnes la viande de cerfs issue des élevages français, plus de 40 % sont vendus directement sans passer par les grossistes et les restaurants. La demande traditionnelle de viande de cerf a lieu surtout en fin d'année, au moment des fêtes. Cependant, le marché de la viande de cerfs n'est pas très organisé, et donc pour valoriser sa production, l'éleveur peut avoir intérêt à transformer et vendre lui-même ses produits sous forme de viandes fumées, terrines, pâtées...Il peut aussi créer une ferme auberge pour mettre en valeur ses marchandises. La viande de sanglier, quant à elle, peut être vendue toute l'année. Toutefois, le prix de la venaison de sangliers a fortement décliné, en raison d'une double concurrence, émanant de la venaison de chasse (vente autorisée en période de chasse uniquement) et de la venaison d'importation. « *Cette dernière est souvent déloyale [puisque] que le sanglier d'Australie qui inonde notre marché est en fait un porc retourné à l'état sauvage, et que certaines importations illégales proviennent de pays de l'est*

⁵⁷ Sur l'élevage du cerf, voir : Jean-Claude Périquet, *Les nouveaux élevages*, Rustica, 1997, Paris, p.57-71

de l'Europe où sévit la peste porcine⁵⁸ ». Ainsi, l'élevage français de grand gibier est mis en concurrence avec des élevages étrangers qui ne répondent pas du tout aux mêmes critères d'exigence et à la même législation. Les contraintes administratives et donc les dépenses pour les appliquer étant souvent moins importantes dans les autres pays, la France parvient difficilement à rester compétitive. C'est ce qui transparait particulièrement bien à travers la revue *Le Chasseur français*, de décembre 2015, dont l'enquête du mois rédigée par Thierry Lacour est titrée : « D'où vient le gibier de Noël ? ». Cet article traite à la fois de la question de l'élevage de gibier en France et du devenir du gibier de chasse, deux sources, deux structures fournissant de la viande en quantité insuffisante face au poids grandissant des importations. Le constat est le suivant : alors que la France est un pays giboyeux, figurant au troisième rang européen en surface de chasse et au premier rang en termes d'effectifs de chasseurs, « *seulement 20% des animaux chassés en France arrivent sur le marché et la majorité des gibiers du commerce est importée* », mais alors d'où vient cette invraisemblance ? Plusieurs réponses et explications tentent d'être apportées dans cet article. Pour Didier Roques-Rogery, président du syndicat national des éleveurs de daims et de cerfs, la raison principale de ce paradoxe tient dans les contraintes administratives qui pèsent sur les élevages « *incapables de concurrencer la viande de cerf de Nouvelle-Zélande qui arrive par bateau en faux frais (à la limite de la congélation), deux fois moins cher que le cerf français* ». Selon Gino Catena, directeur d'Avigros, à Rungis, il n'y a pas assez de gibiers français sur les étals, ce qui l'oblige à acheter le grand gibier (cerf, biche et sanglier) en Espagne. Il n'est d'ailleurs pas le seul à procéder ainsi puisque ses confrères font de même, et que « *sur l'ensemble du gibier ayant transité par Rungis en 2014, la part d'importation était de 60%* ». L'importation serait donc ce qui tue à petit feu la production de viande française, en réponse notamment à un manque de collecte dénoncée par certains. En effet, Ludovic Himmesoete, PDG de Vilette Viandes, le plus important atelier de découpe et de transformation de gibier en France, situé à Chierry, dans l'Aisne affirme qu'il n'est pas question de prix, puisqu'au sein de l'Union européenne, ils sont les mêmes à 20 centimes près mais qu'il s'agit bien d'un problème de collecte en France. Il n'existe en France qu'une demi-douzaine de centres de collecte de gibier tué à la chasse, ce qui est très insuffisant au regard du potentiel de venaison disponible. L'énigme réside dans le fait que dans une grande

⁵⁸ Sur l'élevage de sanglier, voir : Jean-Claude Périquet, *Les nouveaux élevages*, Rustica, 1997, Paris, p.79-99

partie du territoire français, notamment dans la moitié sud, la tradition veut que le gibier tué soit partagé le soir même, généralement par tirage au sort et donc que rien ne se commercialise. En outre, la coutume veut que les propriétaires fonciers acceptant que la chasse se pratique sur leur terrain, soit récompensés par le don d'une partie de cette viande chassée. *« Comme le rappelle Serge Suaud, directeur de la fédération des chasseurs de Lozère : « Dans notre département, les chasseurs chassent presque gratuitement sur les terrains de propriétaires qui ne doivent pas être oubliés ! il est normal qu'on pense à eux et qu'ils profitent aussi de la venaison. Il est bon de vouloir valoriser cette dernière, mais il faut le faire dans de bonnes conditions, et en respectant les mentalités et les habitudes locales... » »*. Des solutions pour pallier aux importations et pour assurer la survie des éleveurs sont alors proposées. Tout d'abord, un dénouement serait à trouver dans une meilleure organisation de la venaison de chasse, avec la création de nouveaux centres de collecte, comme celui qui a ouvert dans le Gard, à Alès. La fédération du département de Pyrénées-Orientales a installé récemment des chambres froides en zones de chasse, où sont entreposées les carcasses des animaux tués, qui sont achetées par un collecteur de Perpignan. *« Jean Pierre Sanson, le président de la fédération, explique : « La vente de la venaison rapporte environs 23 000 € par an à l'ensemble de nos sociétés de chasse. Selon le poids, un cerf peut être vendu 350 €, et un sanglier 150 €. Cela permet aux associations de chasse de payer une partie de leur baux domaniaux ou de leur plan de chasse sans aller puiser dans la poche des sociétaires ! De plus, les chambres froides n'ont pas coûté un centime aux chasseurs, car elles ont été financées par les conseils départementaux et régionaux. » »*. Ainsi, la création d'une filière de venaison suppose de trouver un équilibre entre le respect des traditions de chasse et le soutien politique par des aides publiques. L'augmentation de gibier proposé à la vente permettrait alors de diminuer le besoin des importations. Enfin, ayant conscience de la saisonnalité de la vente de ce grand gibier, certains éleveurs proposent de fournir une partie de leur production à de grandes enseignes, comme Auchan, qui à l'hivers 2015, a présenté dans quarante magasins du daim de l'Aveyron, et dans une dizaine du sud de la France, du sanglier de Provence. Ceci afin de mettre le plus possible en valeur ce gibier qui garnit un grand nombre d'assiettes de Noël. Cependant, en dehors de cette période de l'année, la population ne mange guère de viande de gibier. D'autant plus que les tendances alimentaires actuelles, telles que le végétarisme, le véganisme, le flexitarisme prônent plus ou moins fortement une diminution voire un

retrait de la consommation de viande dans l'alimentation. Cela oblige Guillaume Trioulier, éleveur de cerfs à Langogne, en Lozère, comme nombreux de ses confrères, à diversifier leur activité, vers d'autres élevages comme celui des cochons et bovins, pour tenter de tirer leur épingle du jeu.

Ainsi, l'élevage de ces animaux se révèle assez contraignant et en proie à la concurrence étrangère. Il initie toutefois un rapport particulier entre l'éleveur et l'animal qui est placé dans un enclos fermé, nourrit par l'homme et donc presque domestiqué. Or, le cerf et le sanglier restent avant tout des animaux sauvages, dont la gestion naturelle est débattue entre des chasseurs appliquant le plan de chasse sur ces gibiers et des associations de protection des animaux qui souhaiteraient réinstaurer des prédateurs naturels et non humains.

C) Le statut de « nuisible » attribué au sanglier, une dénomination au cœur de représentations et d'actions différenciées

Face à la croissance démographique galopante du cerf mais surtout du sanglier, la perception de ces animaux et la manière de les réguler est au centre de tensions entre chasseurs et associations de protection de la faune. La classification temporaire du sanglier comme nuisible⁵⁹ est également débattue et rend les enjeux de sa gestion bien spécifique, ce pourquoi nous nous concentrons ici sur cet animal et évoquerons le cas du cerf et de sa protection plus tard, puisqu'il ne relève pas du même argumentaire. Le cerf étant défendu pour sa beauté, sa fonction symbolique de « roi de la forêt ». Il renvoie à une forme d'attachement, de prestige véhiculé par les dessins animés que l'on ne retrouve pas avec le sanglier, même si certains points communs existent car ce sont deux espèces chassables, dont les associations de protection souhaitent reconnaître la sensibilité. Nous nous attacherons donc à comprendre comment le sanglier qualifié de nuisible engendre des

⁵⁹ Depuis la parution du décret du 30 septembre 1988 n° 88-940 5 article R. 227-5 à R. 227-27) le Préfet décide annuellement du classement nuisible ou non du sanglier, après avis du Conseil départementale de la chasse et de la faune sauvage. Voir <http://www.oncfs.gouv.fr/Connaitre-les-especes-ru73/Le-Sanglier-ar994>

représentations, des argumentations, et des modes de régulation différentes selon les acteurs considérés.

Tout d'abord, les deux groupes d'acteurs qui nous intéressent ici : chasseurs et associations de protection de la faune, se divisent sur la manière d'envisager et de percevoir le sanglier.

Pour le chasseur, le sanglier est une espèce chassable, autrement dit un gibier, objet central de son loisir, mais aussi un animal de la nature dont il va prendre en charge la gestion. D'après une enquête du CSA de 2014 dans laquelle les chasseurs évoquent les raisons pour lesquelles ils sont devenus chasseurs et leurs motivations, on remarque que le souhait de participer à la gestion de la faune arrive en troisième position (91%) après la volonté de contact avec la nature⁶⁰ (98%), suivi de très proche par la recherche de la convivialité entre les pratiquants (91%). Le tir et la dégustation du gibier partagent les chasseurs, elles n'apparaissent pas vraiment comme des raisons majeures. Ces données doivent être prises avec prudence puisqu'elles proviennent d'une source favorable à la chasse et n'offre qu'un seul point de vue, celui des chasseurs. Toutefois, ce que l'on peut en retenir c'est que le chasseur, à la recherche de nature, conçoit l'animal et en particulier le sanglier (à l'origine de nombreux dégâts sur les cultures agricoles), comme un élément intrinsèque à son activité, dont il doit gérer la population. Cette gestion passe par l'élimination de l'espèce, qui pose alors la question de la « *place de l'homme dans la nature*⁶¹ », de l'humanité et des relations à la mort et à la souffrance animale. Alors que la thèse de Descartes attribue tous les droits à l'homme et aucun à l'animal, lui refusant toute forme de sensibilité, puisque l'animal agirait comme une machine, par mécanismes, Konrad Lorenz (1903-1989), éthologue autrichien, déclare que : « *L'intelligence de l'animal est inférieure à celle qu'on lui attribue, mais dans sa vie émotionnelle, il est aussi évolué que nous. Il peut souffrir autant que l'homme* ». Des animaux à l'homme, il y aurait un gradient continu non seulement d'intelligence, mais aussi de sensibilité⁶². ». Ce mouvement d'opinion en faveur de la sensibilité de l'animal a notamment conduit dans les années 1980, à la construction de centres de sauvegarde de la

⁶⁰ Chiffres prélevés d'après : http://chasseurdefrance.com/wp-content/uploads/2014/10/chasseur_com_enquete_CSA.pdf (p.3)

⁶¹ Sur la place de l'homme dans la nature voir : <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/064000145.pdf> (p.105)

⁶² Sur la place de l'homme dans la nature voir : <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/064000145.pdf> (p.105)

faune sauvage dans l'objectif de sauvegarder, préserver et soigner les animaux sauvages en détresse. Mais, pour d'autres mouvements, dans lesquels on retrouve certaines organisations cynégétiques, il s'agirait plus « *d'une sensiblerie de mauvais aloi, d'un angélisme nocif car les effets produisent des résultats désastreux pour les espèces que l'on veut protéger : un excès de protection conduit à des individus affaiblis par la concurrence interspécifique, sensibles aux maladies, notamment parasitaires, aux taux de reproduction plus faibles. C'est le cas des populations pléthoriques de chevreuils malingres, très parasités.*⁶³ ». L'animal protégé au nom de son caractère sensible, serait selon ce dernier mouvement, exposé à une fragilité, à une mauvaise résistance aux maladies présentes dans la nature, du fait d'un trop fort encadrement, d'une surprotection.

Pour l'ASPAS (Association de protection des animaux sauvages), la souffrance animale n'est pas liée à la protection, bien au contraire, mais plutôt à certaines formes de chasses traditionnelles, usant de « *moyens de mise à mort par écrasement, étranglement ou encore épuisement, après une agonie de plusieurs heures*⁶⁴ ». Ces « actes de cruauté » qu'ils dénoncent, continueraient justement à se répandre du fait d'une absence de protection et de reconnaissance de la sensibilité de l'animal sauvage en sa qualité de res nullius (« n'appartenant à personne »), alors même que les animaux domestiques (ayant des propriétaires) sont reconnus comme des êtres sensibles. Ces associations dénoncent également l'emprise de l'homme sur l'animal et la nature, par la chasse qui empièterait sur les espaces vitaux de ces espèces. Stéphanie Chanvallon, spécialisée dans la géographie physique et sensible, évoquait notamment le principe de « *territoires respectifs à affirmer presque quotidiennement au risque d'un empiètement et d'une menace* » et dénonçait une « *espèce humaine, colonisatrice, considè[ant] ne pas avoir de limites et pill[ant] constamment en presque toute impunité le territoire des autres êtres vivants* »⁶⁵. Ainsi, selon ces associations, l'animal sauvage serait un être doté d'une sensibilité, qui serait menacé par l'homme et en particulier le chasseur, qui coloniserait les territoires des espèces chassables, mettant en danger leur probabilité de survie.

⁶³ Sur la relation à la souffrance animale. Voir <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/064000145.pdf> (p.113)

⁶⁴ <https://www.aspas-nature.org/campagnes/contre-les-derives-de-la-chasse/10-verites-chasse-france/>

⁶⁵ Stéphanie Chanvallon, « Les relations humains/animaux. De l'espace protégé à l'espace partagé, une géographie physique et sensible », *Carnets de géographes* n° 5, 2013, p.6

Les méthodes de régulation des espèces et notamment du sanglier, proposées par ces deux groupes d'acteurs, ne seront pas les mêmes, en revanche, ils sont bel et bien en accord sur un point, la très forte croissance des effectifs de sangliers qui constitue un problème. Mais les raisons justifiant cette augmentation peuvent là encore diverger. D'après des données issues de l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage), l'accroissement d'une population de sangliers peut varier selon les années, de 100% à 150%. Le livre d'examen du permis de chasse datant de 2011, confirme cette tendance et affirme que si le sanglier n'est pas chassé, sa population doublerait tous les ans. (Ce qui n'est pas exactement le cas du cerf, dont la population s'accroît, s'il n'est pas chassé, en moyenne de 20 à 30% par an). Le réchauffement climatique, est une des causes de cet accroissement évoqué par les chasseurs, et notamment par une étude récente des universitaires de Vienne qui indique que des « *températures hivernales plus clémentes, entraîne[raient] une mortalité moindre tout en stimulant les fructifications forestières, [qui auraient] un impact direct sur la capacité de reproduction de l'espèce* ⁶⁶ ». Puis, dans les espaces où la déprise agricole est forte, tels que les départements du Var et du Gard, la forêt reprendrait progressivement le dessus et fournirait ainsi une riche offre alimentaire (hêtres, châtaigniers, chênes verts et blancs...) contribuant à nourrir les sangliers⁶⁷. Le naturaliste Pierre Rigaux, (soutenant entre autres l'action de l'ASPAS), n'écarte pas non plus la cause des conditions climatiques propices à cette augmentation mais replace l'homme face à ses responsabilités. Il indique que les chasseurs auraient un comportement inadéquat puisqu'ils lâcheraient des sangliers d'élevage, les nourriraient dans la nature et pratiqueraient ensuite une chasse sélective épargnant les femelles reproductives. La croissance annuelle des populations de sangliers serait aussi « *la conséquence mal maîtrisée d'une volonté politique et historique de disposer d'une abondance de « gibier » à « réguler » par la chasse de loisir* ⁶⁸ ». La géographe Coralie Mounet, évoque, elle aussi, cette situation, selon laquelle le sanglier serait « *la cible de plusieurs enjeux contradictoires, entre volonté de réduction des populations pour limiter les dégâts agricoles et volonté de conservation d'une population*

⁶⁶ Pascal Durantel, « sanglier : Toujours plus haut... toujours plus loin ! », *Le chasseur français*, août 2017, p.24-32

⁶⁷ Pascal Durantel, « sanglier : Toujours plus haut... toujours plus loin ! », *Le chasseur français*, août 2017, p.24-32

⁶⁸ Pierre Rigaux, *La chasse au sanglier : histoire d'une escroquerie nationale*, <https://blog.defi-ecologique.com/chasse-au-sanglier/>

conséquence, pour permettre la pratique de la chasse⁶⁹ ». Pour Pierre Rigaux, le cas du sanglier serait en somme une excuse ou du moins un moyen permettant au lobby cynégétique de justifier son rôle de « régulateur de la faune sauvage ». Enfin, il met en évidence un dernier point essentiel de l'argumentaire des associations de protection de la nature et des animaux, celui de l'éradication ancienne des prédateurs naturels (le loup pour le sanglier) qui assuraient autrefois une régulation naturelle des sangliers, les remplaçant au cœur de la chaîne alimentaire. Ainsi, un ensemble de facteurs (naturels et/ou humains) permettrait d'expliquer cette forte augmentation des effectifs de sangliers.

La manière d'envisager actuellement sa régulation fait aussi l'objet de tensions, entre des chasseurs convaincus du bienfondé de leur pratique, agissant en se référant aux plans de chasse, et des associations de protection des animaux dénonçant le statut de « nuisible » attribué au sanglier pour gonfler les plans de chasse, et préférant à l'homme, la réintroduction de prédateurs naturels. D'après une enquête de l'IFEN (Institut français de l'environnement, remplacé depuis 2008 par le Service de la donnée et des études statistiques (SDES)) en 1998, les personnes soutenant la cause des chasseurs, évoquent parmi leurs motifs d'adhésion la fonction régulatrice de la chasse pour prévenir les dégâts, la dimension d'un loisir sain proche de la nature, nécessaire pour maintenir les équilibres entre faune et activités humaines⁷⁰. En cela, ils se réfèrent à l'usage du plan de chasse, qu'appliquent les chasseurs chaque année. Le plan de chasse consiste, selon l'ONCFS : « à attribuer, pour un territoire donné, un quota maximal (et parfois aussi minimal) de spécimens d'une espèce à prélever, le plus souvent à tir mais aussi à courre, pour une ou plusieurs saisons de chasse. Des critères qualitatifs, tels que le sexe, l'âge ou le poids peuvent aussi être mis en place. Le plan de chasse est constitué principalement pour le cerf, le chevreuil, le mouflon, le daim, le chamois et l'isard, pour lesquels il est obligatoire. Il participe à une gestion équilibrée des animaux et des cultures agricoles ou forestières⁷¹. ». Il constitue donc une feuille de conduite, d'objectifs à suivre, à tenir, qui a été élaboré par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, (pour le sanglier, il relève toutefois de

⁶⁹ Coralie Mounet, « Conflits et reconfigurations socio-spatiales autour du sanglier. Des postures générales aux arrangements locaux », *Économie rurale*, 327-328 | 2012, 79-95.

<https://journals.openedition.org/economierurale/3367>

⁷⁰ Sur les motifs d'adhésion à la chasse, voir : <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/064000145.pdf> (p.83-84)

⁷¹ <http://www.oncfs.gouv.fr/Modes-de-gestion-de-la-chasse-ru280/Le-plan-de-chasse-ar544>

l'autorité préfectorale, après avis de la fédération des chasseurs) et qui est obligatoire sur tout le territoire national, depuis la loi de finances rectificative n° 78-1240 du 29 décembre 1978. Le cas du sanglier demeure toutefois particulier puisque son statut possiblement « nuisible » est révisé annuellement par le préfet, selon l'atteinte qu'il porte « à la santé, à la sécurité publique, à la protection de la flore et de la faune ou aux activités agricoles, forestières, aquacoles, et à d'autres formes de propriété⁷² ». De plus, l'exercice du droit de destruction (des nuisibles) peut s'effectuer tout au long de l'année⁷³, contrairement à la pratique du droit de chasse qui est limitée à la saison de chasse. Les moyens de destruction autorisés sont eux aussi fixés, pour chaque espèce classée nuisible, par arrêté ministériel. « Il peut s'agir du tir avec arme à feu, du piégeage, de l'usage des oiseaux de chasse au vol ou du déterrage. L'usage de toxiques est [toutefois] formellement interdit pour la destruction des animaux classés nuisibles.⁷⁴ ». La pratique du droit de destruction est soumise à une délégation écrite, sans cela, il peut s'agir d'un acte de chasse prohibé, réprimé par une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe⁷⁵ soit 1 500 € maximum. Ces infractions de chasse, peuvent être recherchées et constatées par des lieutenants de louveterie, qui, historiquement, étaient des officiers de la maison du roi, commandant la chasse au loup, mais qui de nos jours, correspondent à des bénévoles préposés à la régulation des espèces nuisibles, occasionnant des dégâts. Ils sont nommés par le préfet, et peuvent encore procéder à des opérations ponctuelles sur les loups, quand l'autorité préfectorale le demande, mais leur mission principale reste la destruction des nuisibles et notamment des sangliers, qu'ils peuvent chasser à courre, deux fois par mois dans les forêts domaniales de leur circonscription, pendant le temps où la chasse à courre est autorisée⁷⁶. Par conséquent, la chasse des nuisibles, étant une forme de chasse répondant à des critères

⁷² <http://www.oncfs.gouv.fr/Destruction-animaux-nuisibles-ru284/Classification-dun-animal-en-tant-que-nuisible-ar584>

⁷³ En effet, l'article R. 427-21 du Code de l'Environnement dispose que : " les gardes particuliers sur le territoire sur lequel ils sont commissionnés, sont autorisés à détruire à tir les animaux nuisibles toute l'année, de jour seulement et sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction ".

<http://www.oncfs.gouv.fr/Destruction-animaux-nuisibles-faq284>

⁷⁴ Pour analyser les moyens utilisés pour détruire les animaux nuisibles, voir :

<http://www.oncfs.gouv.fr/Destruction-animaux-nuisibles-faq284>

⁷⁵ D'après l'article R. 428-1 1° du code de l'Environnement.

⁷⁶ Sur les missions et les prérogatives du lieutenant de louveterie, voir : <http://www.oncfs.gouv.fr/Fiches-juridiques-chasse-ru377/Lieutenants-de-louveterie-leurs-conditions-d-exercice-ar1774>

bien particuliers, est fortement encadrée par la loi, afin d'éviter le braconnage et d'autres dérives majeures.

Pour l'ASPAS, le classement des animaux dans la catégorie « nuisibles » n'a aucun sens, puisque cette notion administrative ne signifie rien pour les biologistes et ne fait qu'autoriser « *une régulation drastique de ces animaux, toute l'année et sans qu'aucun quota ne soit précisé*⁷⁷ ». Il s'agirait simplement d'une liste noire octroyant la destruction systématique des nuisibles. Selon l'association, ce serait sous couvert des dégâts commis sur les terres agricoles, d'élevage ou sur la faune, que les chasseurs élimineraient ces espèces. Mais le vrai problème résiderait dans le fait que ces nuisibles exercent une prédation sur le gibier d'élevage destiné aux chasseurs et inadapté à la vie sauvage (faisans, perdrix, lapereaux...). Il y aurait donc « *une sorte de concurrence entre l'homme et les autres prédateurs sur les mêmes proies*⁷⁸ ». La géographe Stéphanie Chanvallon, explique en effet, que les animaux, ne seraient reconnus comme nuisibles « *que par rapport à nos pratiques [et qu'il serait] bien souvent question d'un conflit de territoire décrété par l'Homme : ces animaux des champs et des plaines ont les mêmes proies que celle des chasseurs, ils leur font concurrence et se nourrissent de surcroît de leur gibier élevé à grand frais*⁷⁹ ». La solution proposée par l'ASPAS et bien d'autres associations, pour mettre un terme à ces incohérences, serait la réintroduction de prédateurs naturels, qui constituent, d'après des données scientifiques auxquels ils se réfèrent, des éléments essentiels à l'équilibre d'un milieu en régulant naturellement les populations cibles. Pour maîtriser les effectifs de sangliers, le loup devrait alors être réintroduit en masse, cependant, cela ne satisferait pas tout le monde, puisque dans les régions où il se manifeste déjà (Vosges, Cévennes, Lozère...) des conflits éclatent entre les éleveurs (notamment de montagne) et les associations de protecteurs et mouvements d'amis des loups, soutenus parfois par des acteurs locaux issus du tourisme⁸⁰. Les chasseurs sont également réticents au retour des prédateurs naturels car

⁷⁷ Sur la réhabilitation des « nuisibles », voir : <https://www.aspas-nature.org/campagnes/protection/rehabilitation-des-nuisibles/>

⁷⁸ Sur le conflit sur les nuisibles, voir <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/064000145.pdf> (p.202)

⁷⁹ « Chez eux et pourtant nuisibles », voir : Stéphanie Chanvallon, « *Les relations humains/animaux. De l'espace protégé à l'espace partagé, une géographie physique et sensible* », *Carnets de géographes* n° 5, 2013, p.5

⁸⁰ Ces conflits d'acteurs autour du loup, sont particulièrement bien décrits dans l'article de : Farid Benhammou, « Protéger l'ours et le loup en France. Antihumanisme ou coexistence territoriale durable ? », *Géographie et cultures*, n°69, 2009, p.25-42. <https://journals.openedition.org/gc/3544#tocto2n2> ou encore dans l'article de la sociologue : Véronique Champion-Vincent, « Les réactions au retour du loup en France. Une tentative d'analyse

ils considèrent que les loups ne suffiraient pas à réduire les effectifs de sangliers. L'ASPAS, elle, demeure convaincue de l'efficacité des prédateurs naturels et inscrit cette certitude dans sa demande de réforme de la chasse envoyée au président de la république en 2017. Parmi les trois grandes propositions transmises⁸¹, y est évoqué le cas de suspendre la chasse le dimanche pour prévenir des accidents, le souhait de reconnaître le caractère d'être sensible aux animaux sauvages et enfin de favoriser le retour naturel de grands prédateurs. L'association agit aussi au quotidien en attaquant en justice les arrêtés préfectoraux de « nuisibles » pour faire déclasser certaines espèces, notamment les petits prédateurs. « Depuis 1993, les actions juridiques de l'ASPAS [auraient] permis de sauver 500 000 animaux « nuisibles »⁸² ».

L'existence de cette catégorisation « nuisible » divisent profondément les chasseurs et les associations de protection des animaux, sur la façon de les considérer et sur la manière de les réguler. Pour autant, ces deux groupes d'acteurs parviennent parfois à se mettre d'accord et à se retrouver, notamment au sein de l'Association nationale pour une chasse écologiquement responsable (ANCER), constituée au mois de mai 1989, et agréée depuis décembre 1992, qui milite pour réformer la chasse, dont elle juge l'évolution trop lente et insatisfaisante au regard des réalités culturelles et sociologiques actuelles. L'ANCER, créée par des chasseurs comptent parmi ses membres de nombreux adhérents militant parallèlement dans des associations de protection de la nature, d'où certains objectifs différents de ceux évoqués précédemment par les chasseurs. On peut citer par exemple, le fait : d'« inciter au changement de comportement du chasseur afin qu'il use d'une manière réfléchie des dons de la nature » ou encore de « participer aux actions de sauvegarde et de gestion des habitats avec les autres usagers et protecteurs de la nature ». L'ANCER souhaite « servir de passerelle entre le monde de la chasse et celui de l'écologie au plus grand bénéfice de la préservation des habitats et de la faune sauvage.⁸³ ». Il faut toutefois nuancer son influence sur la chasse française, en raison du nombre limité de leurs adhérents (500 environs) et préciser que « les autres organisations associatives cynégétiques lui reprochent

prenant « les rumeurs » au sérieux », Le Monde alpin et rhodanien. Revue régionale d'ethnologie, n°1-3, 2002, p.11-52. https://www.persee.fr/doc/mar_0758-4431_2002_num_30_1_1759

⁸¹ <https://www.aspas-nature.org/campagnes/contre-les-derives-de-la-chasse/reforme-de-chasse/>

⁸² <https://www.aspas-nature.org/campagnes/protection/rehabilitation-des-nuisibles/>

⁸³ <http://ancer.assoc.pagespro-orange.fr/presentation.htm>

*souvent de pactiser avec l'ennemi*⁸⁴». Ainsi, le rapprochement entre ces deux « mondes » ne semble pas aller de soi tant les points de divergences sont nombreux.

Par conséquent, le cerf et le sanglier vont être associés à différentes pratiques, selon les espaces dans lesquels on les retrouve. Ils peuvent être au cœur d'offres touristiques et de divertissement au sein de parcs animaliers, être élevés pour la production de reproducteurs, de viande, de velours dans des enclos, ou encore être gérés au sein de leur espace naturel, la forêt, par les chasseurs, du fait d'une absence de prédateurs naturels, dénoncés par les associations de protection des animaux. Le sanglier, comme espèce nuisible, occupe une place et un statut spécifique, instaurant une mode de gestion particulier appliqué par les associations cynégétiques mais remis en cause par les associations de protection de la nature et des animaux. Les divergences de représentations et de méthodes de régulation, mobilisant nos deux espèces ne s'arrêtent pas là, elles engendrent de vifs conflits d'acteurs entre les chasseurs et les agriculteurs, du fait des dégâts occasionnés sur les cultures. L'encloisonnement de la nature et des animaux, au sein de propriétés solognotes soulèvent également des problèmes entre anciens propriétaires, nouveaux acquéreurs, chasseurs... Enfin, la volonté de protection à tout prix du cerf, à l'image du cerf Vincent en forêt de Chaux, renvoie à d'autres enjeux, stimulant l'imaginaire de cet animal mythique.

⁸⁴ Sur les représentants des intérêts de la protection de la nature et de l'animal, et en particulier le cas de l'ANCER, voir : <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/064000145.pdf> (p.197)

III/ Le cerf et le sanglier : des figures spatiales à l'origine de multiples conflits d'acteurs

Etudier les dommages sur les cultures commis par le cerf et le sanglier sur le territoire français, l'enfermement de ces animaux dans les vastes propriétés solognotes et la volonté d'épargner le cerf Vincent en forêt de Chaux, permet d'aborder trois sujets d'actualité, dont la presse, plus ou moins locale, s'est emparée. De nombreux articles de géographes traitent également des dégâts agricoles et du cas de la Sologne, fournissant de précieuses analyses sur les conflits d'acteurs opposant tantôt les agriculteurs aux chasseurs, tantôt les propriétaires fonciers à d'autres propriétaires, chasseurs, ou défenseurs de la nature et du paysage. L'étude du cerf Vincent met, quant à elle, l'accent sur la volonté de protéger cet animal des chasseurs en jouant sur son caractère exceptionnel, sur sa beauté et sur sa fonction symbolique de seigneur, de doyen de la forêt de Chaux. Ces différentes approches, aux échelles d'analyses variées (nationale, régionale et locale), permettent vraiment de traiter des rivalités qui animent des individus divers, dans la manière dont ils s'approprient, gèrent ou exploitent les territoires. Les causes et arguments avancés par ces acteurs pour défendre leurs points de vue, seront donc étudiés et confrontés. Les conséquences mais aussi les possibles solutions devront être présentées pour montrer que ces tensions peuvent trouver des issues et se résoudre pour ne pas rester dans une impasse. Les trois approches, qui vont se succéder, mobilisent de surcroît des enjeux pluriels, allant de la nécessaire régulation de ces espèces pour en réduire les aspects néfastes sur les champs, à la libre disposition de la nature remise en cause par la privatisation des terres solognotes, pour finir sur la question de la défense et de la sauvegarde d'animaux remarquables.

A) Les dégâts et tensions provoqués par le sanglier et le cerf sur les territoires agricoles, forestiers, périurbains et les solutions proposées

Le cerf et le sanglier sont à l'origine de plusieurs dégâts observés sur des territoires agricoles, forestiers et aussi périurbains. Il s'agira dans cette sous partie, de constater d'abord les types de dégâts commis, avant d'en énoncer les causes qui suscitent des conflits, en particulier autour du sanglier entre les chasseurs et les agriculteurs. Des solutions et des

moyens de prévention ont été mis en place afin d'anticiper et de résoudre au mieux ces dégâts, en prenant en compte l'évolution du comportement des animaux.

Dans un premier temps, nous pouvons constater que le grand gibier occasionne des dommages agricoles (estimés à environ 19,5 millions d'euros en 2005 au niveau national⁸⁵), des collisions routières (dont le nombre est évalué, toutes voies de communication et espèces confondues, à environ 23 500 par an⁸⁶, [les chiffres variant selon les sources et les années concernées]) ainsi que des pressions importantes sur les jeunes plants forestiers. Concrètement, les principales cultures touchées sont les champs de maïs, suivis par les autres céréales (comme le blé) et les prairies.



Fig.9. Photographies de dégâts de sangliers après des semis de céréales, à gauche et de dommages de grands gibiers (cerf et sanglier) sur des champs de maïs, à droite⁸⁷.

Elles constituent une nourriture appréciée par nos deux espèces qui les détériorent, soit en fouillant le sol pour les manger, on dit dans ce cas que le sanglier vermine la terre, soit en passant dans les cultures créant des coulées ou en les piétinant pour former des cuvettes (notamment des souilles pour les sangliers). Pour ce qui est des dégâts forestiers, trois types

⁸⁵ Chiffre issu de : Hanitra Rakotoarison et Patrick Point, « Valeur économique de la chasse au grand gibier. La méthode de transfert des bénéfices appliquée à la Région Aquitaine », *Économie rurale*, 327-328, 2012, p. 93-113. <https://journals-openedition-org.scd1.univ-fcomte.fr/economierurale/3373>

⁸⁶ Chiffres issus de : http://formation.oncfs.gouv.fr/IMG/file/mammiferes/ongules/plaine/FS279_vignon.pdf. Parmi les 23 388 accidents recensés en 2008, 1 554 sont dû aux cerfs, 16 292 liés aux chevreuils et 5 542 ont été occasionnés par des sangliers, sur toutes routes confondues.

Or, Fabrice Nicolino, journaliste à *Charlie Hebdo*, mentionne dans l'émission « Superfail » du 21 janvier 2019 sur France Culture, le chiffre de 60 000 accidents de la route liés au grand gibier dont environs la moitié dû aux sangliers. Voir le lien suivant : <https://www.franceculture.fr/emissions/superfail/le-grand-remplacement-des-centaines-de-milliers-de-sangliers>

⁸⁷ Photographie de gauche issue de : <https://www.paysan-breton.fr/2018/11/des-degats-de-sangliers-apres-semis-de-cereales/> et photographie de droite issue de : <http://www.confederationpaysanne.fr/actu.php?id=5772&PHPSESSID=a1499b6e13e>

d'atteintes sont répertoriés : l'abroutissement, les frottis et l'écorçage. L'abroutissement, correspond au « *prélèvement de bourgeons, de feuilles ou de pousses dans un but alimentaire*⁸⁸ ». Le cerf et le sanglier les prélèvent en pinçant ou en mâchonnant les plantes. Les frottis, sont quant à eux « *dû aux mâles qui frottent leurs bois ou leurs cornes sur les tiges de jeunes arbres*⁸⁹ ». L'écorce est alors arrachée, la tige est dénudée, voir quelques fois cassée. Les frottis des cerfs surviennent trois fois dans l'année, peu avant la chute de leurs bois (février à mai), à la fraye du velours (juillet-août) et pendant le brame (septembre-octobre). Durant le rut, les coups d'andouillers dans l'écorce sont tels qu'ils peuvent casser des arbres, ou lorsqu'ils se servent de l'arbre comme frottoir, toute l'écorce, sur une hauteur de 1,80 m peut être détériorée. Enfin, l'écorçage consiste au « *prélèvement de l'écorce d'un arbre avec les dents afin de le consommer intégralement*⁹⁰ ». La tige est alors affaiblie, et exposée aux infections. Le daim et le cerf en sont les principaux responsables. Les sangliers peuvent eux aussi créer des dégâts en forêt, en déterrants les jeunes plants forestiers (chênes, hêtres, mélèzes...).

Mais pourquoi ces dégâts surviennent-ils en forêt, dans les cultures et de plus en plus dans les zones périurbaines ? Rappelons d'abord que la forêt constitue le milieu naturel où évolue nos populations de cerfs et de sangliers et qu'il est donc normal d'y constater des dégradations, liées à une volonté de se nourrir et à des comportements propres aux espèces (se frotter les bois contre les arbres pour le cerf, se vautrer dans une cuvette pour un sanglier...). Toutefois, les effectifs de cerfs et encore plus de sangliers ont augmenté ces dernières années (comme nous l'avons préalablement mentionné) et ainsi la probabilité d'avoir des dégâts de gibier est d'autant plus forte. La prolifération des grands gibiers dépend également des ressources alimentaires et spatiales, dont dispose l'animal. « *Si les fruits de la forêt ne peuvent pas nourrir la population de sangliers, celle-ci sera d'autant plus encline à aller se nourrir dans les espaces cultivés.*⁹¹ ». Il faudrait donc limiter les effectifs de

⁸⁸http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/mammiferes/ongules/ongules_sauvages/fiche80_degats_forestiers_gran_d_gibier.pdf

⁸⁹http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/mammiferes/ongules/ongules_sauvages/fiche80_degats_forestiers_gran_d_gibier.pdf

⁹⁰http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/mammiferes/ongules/ongules_sauvages/fiche80_degats_forestiers_gran_d_gibier.pdf

⁹¹ Laurent Carnis et François Facchini, « Une approche économique des dégâts de gibier. Indemnisation, prix et propriété », *Économie rurale*, 327-328 | 2012, 126-142.
<https://journals-openedition-org.scd1.univ-fcomte.fr/economierurale/3393>

grands gibiers, pour éviter ce genre de situation. Or la chasse, qui doit réguler les populations de cerfs et de sangliers n'est pas suffisamment efficace selon le naturaliste Pierre Rigaux, puisque « *telle qu'elle est pratiquée depuis plusieurs décennies, [elle] n'a pas permis de faire diminuer le nombre de sangliers.* »⁹². Le gibier est-il insuffisamment chassé ou bien trop chassé ? C'est notamment ce que questionne l'article de Pascal Durantel, dans le *Chasseur français*, datant du mois de novembre 2016. Il explique « *lorsqu'ils sont chassés trop souvent les sangliers quittent le territoire, ils s'installent alors dans des secteurs plus calmes, cultures ou zones périurbaines* » et peuvent alors y provoquer des dommages. Les déplacements de sangliers vers des zones inhabituelles et les dégâts qui en résultent, seraient donc dû soit à un manque de nourriture dans leur environnement naturel (du fait par exemple de gelé tardif), soit à une pratique de chasse insuffisante favorisant la croissance du gibier, soit à des dérangements occasionnés par une chasse intensive. Les sangliers se replieraient alors sur des secteurs dits « refuges » peu chassés, tels que les terrains militaires, les bordure de voies de communication (chemins de fer, autoroutes), des zones cultivées ou la proximité des habitations. La progression de l'habitat urbain vers les zones rurales, participent aussi à une certaine accoutumance des sangliers vis-à-vis de l'homme et de ses pratiques et conduit à leur présence dans les jardins, potagers et poubelles des habitations.

Ce contact de l'animal (objet de détériorations) avec l'homme, induit des tensions, d'autant plus fortes lorsque les dégâts font obstacle au bon déroulement d'une profession comme celle d'agriculteurs. Le sanglier, principal responsable des dommages agricoles, est notamment au cœur des conflits d'acteurs relatés par Coralie Mounet dans son article « Conflits et reconfigurations socio-spatiales autour du sanglier. Des postures générales aux arrangements locaux », paru en 2012, dans la revue *Économie rurale* (n°327-328). Les conflits qu'elle décrit seraient des « *conflits d'usage et de voisinage, à la fois humain et animal né d'une proximité avec des acteurs aux intérêts et aux visions du territoire divergents et avec des animaux aux spatialités intrusives* ». Dans ce cadre, le sanglier est perçu comme un « *animal à problème* » qui divisent les acteurs en jeu en deux groupes, ceux qu'elle appelle « *les suscrophobes* », détracteurs du sanglier, dans lesquels on retrouve des

⁹² Pierre Rigaux, « *La chasse au sanglier : histoire d'une escroquerie nationale* », <https://blog.defi-ecologique.com/chasse-au-sanglier/>

agriculteurs et des chasseurs non chasseurs de sangliers et les « *suscrophiles* », partisans du sanglier et donc souvent chasseurs de ce gibier. Chaque camp justifie son point de vue selon un argumentaire bien précis, reprenant les trois piliers du développement durable. Sur le plan économique, les suscrophobes évoquent la perte économique induite par les dégâts de sangliers sur les cultures et non suffisamment compensée par les indemnités. Les suscrophiles dénoncent, eux, des dommages qui ne seraient pas si importants que cela. Concernant le pilier social de la gestion du sanglier, ses partisans affirment que les agriculteurs se servent du sanglier pour cacher des problèmes socio-économiques plus profonds, plus graves relatifs à leur profession. Ce à quoi les suscrophobes répondent en critiquant le « *pouvoir d'expertise et d'action laissé aux chasseurs dans la gestion du sanglier* » et déclarent qu'ils n'éliminent pas assez de sangliers, favorisant leur développement. Enfin, quant à l'aspect environnemental, les chasseurs présentent leur activité comme un moyen d'atteindre un « *équilibre agro-sylvo-cynégétique* » en prélevant des animaux « *mais de manière raisonnable, pour préserver le « capital » de sangliers* ». Les suscrophobes ne reconnaissent toutefois pas la chasse comme un « *outil de gestion environnementale* » et accusent les chasseurs d'augmenter les effectifs de sangliers non sauvages, par le lâcher de cochongliers et par la pratique d'agrainage consistant à nourrir et fidéliser les compagnies dans leurs communes. Ainsi, les sangliers prendraient « *goût au maïs* » et « *perdraient non seulement leur caractère sauvage mais seraient en plus définitivement conditionnés à cet aliment très appétant, qu'ils rechercheraient [ensuite] dans les champs cultivés* ». Les conflits entre ces deux groupes d'acteurs sont donc très virulents, mais Coralie Mounet, précise bien que tous ne sont pas liés au sanglier et qu'il s'agit parfois plus de tensions entre individus, de rancœurs, de règlements de compte, dans lesquels l'animal peut servir de prétexte pour exprimer des histoires qui les opposent. De plus, tous les rapports entre chasseurs et agriculteurs ne se déroulent pas forcément mal, certains « *arrangements locaux* » peuvent même avoir lieu : « *là où le vivre-ensemble est apaisé, certains chasseurs viennent prêter main forte aux agriculteurs lors des grands travaux tels que la récolte du foin ou encore participent à la remise en état des champs dévastés par les sangliers. Au travers de tels services rendus, les chasseurs apportent une reconnaissance des désagréments subis par les agriculteurs et, plus largement, de leur légitimité sociale et*

économique au sein du territoire.⁹³ ». Les relations chasseurs-agriculteurs peuvent donc être paisibles, cordiales lorsqu'elles sont basées sur une entraide et sur un savoir vivre mutuel.

Quoi qu'il en soit, ces deux acteurs sont intimement liés financièrement parlant, puisque chaque année, les chasseurs versent des indemnités aux agriculteurs pour pallier les dégâts commis par le grand gibier sur leurs cultures. Ces indemnités se sont élevées à 50 millions d'euros en 2017⁹⁴ et sont depuis la loi de 1968 à la charge des fédérations de chasse. L'indemnité des dégâts causés par les sangliers et les grands gibiers est encadrée par la loi chasse du 6 juillet 2000, modifiée par la loi du 23 février 2005 et codifiée dans le Code de l'environnement par les articles L. 426-1 à L. 426-6⁹⁵. Elle est relative au sanglier et au « grand gibier » ce qui comprend les animaux soumis légalement au plan de chasse (cerf, cerf sika, chevreuil, daim, mouflon, chamois et isard). « *L'indemnité n'est due qu'aux seuls exploitants agricoles (art. L. 426-1) et ne concerne que les récoltes ou les travaux de remise en état (art. L. 426-1). Ce qui exclut toute indemnité des pertes indirectes (détérioration du matériel, dégâts aux silos, temps de personnels...)* »⁹⁶. Ces indemnités ont longtemps augmenté en France et se sont finalement stabilisées dans les années 2000. « *La part du sanglier dans ces dégâts représente environ 83 % du montant total de l'indemnité soit près de 19 millions d'euros après vient le cerf pour 14 % et le chevreuil pour environ 3 %. Les dégâts concernent principalement les maïs (35 %), les céréales (25 %) et les prairies (24 %)* » (Guibert, 2008, p. 74)⁹⁷. Ces données confirment la primauté du sanglier dans les dommages provoqués et l'atteinte sur le maïs, les céréales et les prairies, mais comment les dégâts sont-ils évalués ? Et comment peut-on affirmer que les sangliers ou les cerfs sont bel et bien les responsables ? Avant de verser ces indemnités, une estimation du dommage est réalisée par un expert indépendant et dûment mandaté qui doit

⁹³ Coralie Mounet, « Conflits et reconfigurations socio-spatiales autour du sanglier. Des postures générales aux arrangements locaux », *Économie rurale*, 327-328 | 2012, 79-95.

<https://journals.openedition.org/economierurale/3367>

⁹⁴ Chiffre issu de : Courdé Aline, « De nouveaux droits de chasse pour les agriculteurs ? », *Le chasseur français*, juin 2018, p.18-22.

⁹⁵ Laurent Carnis et François Facchini, « Une approche économique des dégâts de gibier. Indemnité, prix et propriété », *Économie rurale*, 327-328 | 2012, 126-142.

<https://journals-openedition-org.scd1.univ-fcomte.fr/economierurale/3393>

⁹⁶ Laurent Carnis et François Facchini, « Une approche économique des dégâts de gibier. Indemnité, prix et propriété », *Économie rurale*, 327-328 | 2012, 126-142.

<https://journals-openedition-org.scd1.univ-fcomte.fr/economierurale/3393>

⁹⁷ Laurent Carnis et François Facchini, « Une approche économique des dégâts de gibier. Indemnité, prix et propriété », *Économie rurale*, 327-328 | 2012, 126-142.

<https://journals-openedition-org.scd1.univ-fcomte.fr/economierurale/3393>

identifier l'espèce responsable (qui doit être un sanglier ou un grand gibier pour que l'indemnité soit versée). Pour cela, l'estimateur analyse les empreintes et excréments laissés par l'animal, mais aussi les éventuelles coulées, traces au sol et la manière dont a été détérioré et/ou mangé les cultures⁹⁸. L'indemnisation est ensuite déterminée en fonction des barèmes départementaux des récoltes endommagées, qui sont fixés par la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. La loi sur les indemnités de 1968 institue une responsabilité stricte collective, qui ne rend pas le chasseur individuellement responsable des dégâts de gibiers mais qui englobe l'ensemble des chasseurs d'une fédération. Ce qui amène certains économistes et le naturaliste Pierre Rigaux à parler de « *dilution sociale de la responsabilité* ». Le chasseur fait supporter collectivement les dégâts par sa corporation, ainsi « *si le prix de sa cotisation augmente avec celui des dégâts globaux, il pourra accuser le chasseur voisin* ⁹⁹ ». Des indemnités peuvent également être versées en référence aux dégâts sylvicoles. Le propriétaire de parcelles atteintes par des dommages peut en effet demander des indemnités au bénéficiaire du droit de chasse, ou au président de l'ACCA ou adjudicataire du droit de chasse sur le ban communal. Il doit pour cela présenter sa requête dans une lettre recommandée, indiquant « *la nature, l'étendue et la localisation des dégâts et justifi[ant] que l'avenir du peuplement forestier est compromis* ¹⁰⁰ ». Une évaluation des dommages aura lieu et le versement de l'indemnité se fera en fonction d'un barème défini conjointement par les ministres chargés de la chasse et de la forêt.

Afin de limiter ces recours financiers et les dissensions entre les acteurs concernés, des moyens de prévention ont été créés, visant à protéger les cultures agricoles et plants forestiers ou à éloigner les animaux des zones vulnérables (notamment périurbaines). L'idée étant de concevoir des systèmes de résilience afin de diminuer en amont les risques potentiels. Pour réduire par exemple les collisions routières liées au cerf et au sanglier, des panneaux de signalisation routière (de type A15b) indiquent la proximité de passages d'animaux sauvages situés à une distance d'environ 150 mètres en rase campagne et

⁹⁸ Sur la reconnaissance des dégâts agricoles, voir : <http://www.oncfs.gouv.fr/Degats-agricoles-et-forestiers-ru543/Degats-agricoles-et-forestiers-ar1497>

⁹⁹ Pierre Rigaux, « *La chasse au sanglier : histoire d'une escroquerie nationale* », <https://blog.defi-ecologique.com/chasse-au-sanglier/>

¹⁰⁰ Sur l'indemnisation des dégâts à certains peuplements forestiers, voir : http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/juridique_synthese/FS281_charlez.pdf (p.6-8)

50 mètres en agglomération. Ce panneau « *est employé lorsque les autorités compétentes estiment nécessaire d'indiquer le point d'entrée d'une zone dans laquelle des animaux sauvages sont, d'une manière non exceptionnelle, susceptibles de traverser la chaussée* ¹⁰¹ ». Il peut être accompagné d'un panonceau (de type M2), précisant l'étendue de la zone à risque (exemple : 7 km) ou diffusant un message d'alerte, de type « traversée d'animaux sauvages » (comme présenté ci-dessous). Depuis plusieurs années, les chasseurs, ont eux aussi, mis en place des panneaux d'information de chasse en cours, le long des routes et chemins. L'initiative venant des chasseurs eux même, il en résulte une grande diversité de panneauutage.



Fig.10. Panneaux de signalisation routière indiquant le passage d'animaux sauvages.

Source : <https://www.google.com/search?q=signalisation+routiere+gibier> (Google images)

Outre cette signalétique, des « passages à gibier » sont également élaborés le long des grands axes de communication. Il peut s'agir soit d'écoduc, si le passage en question permet

¹⁰¹D'après : : *Instruction interministérielle sur la signalisation routière (ISR)*, 2^e partie, article 40-1, op.cit : https://fr.wikipedia.org/wiki/Panneau_signalant_le_passage_d%27animaux_sauvages_en_France#cite_note-1

à la faune de se déplacer sous une infrastructure, telle que l'autoroute, soit d'éco-pont, si le passage favorise le déplacement de la faune au-dessus de l'infrastructure¹⁰². L'objectif de ces passages fauniques étant que les espèces sauvages, séparées par un aménagement humain, soient à nouveau reliées pour satisfaire leurs besoins vitaux.

Pour ce qui est des moyens techniques de prévention des dégâts agricoles et forestiers, plusieurs méthodes directes et indirectes ont été développées. Des cultures peu attractives pour le grand gibier peuvent par exemple être plantées en bordure des forêts, comme l'orge, le seigle ou le blé barbu¹⁰³, afin de repousser, d'éloigner indirectement les animaux des zones forestières. Puis, l'ONCFS dénombre cinq stratégies directes de dissuasion, qui peuvent être : chimique, acoustique, optique, mécanique et électrique. Par protection chimique des cultures, il faut comprendre l'utilisation de répulsifs qui agissent sur l'odorat de l'animal provoquant une sensation de dégoût, les éloignant des cultures concernées. La prévention acoustique consiste, elle, en l'émission de bruits répétitifs, émis par des détonateurs (tous les trois quart d'heure-une heure) ou par des haut-parleurs visant à effrayer en particulier les cerfs et sangliers. La dissuasion optique passe, quant à elle, par l'utilisation de toutes sortes d'épouvantails (mannequin, sac plastique, bande miroitante...). Puis, divers moyens de protection mécanique existent également, tels que des manchons en grillage plastiques ou métalliques ou des abris serres qui protègent contre les frottis et les abrouissements en forêt. « *Leur hauteur minimale doit être de 1,20 m en cas de présence de chevreuil et 1,80 m en présence de cerf* »¹⁰⁴. Des dispositifs piquants, comme l'arbre de fer peuvent être installés pour lutter contre les frottis, des pinces, des manchettes, des cornets d'aluminium ou de chanvre contre les abrouissements. Pour éviter l'écorçage par le cerf, il est nécessaire d'enrouler 6 à 8 m de filet plastique extensible autour des troncs élagués. Enfin, pour protéger des parcelles entières, des clôtures électriques sont souvent mises en place. Tous ces pratiques, ont un coût, qui est à la charge des chasseurs. Cependant, l'efficacité des effaroucheurs sonores, visuels, des répulsifs chimiques ainsi que des clôtures électriques est limitée, car les animaux ont tendance à s'habituer, plus ou moins

¹⁰² Présentation d'écoducs et d'éco-ponts sur le site suivant : <https://corporate.vinci-autoroutes.com/fr/actualites/ecoponts-ecoducs-voies-dediees-pour-animaux>

¹⁰³ Laurent Carnis et François Facchini, « Une approche économique des dégâts de gibier. Indemnisation, prix et propriété », *Économie rurale*, 327-328 | 2012, 126-142.
<https://journals-openedition-org.scd1.univ-fcomte.fr/economierurale/3393>

¹⁰⁴ http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/mammiferes/ongules/ongules_sauvages/d%C3%A9g%C3%A2ts%20et%20protections.pdf

rapidement, à ces dispositifs défendant les cultures. On le remarque très bien à travers le témoignage d'un chasseur interrogé par Coralie Mounet, qui déclare : « *On a mis un effaroucheur avec un système aléatoire qui alimente l'autoradio. Ça marchait au début. Après, ils s'habituent vite. Le fils du cousin de Joseph, il a trouvé des cochons couchés sous les hauts parleurs !...*¹⁰⁵ ». Coralie Mounet précise ensuite que les sangliers parviennent aussi « à déjouer les interventions humaines. Ils apprennent [notamment] à échapper aux tirs des lieutenants de louveterie mandatés pour effectuer des prélèvements nocturnes d'animaux en cas de dégâts importants ». L'évolution du comportement animal face aux techniques de dissuasion doit donc être prise en compte pour améliorer la protection des cultures et des forêts atteintes de dégâts.

La prévention n'étant qu'une étape en amont, elle se doit d'être complétée par des mesures concrètes visant à réduire les populations de grands gibiers, responsables des dommages. Cependant, il est difficile pour tous les acteurs en jeu de se mettre d'accord sur une solution, toutes les propositions devant être analysées. La première issue la plus évidente, au regard des chasseurs, est de revoir à la hausse les plans de chasse, consistant à prélever un nombre d'animaux précis selon des critères d'âge et de sexe pour en réguler la population. Pour y parvenir, un effectif suffisant de femelles reproductives, moteur de la dynamique des populations, devra être prélevé. (Ces plans de chasse augmentent d'ores et déjà d'une année sur l'autre dans la plupart des régions françaises. L'émission « Superfail » de *France culture* datant du 21 janvier 2019 et traitant de l'augmentation du nombre de sangliers en France, rappelait qu'en 1977, 60 000 sangliers étaient tués par les chasseurs, ce chiffre ayant été multiplié par dix en 2013, puisque le tableau de chasse national s'élevait à 600 000 sangliers éliminés, et même 700 000 pour l'année 2016-2017¹⁰⁶). Dans certains départements, comme celui de la Drôme et de la Haute Marne, une « chasse d'été », de juin à mi-août, est également pratiquée légalement et permettrait de limiter les dégâts occasionnés par les sangliers. Des chasses à l'approche et à l'affût sont tout d'abord menées, avant de passer, début août, aux battues. « *Alain Vernet, le président de l'ACCA d'Allan, dans le département de la Drôme [...] reconnaît l'efficacité de la chasse d'été pour apaiser les*

¹⁰⁵ Coralie Mounet, « Conflits et reconfigurations socio-spatiales autour du sanglier. Des postures générales aux arrangements locaux », *Économie rurale*, 327-328 | 2012, 79-95.

<https://journals.openedition.org/economierurale/3367>

¹⁰⁶ <https://www.franceculture.fr/emissions/superfail/le-grand-remplacement-des-centaines-de-milliers-de-sangliers>

*conflits locaux et pour la bonne entente entre les acteurs du territoire. Ainsi, d'un commun accord avec les équipes, trois chasseurs ont été désignés pour être en contact permanent avec les agriculteurs et surveiller les cultures. Dès l'apparition des dégâts, les chasseurs désignés vont à l'affût et « règlent le problème¹⁰⁷ » ». On le voit bien ces actions de chasse sont très souvent motivées par une volonté de diminuer les dommages agricoles et d'apaiser les potentielles tensions avec cette profession, ce qui amène Magui Lomazé, auteur de l'article : « Tir d'été du sanglier efficace ou démagogique ? » dans *Le chasseur français* de juillet 2016, à se demander si les chasseurs s'adonnent à cette pratique par plaisir, par devoir de gestionnaire, ou « par peur des dégâts ». Dans ce dernier cas de figure, la chasse perdrait alors son essence même, puisqu'elle ne serait plus source de loisir, de hobby, ou de satisfaction mais serait vécue comme une activité contraignante, un effort à fournir. Ce pourquoi d'autres solutions ont été envisagées telles que le retour d'un droit d'affût pour les agriculteurs, tel qu'il existait avant la loi de 1968, instaurant le système d'indemnisations actuelles. Avant cette date : « « *Tout propriétaire ou fermier pouvait repousser ou détruire, même avec des armes à feu, mais à l'exclusion du collet et de la fosse, les bêtes fauves qui portaient dommages à ses propriétés* ». Il donnait une sorte de droit d'autodéfense aux agriculteurs qui pouvaient ainsi se protéger eux-mêmes de l'intrusion du grand gibier sur leur terre. Par ailleurs, il pouvait vendre ce droit à un chasseur ou acheter sa compétence¹⁰⁸ ». Mais cet ancien système de régulation est révolu et les chasseurs ne se montrent pas particulièrement favorables au retour de cette pratique. Enfin, trois dernières issues sont mentionnées par le naturaliste Pierre Rigaud, celle du piégeage, déjà mise en place dans les départements où le sanglier est classé nuisible, celle de la stérilisation qui pourrait être appliquée « avec toutes les études préalables et les précautions écologiques qui s'imposent. Mais [Pierre Rigaud affirme que] le lobby cynégétique n'en veut pas.¹⁰⁹ » et puis celle du retour des prédateurs naturels, largement débattue entre les chasseurs et les défenseurs des droits des animaux (comme évoquée précédemment).*

¹⁰⁷ Magui Lomazé, « Tir d'été du sanglier efficace ou démagogique ? », *Le chasseur français*, juillet 2016, p.24-28

¹⁰⁸ Laurent Carnis et François Facchini, « Une approche économique des dégâts de gibier. Indemnisation, prix et propriété », *Économie rurale*, 327-328 | 2012, 126-142.
<https://journals-openedition-org.scd1.univ-fcomte.fr/economierurale/3393>

¹⁰⁹ Pierre Rigaux, « La chasse au sanglier : histoire d'une escroquerie nationale », <https://blog.defi-ecologique.com/chasse-au-sanglier/>

Ainsi, le cerf et le sanglier sont au cœur de dynamiques de gestion des territoires agricoles, forestiers et périurbains, qui animent des tensions entre les chasseurs, les agriculteurs, les propriétaires de parcelles sylvicoles et les habitants des zones périurbaines en proie à de multiples dommages. Des conflits peuvent aussi se concentrer dans certaines régions dont le rapport à la nature et aux animaux est disputé comme en Sologne, du fait d'une privatisation croissante des terres et de la faune sauvage entre les mains de quelques grands et riches propriétaires.

B) Une « nature confisquée » (Bertrand Sajaloli), l'exemple de la Sologne

La Sologne est une région naturelle forestière qui, spontanément, nous renvoie aux grandes chasses à courre de la noblesse française des XVIIe et XVIIIe siècles. Alors que dans la plupart des régions, la chasse a connu une démocratisation depuis la Révolution française, la Sologne reste profondément marquée par la pratique d'une chasse à courre privée, bourgeoise, perpétuée par de grands propriétaires terriens, ayant pris le contrôle de la majorité des terres solognotes et de leur devenir.

Partons tout d'abord d'un constat selon lequel la densité de cerfs et de chevreuils, dans le massif de Cosson (en Sologne du Nord) qui s'étend sur 32 350 ha, est une des plus élevée de France. Elle est tellement importante « *qu'elle menace directement la rentabilité économique de la forêt (Bouillon, Hamard, 2007) : de 2,4 cervidés à l'hectare en 1982, les comptages effectués par le GIC (Groupement d'Intérêt Cynégétique) du Cosson indiquent plus de sept grands cervidés à l'hectare en 2006, près de dix en 2016 ! malgré l'ampleur des prélèvements, c'est-à-dire des animaux tués (plus de 1000 cerfs et biches en 2007, soit près de 3 sur 100 ha, Debenest, 2016), les taux de réalisation sont loin d'être atteints (64%).¹¹⁰ ».*

En effet, les plans de chasse de cette région atteignent des records, à tel point que : « *les fédérations de chasse des trois départements de Sologne (Cher, le Loir et Cher et le Loiret)*

¹¹⁰Bertrand Sajaloli, « A poils, à plumes ? Le gibier, le chasseur et la Sologne : chronique d'une appropriation territoriale », *Historiens et Géographes*, n°439 juillet-août 2017, dossier : territoires humains, mondes animaux sous la direction de Farid Benhammou et Philippe Sierra. P.82-83

attribuent beaucoup plus d'animaux à tuer que les chasseurs ne peuvent en tirer¹¹¹ ». Ces effectifs démesurés de grands gibiers présentent une origine essentiellement anthropique, liés à des logiques cynégétiques, la chasse étant en Sologne à la fois un atout économique majeur et un marqueur identitaire et hiérarchique très fort.

La chasse est effectivement un loisir, source de sociabilités, d'entraides, de tensions, structurant la société solognote en deux groupes : les chasseurs, et les autres, qui sans y être opposés, sont en partie exclus, « *laissés en marge, tolérés, appréciés parfois, mais jamais pleinement intégrés¹¹² ». Le groupe des chasseurs n'est pas pour autant homogène, il comprend des membres exerçant leur loisir dans le cadre des ACCA (Associations Communales de Chasse Agréée) et une majorité de pratiquants affiliés à des chasses privées et commerciales. Cette dernière attire des adeptes originaires de l'Île de France, de la région Centre et du reste du pays¹¹³, qui sont souvent issus de milieux socioprofessionnels supérieurs (professions libérales ou cadres dirigeants) disposant facilement de leur temps pour pratiquer leur loisir durant la semaine. La participation à la chasse privée en Sologne est particulièrement onéreuse, puisque la seule location de la journée varie de 200 à 2 000 euros par personne en fonction de l'endroit et du type de gibier chassé. Les passionnés peuvent également prendre des actions de chasse, sur un territoire précis, leur donnant accès à quatre ou cinq journées dans la saison pour 1 500 à 2 000 euros¹¹⁴. Le stade supérieur est ensuite de posséder une chasse, tout en sachant que le « *coût d'entrée pour 1.000 hectares en Sologne avec de belles bâtisses et quelques étangs est de plus de 10 millions d'euros¹¹⁵ ». Ces chasses nécessitant des sommes faramineuses sont principalement le fait des plus grosses fortunes de France, qui ont investi et accaparé entre 80 et 90% de la**

¹¹¹ Bertrand Sajaloli, « A poils, à plumes ? Le gibier, le chasseur et la Sologne : chronique d'une appropriation territoriale », *Historiens et Géographes*, n°439 juillet-août 2017, dossier : territoires humains, mondes animaux sous la direction de Farid Benhammou et Philippe Sierra. P.82-83

¹¹² Bertrand Sajaloli, « A poils, à plumes ? Le gibier, le chasseur et la Sologne : chronique d'une appropriation territoriale », *Historiens et Géographes*, n°439 juillet-août 2017, dossier : territoires humains, mondes animaux sous la direction de Farid Benhammou et Philippe Sierra. P.82-83

¹¹³ Pour des informations sur la chasse commerciale, voir : « Les retombées économiques de la chasse en Sologne », *Les études de l'Observatoire*, n°11, octobre 1999.

http://doc.pilote41.fr/fournisseurs/observatoire/etudes/etud_11.pdf

¹¹⁴ Chiffres issus de : « Les parties de chasse secrètes des grands patrons », *Capital*, le 10 février 2017, <https://www.capital.fr/economie-politique/les-parties-de-chasse-secretes-des-grands-patrons-1206295>

¹¹⁵¹¹⁵ « Les parties de chasse secrètes des grands patrons », *Capital*, le 10 février 2017, <https://www.capital.fr/economie-politique/les-parties-de-chasse-secretes-des-grands-patrons-1206295>

surface forestière solognote¹¹⁶. Parmi ces grands et riches propriétaires, on trouve par exemple : Martin Bouygues, Franck Provost, les Bich (inventeur du stylo Bic), Jérôme Seydoux (patron des cinémas Gaumont Pathé), Olivier Dassault (député de l'Oise) ... « *Ils occupent les quelques 400 châteaux dissimulés dans les bois clôturés de Sologne, régnant parfois sur plus de 1 000 hectares, et s'y adonnant à la chasse. Outre l'adrénaline provoquée par la traque des sangliers et cervidés nourris par les gardes privés, c'est aussi pour eux l'occasion de rencontrer leurs pairs et de parler affaires, contrats, parts de marché...*¹¹⁷ ». C'est ce que confirme le banquier privé Frédéric Bost, qui déclare que "*C'est un bon moyen de signer des contrats dans les semaines qui suivent*¹¹⁸". Cependant la hiérarchie, même entre ces plus riches, est importante et se repère au moment d'attribuer à chacun une place dans la battue. Cette dernière peut être tirée au sort ou bien octroyée en fonction du grade ou de l'état de fortune du convive, qui se trouvera dans une position plus ou moins fréquentée par le gibier.

Se développe donc au sein de la forêt solognote un entre soi des riches, qui pratiquent ce sport pour le prestige, sans tenir compte de l'animal en tant que tel, qui n'est d'ailleurs plus vraiment sauvage, puisqu'il est la plupart du temps issu d'élevages (solognot ou étranger). En effet, la plupart des sangliers et des cerfs sont nourris par du maïs, des céréales (venant principalement de la Beauce) dans le cadre de l'agrainage, ils sont démographiquement surveillés et relèvent alors en quelque sorte de « réserves de chasse¹¹⁹ ». Afin de garder ces animaux grassement nourris et d'éviter qu'ils ne s'égarer, de nombreux propriétaires ont clôturé leur bois sur des dizaines de kilomètres, créant ainsi de vastes enclos cynégétiques. S'ils sont juridiquement délimités et hermétiquement clos, ils permettent de s'affranchir de la période reinteinte de chasse et des quotas annuels

¹¹⁶ « *La moyenne des propriétés étant de 26 ha contre moins de 10 ha en France. Aujourd'hui, à Ligny le Ribault, en plein cœur du massif du Cosson, où le territoire communal dépasse les 5 900 ha, les propriétés de plus de 100 ha couvrent le tiers de la commune, celle de plus de 50 ha, 45 %, et de plus de 20 ha, 64%* ». D'après : Bertrand Sajaloli, « A poils, à plumes ? Le gibier, le chasseur et la Sologne : chronique d'une appropriation territoriale », *Historiens et Géographes*, n°439 juillet-août 2017, dossier : territoires humains, mondes animaux sous la direction de Farid Benhammou et Philippe Sierra. P.82-83

¹¹⁷ Olivier Morin, « Grandes fortunes. La Sologne, empire sans partage des propriétaires », *L'Humanité*, le 10 Octobre 2017, <https://www.humanite.fr/grandes-fortunes-la-sologne-empire-sans-partage-des-proprietaires-643329>

¹¹⁸ « Les parties de chasse secrètes des grands patrons », *Capital*, le 10 février 2017, <https://www.capital.fr/economie-politique/les-parties-de-chasse-secretes-des-grands-patrons-1206295>

¹¹⁹ Bertrand Sajaloli, « A poils, à plumes ? Le gibier, le chasseur et la Sologne : chronique d'une appropriation territoriale », *Historiens et Géographes*, n°439 juillet-août 2017, dossier : territoires humains, mondes animaux sous la direction de Farid Benhammou et Philippe Sierra. P.82-84

d'animaux à prélever, d'où les tableaux de chasse impressionnants. Cette grande liberté de gestion des propriétaires sur leur terres et la faune sauvage qui s'y trouve, transparait notamment à travers l'article 366 du Code rural qui stipule que : « *le propriétaire ou possesseur peut, en tout temps, chasser et faire chasser le gibier à poils dans ses possessions* » et que même les agents de la police chargés de la chasse « *ne peuvent intervenir à l'intérieur d'un enclos conforme* »¹²⁰ ». Ainsi, la constitution de ces établissements professionnels à caractère commercial met sous cloche une nature, encerclée de barrières, de fils barbelés, de clôtures électriques, comme l'a indiqué Patrick Revêt, dans son article intitulé : « La Sologne bientôt grillagée ? » publié dans *Le Chasseur français* de mai 2018 (p.76-79), où les clôtures entourant le domaine de la Villardières atteignent 1,40 m assurant le passage des cerfs. Toutefois, il indique aussi la présence « *d'une dizaine d'enclos cynégétiques dont aucun gibier à poil ne peut sortir. Faits de grillages enterrés de plus de 2 m de haut, ces enclos décrits par les Solognots sont souvent qualifiés de « zoos »* ». La nature en Sologne est donc confisquée, appropriée par ces riches hommes d'affaire et la faune sauvage, ne peut plus circuler librement au sein de son écosystème. Cet accaparement du gibier, qui selon la loi n'appartient pourtant à personne, ne possède pas de maître (*res nullius*) est de fait capté dans les enclos de chasse et devient alors « *res propria* » (un élément ayant un propriétaire légal). Outre ces problèmes d'éthique, la forte concentration de gibier (dû à son enfermement dans les propriétés) provoque des « *atteintes à la biodiversité liées aux effets de morcellement des populations d'ongulés*¹²¹ », une diminution de la diversité génétique et d'importants risques sanitaires, tel qu'un potentiel retour en force de la peste porcine. D'autant plus que cette maladie a déjà touché des pays de l'Est d'où sont importés des animaux pour nourrir les grandes chasses privées solognotes¹²², laissant ainsi peser une forte menace sur les élevages porcins français. De plus, cette épizootie provenant d'Afrique a aussi atteint les Ardennes belges, en septembre 2018, obligeant les autorités à mettre en place un périmètre de sécurité, dite

¹²⁰ Bertrand Sajaloli, « A poils, à plumes ? Le gibier, le chasseur et la Sologne : chronique d'une appropriation territoriale », *Historiens et Géographes*, n°439 juillet-août 2017, dossier : territoires humains, mondes animaux sous la direction de Farid Benhammou et Philippe Sierra. P.82-84

¹²¹ Bertrand Sajaloli, « A poils, à plumes ? Le gibier, le chasseur et la Sologne : chronique d'une appropriation territoriale », *Historiens et Géographes*, n°439 juillet-août 2017, dossier : territoires humains, mondes animaux sous la direction de Farid Benhammou et Philippe Sierra. P.82-84

¹²² Corinne Bian Rosa, « La Sologne engrillagée : pourquoi les grillages sont un danger pour la Sologne ? », le 29 août 2018. <https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/sologne/sologne-engrillagee-pourquoi-grillages-sont-danger-sologne-1452787.html>

« zone blanche » (faisant six fois la superficie de la ville de Paris). Le ministère de l'Agriculture français a autorisé, en plus de la construction de barrières, de la pose de pièges et des grandes battues en journée, des tirs de nuit sur les sangliers. Ce vaste dispositif a conduit à l'élimination de plus de 100 bêtes en une semaine et est dirigé par Olivier Thibaut, le directeur de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage¹²³.

Toutes ces pressions pesant sur la nature et le gibier cristallisent les tensions entre différents profils de chasseurs. La grande majorité se trouve dépourvue de gibier alors même qu'il foisonne dans les propriétés voisines. C'est notamment ce que dénonce Sébastien, chasseur solognot, à la tête de l'association « Chasseurs, promeneurs et faune libre en Sologne ». Il précise qu'il « *disposait la saison dernière de deux bracelets pour chevreuil et autant pour le sanglier. Las ! faute de gibier, il n'en a utilisé qu'un sur les quatre. La pilule est d'autant plus amère que son voisin organise de lucratives chasses commerciales sur ses terres entourées d'une cinquantaine de kilomètres de clôtures et devenues très giboyeuses*¹²⁴ ». Ce sentiment d'injustice et la volonté de stopper l'engrillagement de la Sologne fait partie des revendications de nombreuses associations, telle que celle des Amis des chemins de la Sologne qui dénoncent le massacre de plus de 140 animaux en une journée de chasse privée (sans compter les bêtes blessées, qui ne sont même pas recherchées par des chiens de sang) mais aussi la pollution visuelle engendrée par ces multiples clôtures, qui dégradent la beauté des paysages ruraux et nuit à l'activité touristique de la région. L'association souhaiterait faire interdire le lâcher de sangliers, le nourrissage, et la chasse dans les propriétés closes¹²⁵. Le film *L'école buissonnière* tourné en Sologne, réalisé par Nicolas Vanier et sortie en salle en octobre 2017 a été l'occasion de rappeler au président Emmanuel Macron les problèmes de privatisation et d'engrillagement de la région. Une solution politique venant des hautes sphères pourrait résider en la renégociation des PLUI (Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux) imposant une hauteur

¹²³ Pierre Herbulot et Isabelle Ory, « "Peste porcine africaine" : comment la France et la Belgique tentent d'enrayer la progression de l'épidémie », le 30 janvier 2019, <https://www.europe1.fr/societe/peste-porcine-africaine-comment-la-france-et-la-belgique-tente-denrayer-la-progression-de-lepidemie-3848090>

¹²⁴ Patrick Revet, « La Sologne bientôt grillagée ? », *Le chasseur français*, mai 2018, p.76-79

¹²⁵ D'après des informations prélevées sur : <http://www.lesamisdescheminsdesologne.com/>

limite des grillages, appliquée par les maires engagés contre l'encloisonnement de la Sologne¹²⁶.

Cette mesure limiterait les excès de certains propriétaires, tout en sachant que tous n'enfreignent pas les règles. Il faut d'ailleurs bien distinguer les propriétaires solognots historiques des nouveaux acquéreurs très fortunés, souvent en désaccord et en conflit les uns avec les autres. Les anciens propriétaires demeurent soucieux de « *ménager un équilibre entre l'activité cynégétique et la valorisation sylvicole* ¹²⁷», tandis que les capitaines d'industrie et de la finance français, pratiquent le territoire dans le cadre d'une chasse presque exclusivement tournée vers le grand gibier, et donc dans une démarche favorisant la progression du boisement. A tel point que le petit gibier est en constante diminution et qu'à Ligny : « *les bois ont augmenté de 50% pour représenter 85% de la section D en 2012, les terres cultivées ont quasiment disparu (15ha en 2012) alors qu'elles représentaient encore 480 ha en 1950 !* ¹²⁸». De plus, les rares terres fertiles s'appauvrissent à force d'y cultiver tous les ans du maïs à gibier et s'enrichissent petit à petit.

L'orientation de la Sologne pour la chasse s'est effectivement faite aux dépens de l'agriculture qui n'a cessé de décliner, si bien qu'il est difficile pour une personne de s'y installer pour développer des cultures maraichères. C'est par exemple le cas de Marianne Hémon¹²⁹ qui repris les terres détenues dans sa famille afin d'installer son exploitation de maraîchage biologique. Elle affirme qu'elle n'y serait pas parvenue autrement, puisque la majeure partie des parcelles est entre les mains des riches propriétaires, augmentant le prix du foncier, « *jusqu'à 15 000 euros l'hectares* ». « *C'est dans leur logique, estime Marianne Hémon. En vendant des actions de chasse et en vendant du bois, ils font plus d'argent*

¹²⁶ Présentation de cette solution politique avec : Corinne Bian Rosa, « La Sologne engrillagée : pourquoi les grillages sont un danger pour la Sologne ? », le 29 août 2018, <https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/sologne/sologne-engrillagee-pourquoi-grillages-sont-danger-sologne-1452787.html>

¹²⁷ Bertrand Sajaloli, « A poils, à plumes ? Le gibier, le chasseur et la Sologne : chronique d'une appropriation territoriale », *Historiens et Géographes*, n°439 juillet-août 2017, dossier : territoires humains, mondes animaux sous la direction de Farid Benhammou et Philippe Sierra. P.82-84

¹²⁸ Bertrand Sajaloli, « A poils, à plumes ? Le gibier, le chasseur et la Sologne : chronique d'une appropriation territoriale », *Historiens et Géographes*, n°439 juillet-août 2017, dossier : territoires humains, mondes animaux sous la direction de Farid Benhammou et Philippe Sierra. P.82-84

¹²⁹ Olivier Morin, « Grandes fortunes. La Sologne, empire sans partage des propriétaires », *L'Humanité*, le 10 Octobre 2017, <https://www.humanite.fr/grandes-fortunes-la-sologne-empire-sans-partage-des-proprietaires-643329>

qu'avec des baux agricoles¹³⁰. ». La course au plus grand domaine de chasse se fait également au détriment de l'activité touristique. A Loreux, un projet d'accueil touristique (Pension de chevaux, accueil de voyageurs...) devait voir le jour en 2017, cependant un riche propriétaire a racheté l'ensemble des parcelles vouées à ce projet, pour étendre son territoire de chasse, écartant toute possibilité d'y établir la structure touristique. Le maire de la commune s'attriste de la situation et de la non-crédation des emplois qui aurait été fourni par le tourisme. Déjà dans les années 1970, les grands propriétaires, sous couvert de convictions écologiques, avaient empêché la création d'un parc naturel régional (PNR)¹³¹.

La privatisation croissante des terres solognotes pose donc de multiples problèmes, à l'origine de conflits d'acteurs entre propriétaires et chasseurs, propriétaires anciens et nouveaux, mais aussi avec la population locale qui ne peut plus mettre en valeur son territoire comme elle l'entend. La confiscation de la nature et des cerfs et sangliers y vivant, pose la question de l'emprise de l'homme sur son environnement et de la dégradation légale de celui-ci. La faune sauvage ne bénéficie ici d'aucune protection pouvant limiter les excès de ces grandes chasses privées. Des voix émergent toutefois ailleurs pour alerter sur la beauté, la singularité et la richesse de certains spécimens, à l'image du cerf Vincent, plus vieux cerf de la forêt de Chaux dans le Jura, qui suscite l'admiration de nombreux amoureux de la nature souhaitant le protéger des chasseurs.

C) Défendre et protéger « le roi de la forêt » : le cas du cerf Vincent dans la forêt de Chaux (Jura) :

La Franche-Comté renferme le troisième plus grand massif forestier de France et abrite en son sein la deuxième plus vaste forêt domaniale du pays. Il s'agit de la forêt de Chaux, étendue sur environs 13 000 hectares et réputée pour sa population de cerfs élaphe.

¹³⁰ Olivier Morin, « Grandes fortunes. La Sologne, empire sans partage des propriétaires », *L'Humanité*, le 10 Octobre 2017, <https://www.humanite.fr/grandes-fortunes-la-sologne-empire-sans-partage-des-proprietaires-643329>

¹³¹ Affaire relatée par : Olivier Morin, « Grandes fortunes. La Sologne, empire sans partage des propriétaires », *L'Humanité*, le 10 Octobre 2017, <https://www.humanite.fr/grandes-fortunes-la-sologne-empire-sans-partage-des-proprietaires-643329>

Introduit dans les années 1950¹³², ce dernier, souvent considéré comme « le roi de la forêt de Chaux », catalyse aujourd’hui les tensions entre naturalistes, chasseurs et forestiers, en particulier, depuis 2015 et la constitution d’un collectif d’usagers de la forêt de Chaux, ayant interpellé les chasseurs afin d’épargner « Vincent », le plus vieux cerf de la forêt de Chaux. Cette affaire reprend des questions que nous nous sommes préalablement posées quant à la sauvegarde, la défense de certains animaux chassés. Toutefois, l’argumentaire de protection de ce cerf emblématique, diffère totalement de celui de la protection des sangliers évoquées à la fin de la deuxième partie. Les références à la beauté et à la majesté de l’animal, les moyens mobilisés pour l’épargner et le rituel voué à la recherche de ses bois renvoient à un autre univers mental ainsi qu’à d’autres conflits de représentation et d’usage. Le cas du cerf Vincent étant très localisé, les sources mobilisées seront donc essentiellement régionales, tirées des journaux *Le Progrès* et *L’Est républicain* et nous nous appuyerons également sur un reportage de France 3 Bourgogne-Franche-Comté.

Analysons dans un premier temps, les différentes représentations opposant les naturalistes aux chasseurs, avant d’envisager les critiques et les actions menées. Tout d’abord, on peut constater à travers tous les articles utilisés, qu’une grande part est consacrée aux arguments de défense de Vincent, le qualifiant successivement de « *plus beau cerf du massif* ¹³³ », de « *seigneur des forêts* ¹³⁴ », « *d’animal remarquable* ¹³⁵ », « *d’emblème*

¹³² Chiffres et date issus du : *Schéma d’accueil du public en Forêt domaniale de Chaux*, diagnostic 2014 – 2018 : file:///C:/Users/momot/AppData/Local/Temp/ONF_SAP_Chaux_tome1.pdf p.4 et 31.

¹³³ Eric Violet, « Jura : il faut sauver Vincent, le plus vieux cerf de la forêt de Chaux », *Le Progrès*, le 17 octobre 2015. <http://www.leprogres.fr/environnement/2015/10/17/jura-il-faut-sauver-vincent-le-plus-vieux-cerf-de-la-foret-de-chaux>

¹³⁴ Eric Violet, « Jura : il faut sauver Vincent, le plus vieux cerf de la forêt de Chaux », *Le Progrès*, le 17 octobre 2015. <http://www.leprogres.fr/environnement/2015/10/17/jura-il-faut-sauver-vincent-le-plus-vieux-cerf-de-la-foret-de-chaux>

¹³⁵ « Forêt de Chaux : Vincent le cerf a survécu à la saison de chasse », *Le Progrès*, le 2 février 2016. <http://www.leprogres.fr/environnement/2016/02/02/vincent-le-cerf-a-survecu-a-la-saison-de-chasse>

des cervidés du Jura¹³⁶ », de « plus bel animal du massif ¹³⁷», à la « ramure exceptionnelle¹³⁸ » ...



Fig.11. Photographies du cerf Vincent¹³⁹

L'aspect esthétique, la beauté du cerf Vincent est donc un argument central de la volonté de protection de cet animal, qui transparait dans les mots des journalistes, mais aussi des amateurs de nature, tel que Boris Bakin, photographe animalier, qui déclare en 2015 : « *Je l'observe depuis quatre ans et, quand on est en face de lui, on a vraiment l'impression de voir le seigneur des forêts. Il a comme un arbre sur la tête tellement ses bois sont impressionnants*

¹³⁶ « Forêt de chaux : le dernier des grands cerfs est encore en vie », *L'Est républicain*, le 14 avril 2019. <https://www.estrepublicain.fr/actualite/2019/04/14/foret-de-chaux-le-dernier-des-grands-cerfs-est-encore-en-vie>

¹³⁷ « Forêt de chaux- Vincent, doyen des cerfs de nouveau en danger de mort », *Le Progrès*, le 20 septembre 2016. <http://www.leprogres.fr/economie/2016/09/20/vincent-doyen-des-cerfs-de-nouveau-en-danger-de-mort>

¹³⁸ Reportage d'Emmanuel Rivallain et de Jean Stéphane Maurice, « Les seigneurs de la forêt de Chaux », publié par JSM Photography, France 3 Bourgogne-Franche-Comté, diffusé le 17 octobre 2017. <https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/images-mon-face-face-cerf-1566334.html>

¹³⁹ Photographie de gauche issue de : « Forêt de chaux- Vincent, doyen des cerfs de nouveau en danger de mort », *Le Progrès*, le 20 septembre 2016. <http://www.leprogres.fr/economie/2016/09/20/vincent-doyen-des-cerfs-de-nouveau-en-danger-de-mort>

Photographie de droite issue de : « Jura : les amis du cerf Vincent demandent sa grâce à la préfecture », *Le Progrès*, le 27 juillet 2017. <http://www.leprogres.fr/jura/2017/07/27/jura-les-amis-du-cerf-vincent-demandent-sa-grace-a-la-prefecture>

¹⁴⁰». L'aura et la curiosité qui se rattachent aux bois du cerf demeurent un élément attrayant, à l'origine d'investigations annuelles (en février-mars) pour trouver et collectionner les mues de Vincent et alors en retirer un immense prestige. Les journaux diffusent l'image, la photographie du chercheur de bois chanceux et le présentent comme un aventurier ayant découvert un trésor inestimable, le graal.



Fig.12. Photographies de chasseurs de mues de Vincent¹⁴¹

En outre, la capacité à survivre de Vincent d'année en année, fait de lui le plus vieux cerf de la forêt de Chaux (15 ans cette année), « le doyen », comme certains le qualifient. Si ces défenseurs lui ont attribué le nom de Vincent, c'est notamment parce qu'il arbore vingt cors, soit dix pointes de chaque côté de ses bois, cependant, Christian Lagalice, président de la fédération de chasse du Jura, se dit « *contre cet anthropomorphisme qui consiste à baptiser un animal sauvage* ¹⁴² » et rappelle que l'animal, soumis à un plan de chasse, a vocation à être tiré. Ce discours mobilise ici un argumentaire propre à la chasse, en rappelant son rôle, qui est de gérer les populations de gibiers, dont les cerfs, sur un territoire précis et qui semble alors dénué de toute sensibilité. Un conflit de représentations s'instaure alors entre

¹⁴⁰ Eric Violet, « Jura : il faut sauver Vincent, le plus vieux cerf de la forêt de Chaux », *Le Progrès*, le 17 octobre 2015. <http://www.leprogres.fr/environnement/2015/10/17/jura-il-faut-sauver-vincent-le-plus-vieux-cerf-de-la-foret-de-chaux>

¹⁴¹ Photographie de gauche issue de : « Ce chasseur de mues a trouvé les bois du cerf Vincent », *Le Progrès*, le 8 mars 2017. <https://www.leprogres.fr/jura/2017/03/08/ce-chasseur-de-mues-a-trouve-les-bois-du-cerf-vincent>
Photographie de droite issue de : « Forêt de chaux : le dernier des grands cerfs est encore en vie », *L'Est républicain*, le 14 avril 2019. <https://www.estrepublicain.fr/actualite/2019/04/14/foret-de-chaux-le-dernier-des-grands-cerfs-est-encore-en-vie>

¹⁴² « Forêt de Chaux : Vincent le cerf a survécu à la saison de chasse », *Le Progrès*, le 2 février 2016. <http://www.leprogres.fr/environnement/2016/02/02/vincent-le-cerf-a-survecu-a-la-saison-de-chasse>

ces deux camps, qui ne sont pas si fermés l'un à l'autre, puisque des chasseurs sensibles à la majesté de ce vieux cerf, souhaitent également le maintenir en vie. Ce souhait se traduit concrètement par la dénonciation de certaines attitudes et par des demandes de protection de l'animal.

En effet, depuis 2015 un collectif d'usagers de la forêt de Chaux, composé de chasseurs, photographes animaliers, chercheurs de mues ou simplement de riverains, s'est constitué et a demandé à la fédération de chasse d'épargner Vincent, qu'il juge en « danger de mort », face aux plans de chasse conséquents, s'élevant à plus de 310 cervidés à prélever en 2015-2016, plus de 350 en 2017 et 338 en 2018. Cette « purge » occasionne, selon Jean Louis Morlier, représentant du collectif, une grande anxiété chez les animaux qui alors ne cessent de « *tourner en rond en pleine journée, serrées comme des sardines, attitude typique des animaux sauvages quand ils souffrent d'un trop grand stress*¹⁴³ ». Dans ce contexte, la survie de Vincent est alors présentée comme une sorte de miracle dans les journaux qui annoncent successivement que : « *l'animal remarquable a survécu* », « *est toujours vivant* », « *est encore en vie* » ... sa capacité à survivre s'expliquerait à la fois par de la chance, par son expérience et sa méfiance. De plus, les défenseurs des cervidés déplorent une disparition des vieux mâles indispensables au bon équilibre des populations de cerfs. Ce pourquoi ils ont réclamé la grâce de Vincent en 2015 et ont envoyé à tous les présidents d'ACCA des photographies de l'animal pour l'identifier et ne pas le tirer. Une manière pour les chasseurs de manifester « *leur attachement à la préservation de l'espèce et [de] gagn[er] en retour la crédibilité qu'ils revendiquent dans la protection de l'environnement*¹⁴⁴», estiment les deux naturalistes : Boris Bakin et Jean-Louis Morlier. Cette demande de clémence a ensuite été renouvelée en 2016, puis, en 2017, sous la forme d'une réclamation d'un arrêté préfectoral, pour que Vincent n'entre pas dans le plan de chasse de chasse 2017-2018. Jean-Louis Morlier voudrait même aller plus loin, puisque dans l'édition du 20 septembre 2016 du journal *Le Progrès*, il déclare : « *Les chasseurs devraient laisser les cerfs tranquilles et ne pas les tirer pour qu'ils recolonisent ses secteurs* » (à Courtefontaine et à Fourg) où il affirme ne

¹⁴³ Eric Violet, « Jura : il faut sauver Vincent, le plus vieux cerf de la forêt de Chaux », *Le Progrès*, le 17 octobre 2015. <http://www.leprogres.fr/environnement/2015/10/17/jura-il-faut-sauver-vincent-le-plus-vieux-cerf-de-la-foret-de-chaux>

¹⁴⁴ Eric Violet, « Jura : il faut sauver Vincent, le plus vieux cerf de la forêt de Chaux », *Le Progrès*, le 17 octobre 2015. <http://www.leprogres.fr/environnement/2015/10/17/jura-il-faut-sauver-vincent-le-plus-vieux-cerf-de-la-foret-de-chaux>

plus voire beaucoup de cerfs. Ces impressions ne relèvent pas de la fiction, puisque la population de cervidés dans le massif jurassien a diminué depuis quelques années et enregistre une baisse d'un tiers depuis 2017¹⁴⁵. La requête du collectif se heurte cependant à une réalité, puisque même si les chasseurs locaux demeurent conciliants et respectent cet appel, ils craignent que les détenteurs de chasses privées, qui payent cher le droit de tirer du gibier, ainsi que les chasseurs étrangers, ne se conforment pas à cette décision¹⁴⁶. D'autant plus que l'ONF (Office national des forêts) demande à l'inverse d'augmenter le prélèvement des cerfs, jugés, trop nombreux dans la forêt de Chaux¹⁴⁷. Ainsi, chasseurs et naturalistes ne sont pas systématiquement en conflit, puisque certains adeptes de la chasse, rejoignent les naturalistes dans le collectif d'usagers de la forêt de Chaux, pour sauver Vincent. En revanche, les dissonances les plus vivaces, les plus conflictuelles opposent d'un côté les chasseurs et défenseurs des cerfs et de l'autre l'ONF.

A l'instar du Bisontin Philippe Colletta, passionné de photographie animalière, Alain Cartier, président de l'association jurassienne des chasseurs de grands gibiers, souhaite réduire les plans de chasse des cervidés. Le premier mentionne un amaigrissement et un état de santé plutôt en déclin des cerfs, qu'il observe, du fait de la sécheresse de l'été 2018. Le second se questionne davantage sur le réel impact économique du cerf, sur son habitat forestier. Ces demandes et interrogations ont été traitées par l'observatoire de la forêt de Chaux sur le cerf, créé en 2009¹⁴⁸, afin de rassembler les différentes instances concernées et de réaliser un indicateur analysant « *le nombre estimé d'animaux, leur état de santé et l'état de la forêt*¹⁴⁹ ». Cet indice révèle bel et bien une diminution de la population de cerfs depuis quelques années, d'où la demande de la fédération de chasse de réduire de 15 % les plans de chasse. L'ONF était toutefois pour le maintien, voir l'augmentation des effectifs de

¹⁴⁵ « Forêt de chaux : le dernier des grands cerfs est encore en vie », *L'Est républicain*, le 14 avril 2019. <https://www.estrepublicain.fr/actualite/2019/04/14/foret-de-chaux-le-dernier-des-grands-cerfs-est-encore-en-vie>

¹⁴⁶ « Convaincre les chasseurs des lots privés » d'après l'article d' Eric Violet, « Jura : il faut sauver Vincent, le plus vieux cerf de la forêt de Chaux », *Le Progrès*, le 17 octobre 2015. <http://www.leprogres.fr/environnement/2015/10/17/jura-il-faut-sauver-vincent-le-plus-vieux-cerf-de-la-foret-de-chaux>

¹⁴⁷ « Jura : les amis du cerf Vincent demandent sa grâce à la préfecture », *Le Progrès*, le 27 juillet 2017. <http://www.leprogres.fr/jura/2017/07/27/jura-les-amis-du-cerf-vincent-demandent-sa-grace-a-la-prefecture>

¹⁴⁸ Sur « *les conflits d'usages et nuisances* », voir le *Schéma d'accueil du public en Forêt domaniale de Chaux*, diagnostic 2014 – 2018 : file:///C:/Users/momot/AppData/Local/Temp/ONF_SAP_Chaux_tome1.pdf, p.32

¹⁴⁹ Fred Jimenez, « Franche-Comté : débat autour du cerf dans la forêt de Chaux », *L'Est républicain*, le 15 octobre 2018. <https://www.estrepublicain.fr/actualite/2018/10/15/franche-comte-debat-autour-du-cerf-dans-la-foret-de-chaux>

cervidés à prélever, mais a dû consentir à une baisse de 7% accordée par le préfet en 2018¹⁵⁰. Cela va donc à l'encontre de la volonté de l'ONF, qui déplore la dégradation voire la disparition des jeunes pousses d'arbres (dont les chênes) mangées par les cerfs. Ceux-ci menaceraient la pérennité de la forêt en ralentissant sa régénération naturelle. L'impact serait tel qu'il obligerait les agents de l'ONF à grillager de plus en plus de parcelles, alors même que le coût de ces grillages est conséquent puisqu'il est de l'ordre de 15 euros le mètre. Étienne Delannoy, directeur de l'agence du Jura de l'ONF constate avec regret et amertume l'hostilité du public face à cet engrillagement, il déclare : « *Le public est hostile à la présence de ces grillages [...]. C'est pour le moins paradoxal, dans la mesure où nous cherchons aujourd'hui à conserver, voire à restaurer les trames vertes et bleues, indispensables aux migrations des animaux, et donc à la préservation de la biodiversité. Malheureusement, si nous ne clôturons pas, la plupart du temps la pression des cervidés est telle qu'aucun semis ne pousse*¹⁵¹. ». Michel Romanski, responsable de l'unité territoriale de Chaux à l'ONF, abonde dans ce sens et affirme : « *C'est une histoire de fin gourmet, le cerf n'est pas complètement stupide. Quand vous avez une pousse annuelle qui fait vingt, trente ou quarante centimètres, qui est succulente et riche en éléments nutritifs, c'est là-dessus qu'il va aller* ¹⁵² ». Ce discours ne tiendrait toutefois pas pour les chasseurs et notamment pour Christian Lagalice (président de la fédération de chasse du jura) qui dénonce la tendance des forestiers à voir le cerf comme « *l'ennemi de la forêt* ». Il indique que : « *Ce n'est pas normal de considérer un animal comme le seul responsable des dégâts forestiers* ¹⁵³ ». L'ONF développerait selon lui une forme de « *cervophobie exacerbée* ». Chasseurs et ONF semblent donc difficilement conciliables sur ce point dans la forêt de Chaux, alors même qu'ils

¹⁵⁰ Chiffres issus de l'article de : Fred Jimenez, « Franche-Comté : débat autour du cerf dans la forêt de Chaux », *L'Est républicain*, le 15 octobre 2018. <https://www.estrepublicain.fr/actualite/2018/10/15/franche-comte-debat-autour-du-cerf-dans-la-foret-de-chaux>

¹⁵¹ Pour analyser les « *Cinq questions posées à Étienne Delannoy, directeur de l'agence du Jura de l'Office National des Forêts (ONF)* » voire : Claude Borcard, Jean-Luc Gomez et Gérard Perrin, « La gestion durable de la forêt. », *La Feuille*, n°13, octobre-novembre-décembre 2011, p.17. http://www.jura.gouv.fr/content/download/11495/91485/file/La_Feuille_13.pdf

¹⁵² Reportage d'Emmanuel Rivallain et de Jean Stéphane Maurice, « Les seigneurs de la forêt de Chaux », publié par JSM Photography, France 3 Bourgogne-Franche-Comté, diffusé le 17 octobre 2017. <https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/images-mon-face-face-cerf-1566334.html>

¹⁵³ Paroles de Christian Lagalice reprises du : Reportage d'Emmanuel Rivallain et de Jean Stéphane Maurice, « Les seigneurs de la forêt de Chaux », publié par JSM Photography, France 3 Bourgogne-Franche-Comté, diffusé le 17 octobre 2017. <https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/images-mon-face-face-cerf-1566334.html>

constituent deux acteurs essentiels devant travailler de pairs pour la gestion de la faune et de la flore jurassienne.

Ainsi, le cerf et le sanglier révèlent au grand jour des tensions et conflits d'usages pluriels, multiformes et pluri scalaires. A l'échelle nationale, les querelles entre d'une part, chasseurs, et d'autre part, agriculteurs, voir propriétaires de parcelles sylvicoles, sont fréquentes, du fait des dommages occasionnés par ces animaux sur les cultures, et sur les jeunes plants forestiers, mais elles ne doivent pas pour autant être systématisées à l'ensemble du territoire. En revanche, certaines régions concentrent les discordes et les affrontements, à l'image de la Sologne, où de véritables « zoos » détenus par de riches propriétaires fonciers et renfermant la faune sauvage, se sont constitués. Les chasseurs, les propriétaires historiques et la population locale, dénoncent les travers de ces grandes chasses privées, où les animaux sont alors déconsidérés, vus uniquement comme des gibiers quelque conque, des proies à abattre massivement. A un échelon encore plus local, la présence d'un animal d'exception, Vincent, le plus vieux cerf de la forêt de Chaux (15ans), situé dans le Jura, en plein cœur de la Franche-Comté, suscite des débats autour de sa préservation, entre actions menées pour l'épargner, et réalités des plans de chasses, pour réguler la population de cervidés. Ce cas particulier fait émerger d'autres dissensions plus larges sur les cerfs, dans cette région, entre les chasseurs et amateurs de nature souhaitant agir en conséquence d'une baisse de population de cervidés, alors même que l'ONF souhaiterait sévir plus durement, à l'encontre des cerfs et des dégâts qu'ils engendrent.

Conclusion

Par conséquent, l'homme a entretenu des liens avec le cerf et le sanglier, considérant le premier, durant l'époque antique, comme un animal craintif et lâche, et le second comme une proie prestigieuse dont la confrontation victorieuse permettait, à un adolescent, de devenir un adulte accompli et un futur guerrier au service de sa cité. Le Moyen Age inverse toutefois ces systèmes de représentations, faisant du cerf, un animal christique, incarnant le bien et la grandeur royale, tandis que le sanglier, assimilé désormais à une « bête noire » féroce, au service de Satan, est dévalorisé. Ces associations réciproques au bien et au mal, ont longtemps persisté. Mais le déclin de l'influence religieuse, et la démocratisation progressive de la chasse et des parcs animaliers, ont permis de lisser le portrait extrêmement négatif du sanglier, tout en conservant cependant l'aura se dégageant du cerf. Ce dernier continue parfois même d'être un symbole fascinant, comme c'est le cas du cerf Vincent, qualifié de « seigneur de la forêt de Chaux » dans le Jura, du fait de ses vingt majestueux cors. Le cerf est par ailleurs devenu le héros de plusieurs dessins animés, comme *Bambi* et *Princesse Mononoké*, célébrant la splendeur de la nature. Fort de ces images, les enfants et leurs parents constituent un public fidèle aux parcs animaliers de proximité, comme celui de Chailluz à Besançon, profitant à la fois d'une sortie en plein air et d'une rencontre avec les animaux. Derrière cette apparente liberté, se cache souvent la présence, la main mise voir la domination humaine, rendant, dans le cas de l'élevage, l'animal dépendant de son éleveur. Ce métier pourtant millénaire, connaît de plus en plus de difficultés, en raison de la multiplicité des normes administratives, d'une concurrence accrue avec l'étranger mais aussi du fait des changements alimentaires et des modes de vie nouveaux qui, comme le véganisme, se détachent de tout ce qui a trait à l'exploitation animale (nourritures, vêtements, produits issus des animaux). Parallèlement, de plus en plus d'associations et de collectifs se constituent pour réclamer la protection des animaux sauvages, dont le cerf et le sanglier, et rétablir une gestion naturelle des populations, par la réintroduction de prédateurs, tel que le loup. Une volonté qui s'oppose toutefois au rôle traditionnel joué par les chasseurs dans la régulation des espèces. Cette activité cynégétique entre également en conflit avec les milieux agricole et forestier, qui constatent au quotidien les dégâts commis, par ces animaux, sur leurs cultures et leurs arbres. Mais, n'est-il pas quelque peu normal, de voir le cerf et le sanglier, se nourrir des éléments présents dans leur

environnement naturel ? Ces conflits ne seraient-ils pas le résultat d'une appropriation humaine de l'espace, assignant en retour l'animal à des milieux précis, oubliant sa capacité à se déplacer ? Cette capacité se trouve parfois volontairement entravée par l'encloisonnement de la nature, comme c'est le cas en Sologne, où de riches propriétaires fonciers emprisonnent les animaux entre leurs immenses clôtures. Le cerf et le sanglier se retrouvent donc au centre d'intérêts divergents, alternant entre protection, exposition, gestion, privatisation et élimination, source de conflits d'acteurs. Ces conflits forment une notion clé, du chapitre « Valoriser et ménager les milieux » au sein du thème deux du programme de Première. Ils sont étudiés pour comprendre les difficultés qui résident dans la satisfaction des différents acteurs, lors de la mise en valeur d'un territoire tel qu'un massif forestier. La forêt, abordée avec les élèves comme lieux de représentations, mais aussi de loisirs, et de conflits, permet de traiter de la question animale, présentée comme un atout, stimulant la curiosité, l'envie de découverte et le divertissement mais doit aussi être envisagée comme une contrainte sous certains angles (dégradation des jeunes pousses, tensions entre forestiers, chasseurs, promeneurs...). De plus, une étude de cas sur le cerf, animal de proximité, mobilise des enjeux différents, des études de cas qui ont déjà pu être réalisées sur l'ours dans les Pyrénées ou sur le loup.

Partie 2. Le cerf comme enjeu au sein de l'aménagement et de la gestion d'un massif forestier français

I/ Envisager une séquence sur l'animal comme acteur et enjeu du territoire et faire des choix cohérents avec le programme

A) Localisation et présentation du thème choisi

L'actuel programme de Première, a pour fils conducteur l'étude des territoires de la France et de l'Europe dans le cadre de la mondialisation. Les questions de gestion territoriale, par le biais des acteurs, des aménagements et des dynamiques de développement doivent donc être abordées avec les élèves, afin qu'ils prennent conscience de la dimension prospective et stratégique de tous projets et orientations d'aménagement. Notre sujet s'intègre justement dans ce programme, et plus précisément vers le second thème de l'année de Première : « Aménager et développer le territoire français », occupant 24 à 26 heures de l'année. La question sur laquelle portera notre étude, est la première intitulée : « Valoriser et ménager les milieux », qui devrait nous consacrer 4 à 5 heures selon la fiche Eduscol. Elle pourrait également s'insérer dans le troisième thème de l'année de Première nommé « Les espaces ruraux : multifonctionnalité ou fragmentation ?¹⁵⁴ » qui sera mis en place à la rentrée 2019 avec les nouveaux programmes. Pour ce qui est de la question « Valoriser et ménager les milieux », plusieurs axes de réflexion nous sont conseillés. Il s'agit en effet, d'insister sur la gestion, la valorisation des ressources d'un milieu, ainsi que sur les « *enjeux économiques, sociaux et environnementaux appréciés différemment selon les acteurs* ¹⁵⁵ » en jeu sur le territoire, ce qui suppose des manières diverses de l'exploiter, de le mettre en valeur et donc des possibles conflits d'usages. L'aménagement et les activités développés dans l'espace d'étude doivent composer avec les potentialités mais aussi les contraintes du milieu, pour respecter les objectifs du développement durable. Pour cela, l'étude de cas choisie devra « *se déroule[r]* à

¹⁵⁴ Pour plus de détails sur ce nouveau thème qui entrera en vigueur en 2019, voir :

https://cache.media.education.gouv.fr/file/SP1-MEN-22-1-2019/93/9/spe577_annexe2_1062939.pdf (p.15)

¹⁵⁵ D'après les termes de la fiche Eduscol suivante :

http://media.eduscol.education.fr/file/lycee/73/6/LyceegT_Ressources_Geo_1_08_VvaloriserMenagMilieux_1_84736.pdf (p.1)

*une échelle grande ou moyenne, intermédiaire entre le strictement local et le national : un massif forestier, un milieu tropical ultramarin comme la mangrove, une portion de littoral...*¹⁵⁶ ». Afin de respecter ces exigences, nous partirons du massif forestier solognot et y développerons la place occupée par le cerf, comme un atout du territoire, toutefois mis en danger par certains comportements relevant de la privatisation de la nature.

B) Le choix d'une étude de cas sur la Sologne et le cerf, pourquoi ?

Travailler sur le massif forestier solognot, permet d'étudier un nouvel échelon territorial répondant à la volonté d'élargissement progressif des échelles conçue dans le programme de Première. Ce dernier part en effet d'une approche locale, avec les territoires du quotidien, pour aboutir à une analyse européenne et mondiale. Dans le cadre de ce système d'échelles emboîtées, l'enseignant devra choisir des territoires pertinents afin d'examiner « *leur organisation, les conditions de leur développement et les acteurs qui interviennent dans leur aménagement et leur gestion* »¹⁵⁷. La valorisation du cerf en Sologne, mobilise justement ces angles de réflexion, puisque l'actuelle organisation de la forêt solognote, compartimentée en de nombreuses propriétés, entraîne des tensions entre plusieurs acteurs qui envisagent sa gestion selon des objectifs différents voir opposés. Pour coller au programme et aux attentes du thème, le cerf sera abordé comme un élément phare de la biodiversité solognote, constituant donc une potentialité mise en valeur par différentes activités (tourisme, chasse). Il convient toutefois de ménager, de préserver son milieu naturel, la forêt, des riches propriétaires qui s'approprient la faune et la flore qui y résident par l'encloisonnement de leur terrain.

L'étude de ce milieu naturel fait de plus écho à l'actualité, puisque les sources traitant de la beauté de la nature mais aussi de l'engrillagement de la forêt solognote se sont multipliées ces dernières années, à partir de la diffusion en 2017 du film « L'Ecole buissonnière » de Nicolas Vanier. Des reportages diffusés sur *France 3 régions, France 5*, des journaux comme *Capital, L'Humanité*, puis des revues telles que *Historiens et Géographes*, le

¹⁵⁶http://media.eduscol.education.fr/file/lycee/73/6/LyceegT_Ressources_Geo_1_08_ValoriserMenagMilieux_184736.pdf (p.2)

¹⁵⁷ D'après le programme de Première : <https://www.education.gouv.fr/cid53319/mene1019675a.html>

Chasseur français et bien d'autres, se sont emparés de ce sujet. L'animal le plus souvent mis en avant dans ce cadre, demeure le cerf, souvent présenté comme le seigneur de la forêt solognote, un animal majestueux, un gibier attrayant, qui constituerait une entrée pédagogique différente. Des animaux ont déjà fait l'objet d'étude de cas dans les manuels scolaires, tels que le loup ou l'ours pour les Pyrénées, avec cette question de la réintroduction des prédateurs et toutes les mobilisations et oppositions que cela engendre. Mais avec le cerf en Sologne une autre réflexion, et un autre argumentaire se met en place, autour de l'atout touristique et économique qu'il constitue, par son brame et, sa chasse, mais son écriin, la forêt, peut aussi constitué une sorte de prison dorée, où sa liberté de circuler est contrainte par des grillages de plus en plus nombreux.

Pour mettre en œuvre cette étude, nous développerons trois grands axes de réflexion. Le premier envisageant la forêt solognote comme la demeure du cerf et un refuge de représentations, puis dans un second temps nous analyserons la mise en valeur de la forêt de Sologne par de multiples activités. Enfin, un dernier point permettra d'aborder les conflits d'usages et enjeux de préservation de la nature et des animaux dans ce massif forestier.

C) Se fixer des objectifs pour orienter la réalisation de la séquence

Avant d'entrer dans le déroulement des séances, de montrer les documents choisis, et la manière dont ils auraient pu être présenté devant des élèves, j'ai souhaité réaliser une fiche d'objectifs afin d'encadrer mon travail.

Fiche d'objectifs :

Localisation dans le programme scolaire : thème 2 du programme de Première « Aménager et développer le territoire français ». Question « Valoriser et ménager les milieux », qui sera intitulée de cette manière : « Valoriser et protéger la forêt solognote en misant sur le cerf ».

Problématique : Comment le cerf oriente-t-il la mise en valeur du massif forestier solognot à la fois source d'attraits et de conflits ?

Progression : Après avoir abordé les 3 axes de réflexion sur la forêt solognote comme :

- Demeure du cerf et refuge de représentations
- Milieu valorisé par le tourisme et la chasse
- Terrain, source de conflits d'usage, à ménager

Une évaluation orale sera envisagée sous forme d'un reportage TV, effectuée par groupe de quatre élèves chacun ayant un rôle particulier (journaliste, acteur de la filière touristique, propriétaire foncier, membre de l'association des Amis des chemins de Sologne) et devra défendre son point de vue et donc argumenter. Enfin, un schéma bilan sera construit avec les élèves.

Méthode utilisée : L'enjeu étant de varier les formes de mises en activité des élèves :

- 1^{ère} séance : consacrée à l'introduction et au premier axe de réflexion, sur les représentations, qui sera travaillé à partir de l'étude d'une bande annonce, sur laquelle les élèves seront questionnés individuellement à l'écrit, grâce à une fiche d'activités.
- 2^e séance : abordant le second axe sur les activités développées autour du cerf, à l'aide d'une fiche comprenant les documents et les questions. Après avoir procédé à une description à l'oral des documents, en interrogeant des élèves, les questions seront progressivement complétées, à l'oral, par un échange avec le professeur et pour stimuler la participation des élèves. Les corrections seront toutefois écrites au fur et à mesure (à partir des réponses données par leurs camarades) pour que les élèves en gardent une trace dans leur cahier.
- 3^e séance : concentrée sur les conflits faisant l'objet d'une mise à l'écrit des élèves, qui devront répondre à des questions, par binômes.
- 4^e séance : Préparation de l'évaluation au CDI, et travail de recherche sur les ordinateurs. Possibilité de faire un diaporama.

- 5^e et dernière séance : réservée à l'évaluation permettra quant à elle, de réaliser un travail de groupe et de mobiliser les compétences d'expression orale des élèves.
Enfin, aux termes de cette séance, la réalisation d'un schéma heuristique permettra de faire le bilan des arguments émis lors des reportages et de construire ensemble une conclusion de la séquence.

Notions à transmettre : milieu, biodiversité, animal, potentialité, conflit d'usages, privatisation de la nature, contrainte, risque.

Compétences mobilisées : Extraire, regrouper des informations issues de différents documents, analyser une bande annonce, participer à la progression du cours, coopérer et réaliser un projet sous forme de reportage, développer un discours oral, construit et argumenté.

But : Faire comprendre aux élèves la multiplicité des enjeux autour d'un massif forestier et de la question animale.

Fort de cette organisation, il s'agit à présent de détailler la séquence, les documents et la mise en activité proposée.

II/ Construire, mettre en place virtuellement des séances de travail

Pour débiter ma première séance, le titre « Valoriser et protéger la forêt solognote en misant sur le cerf » serait écrit au tableau, le massif forestier de la Sologne serait ensuite localisé à partir de la carte ci-dessous en précisant sa proximité avec Paris et l'on procéderait à une entrée.



Fig.13. Localisation des principaux massifs forestiers en France.
Source : Google image

Le document d'accroche suivant (Fig.14) serait alors projeté au tableau et pour l'exploiter au maximum, je le diffuserai en deux temps. Tout d'abord sans sa légende, afin de susciter la curiosité des élèves, sur la nature même de cette vente. Je leur demanderai à l'oral : « Qu'est ce qui pourrait être vendu selon eux et à qui ? Qu'est ce qui est mis en avant sur la photographie ? ». Certains pourraient penser à la vente du terrain uniquement, d'autres à la vente d'un parc animalier, ou encore à la vente de cerfs d'élevage... La présence de ces animaux et de la nature qui les entoure semble être un atout de promotion mise en avant. On pourrait alors, à ce moment-là, aborder la notion de biodiversité comme étant la diversité des espèces vivantes (micro-organismes, végétaux, animaux) présentes dans un milieu. Le milieu étant justement un territoire servant de cadre de vie à des acteurs qui entretiennent de multiples interactions avec lui. Après avoir fait différentes suppositions, j'afficherai cette fois-ci la légende et leur poserai mes questions, en précisant que le terme « cynégétique » signifie relatif à la chasse.

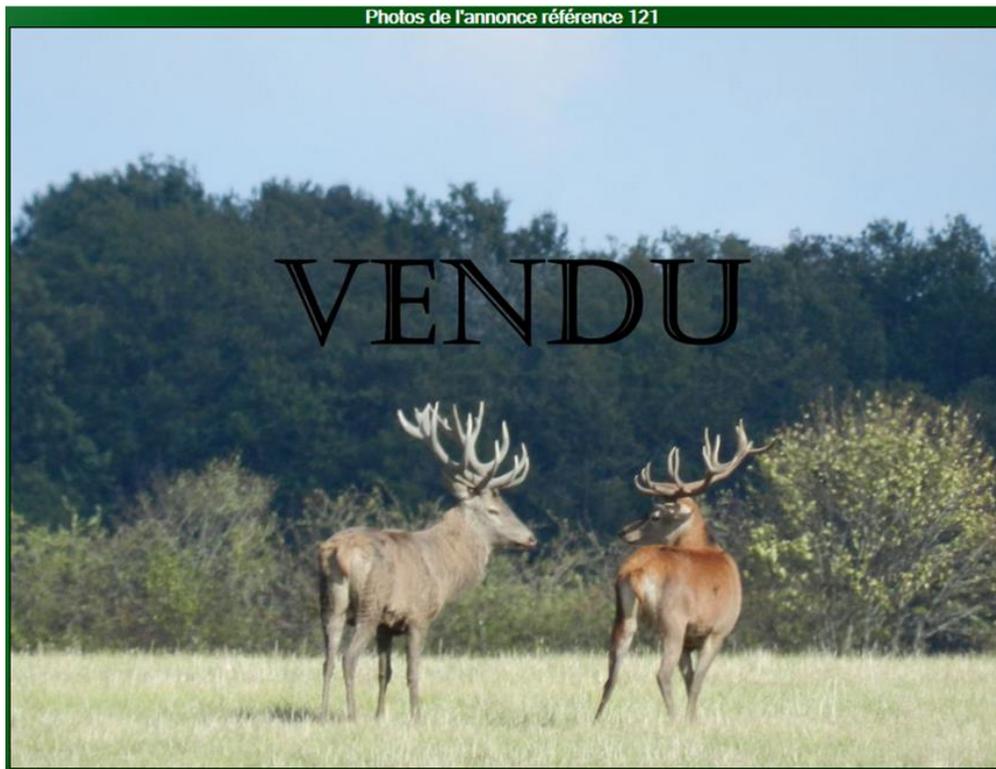


Fig.14. Photographie postée sur un site de vente de propriété solognote, accompagnée d'une partie de sa description.

« DESCRIPTION : Superbe enclos cynégétique de 250 hectares très protégé, sans aucune nuisance visuelle ou sonore, se prêtant parfaitement pour la chasse du gibier d'eau, du chevreuil, du daim, du mouflon de Corse et du cerf dont les sujets sont de très grandes qualités. [...] La propriété est proche de plusieurs villages tous commerces et Paris est à moins de trois heures par autoroute. »

Source : <http://www.proprietes-sologne-brenne.com/html/fiche.php?ref=121>

On comprend alors qu'il s'agit d'une propriété de Sologne où le vaste terrain et les animaux « cerfs, chevreuils, daims... », qualifiés de « gibiers », y sont vendus pour de riches chasseurs afin d'y exercer leur loisir. La clientèle parisienne semble être particulièrement visée, puisque la description insiste sur la proximité de ce terrain avec la capitale. La Sologne est donc présentée comme une terre de chasse prisée (ce qu'elle est depuis très longtemps, on peut d'ailleurs évoquer les chasses à courre de l'époque moderne, qui s'y déroulaient déjà et où le cerf bénéficiait d'un prestige particulier, comme gibier royal) mais les animaux n'y sont pas libres, puisqu'ils évoluent dans un « enclos ». « Est ce que cette situation, où la nature et les animaux sont enfermés, peut-être choquante et dénoncée par certaines personnes ? Lesquelles ? ». Parmi les réponses possibles, l'on pourrait s'attendre à la mention d'associations de protection de la nature et des animaux. Ainsi, en partant de ces oppositions qui peuvent naître sur un même territoire, la notion de conflit d'usages et

d'acteurs serait définie, comme des rivalités entre les différents usagers d'un même territoire, pour son appropriation, son exploitation ou sa gestion. Une phrase synthétisant les idées serait notée telle que « La forêt de Sologne abrite une riche biodiversité, dont le cerf est un symbole, attirant de nombreux curieux, dont les chasseurs, mais où des tensions peuvent naître autour de la façon d'envisager sa valorisation. » et amènerait ainsi à la problématique : « Comment le cerf oriente-t-il la mise en valeur du massif forestier solognot à la fois source d'attraits et de conflits ? ».

Un premier grand titre serait ensuite écrit au tableau « I/ La forêt solognote, demeure du cerf et refuge de représentations ». Une fiche d'activités (comme ci-dessous), portant sur la bande annonce du film *l'Ecole buissonnière* de Nicolas Vanier, sorti au cinéma en octobre 2017, serait distribuée aux élèves.

Questions sur la bande annonce du film *l'Ecole buissonnière* de Nicolas Vanier, sorti en octobre 2017 :

Synopsis : Durant les années 1920-1930, Paul, jeune orphelin de guerre, issu de Paris, est recueilli par la famille d'un garde-chasse dans le village natal de sa défunte mère, en Sologne.

- 1) Relevez les différents types de paysages montrés dans cette bande annonce. Que peut-on dire de la biodiversité solognote ?
- 2) Comment le cerf est-il présenté dans la forêt solognote ? (A partir de 1 min 02)
- 3) Quels sont les différents types de personnages et de catégories sociales qui transparaissent ?
- 4) Quelle image cette bande annonce donne-t-elle finalement de la Sologne et de sa forêt ?

Afin que les élèves répondent correctement à l'ensemble des questions, la bande annonce durant 1 min 52, sera diffusée deux à trois fois. Chaque visionnage ayant pour but de focaliser leur attention sur des éléments différents, tout d'abord sur les paysages, la biodiversité et la place du cerf, puis sur les personnages et enfin sur l'image de la Sologne et de sa forêt de manière plus générale.

La première question permettrait de mettre en valeur la variété des paysages, à la fois d'étangs mais aussi de forêts, où de multiples espèces végétales et animales (poissons, oiseaux, renards, sangliers, cerfs...) s'y dévoilent. La biodiversité solognote est donc

particulièrement riche et attire l'attention des hommes qui en retire des bénéfices notamment par la cueillette, la pêche et la chasse.

Le cerf dans ce cadre (question 2) est présenté comme un animal majestueux, comme une sorte de gardien, de seigneur de la forêt. Un imaginaire qui est régulièrement associé au cerf, on pourrait rapidement évoquer avec les élèves sa place dans d'autres films ou dessins animés, tels que *Bambi* ou *Princesse Mononoké*, insistant là aussi sur cette aura, cette forme de royauté qui se dégage de cet animal. Or, celui-ci est menacé par les chasseurs, qui le voit comme une proie prestigieuse.

Différents personnages sont en effet visibles dans cette bande annonce (question 3). On y trouve d'une part des personnes de la campagne solognote tels que le braconnier, Célestine, la femme qui recueille le jeune Paul, son mari et le comte de la Fresnaye et d'autre part Paul, ce jeune parisien, qui découvre une nature exubérante et des pratiques (le braconnage, la chasse, la pêche...) dont il n'a pas l'habitude. Une confrontation rurale -urbaine est donc mise en avant. La bande annonce décrit aussi une hiérarchie sociale forte qui distingue d'un côté des personnages issus de milieu social modeste (Célestine, employée du manoir du Comte, son mari, garde forestier et le braconnier) et de l'autre des individus issus de catégories sociales aisées, tel que le Comte de Fresnaye, sa famille et les amis qu'il convie aux chasses à courre sur ses terres privées.

Ainsi, la Sologne est ici montrée (question 4) comme une région naturelle, forestière, authentique, dont la biodiversité est riche et qui offre de grandes potentialités (notion qu'il faudra définir avec les élèves comme étant l'ensemble des caractéristiques d'un territoire pouvant être considérées comme des atouts pour leur mise en valeur (biodiversité, relief, climat...)). Toutefois, bien que l'époque dans laquelle se déroule l'histoire ne soit pas récente, la hiérarchie sociale exposée en Sologne demeure toujours, avec des grands et riches propriétaires terriens qui continuent de réaliser des chasses privées, où le cerf demeure un gibier d'exception. Son lieu de refuge, la forêt, est particulièrement verdoyante et luxuriante, elle abrite des animaux remarquables comme ce vieux et prestigieux cerf qui semble régner sur cet espace, tantôt paisible, tantôt mouvementé par les chasses qui s'y déroulent.

Après avoir noté une correction des réponses, une petite conclusion-transition permettrait de clore cette première partie, à l'image de celle-ci : « Le cerf en forêt solognote conserve donc son caractère noble puisqu'il continue d'être assimilé au seigneur des lieux, poursuivi dans le cadre traditionnel et bourgeois des chasses à courre. Il oriente alors les représentations mais aussi la mise en valeur du massif forestier et ce par de multiples activités. ».

La deuxième séance, serait quant à elle consacrée, au deuxième grand axe intitulé « La forêt solognote, un milieu valorisé par de multiples activités ». Une fiche rassemblant les documents (figures 15, 16 et 17) et les questions associées (comme suivant) leur sera fournie. Ces documents seraient également projetés pour une meilleure visibilité.

Questions sur les documents :

Sur la carte topographique :

- 1) Quelle structure ou aménagement est récurrent (autrement dit plusieurs fois visible) sur la carte ?
- 2) A quelle activité ces structures peuvent-elles être liées ?
- 3) A quoi peut correspondre le domaine des Hauts de Bruyère dans le quart sud-est de la carte ?

Sur la page web et la publicité du Game Fair :

- 1) Quelles sont les activités développées autour du cerf de la forêt solognote ?
- 2) Pourquoi peut-on dire que la figure du cerf constitue un atout et un outil de marketing ?

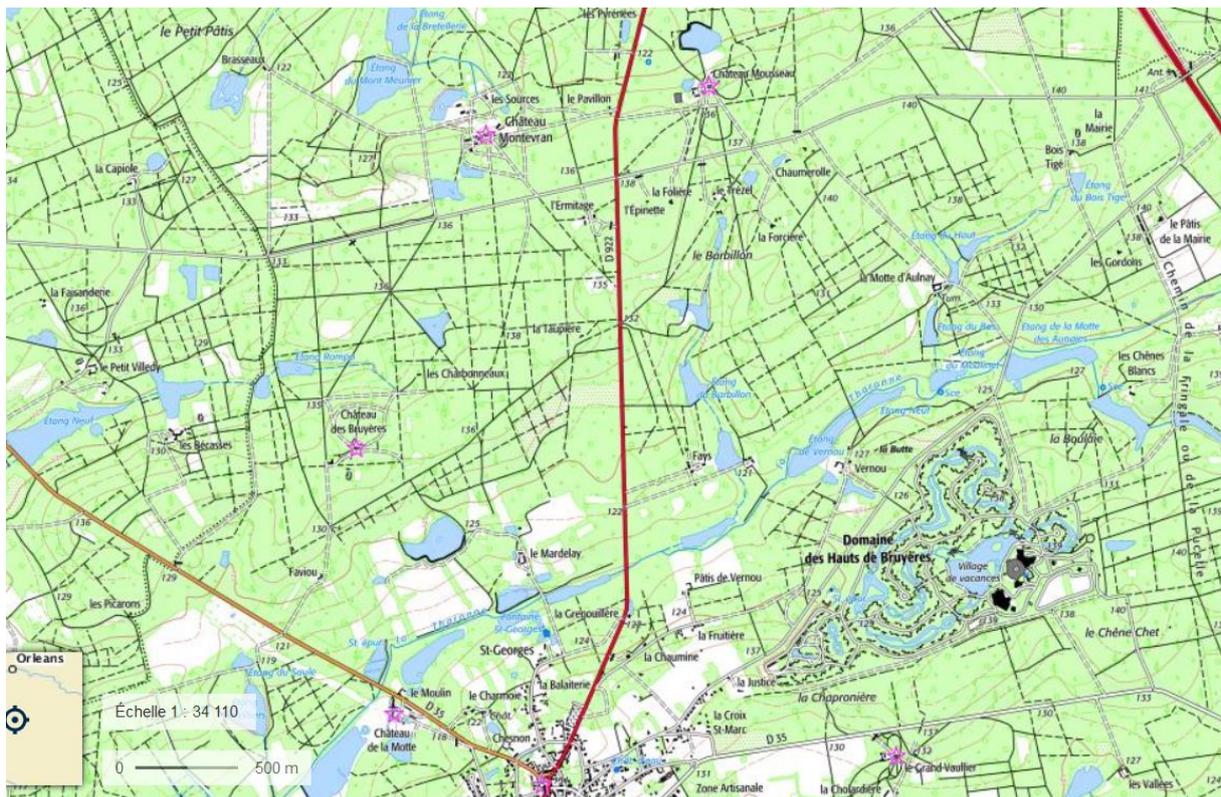


Fig.15. Carte topographique de Chaumont-sur-Tharonne extraite du site Géoportail



La Symphonie du Brame avec Sologne Nature Environnement

La **complainte amoureuse des cervidés** se vit à l'aube ou au crépuscule avec **Sologne Nature Environnement** ! Une « Symphonie du Brame » à écouter et observer, dans le plus grand respect de la nature. Modalités pratiques indiquées lors de la réservation !

La Symphonie du Brame – Sologne Nature Environnement

- Dates : 22 septembre à 18h (La Ferté-St-Cyr), 30 septembre à 6h (Vouzeron), 7 octobre à 6h30 (La Ferté-St-Cyr)
- Durée : 3h, Tarifs : 17 € (adulte)
- Réservation obligatoire au 02.54.76.27.18 ou info@sologne-nature.org

Fig.16. Page web promouvant le brame du cerf en Sologne.

<https://www.my-loire-valley.com/2017/07/cet-automne-vivez-le-brame-du-cerf-en-sologne/>



Fig.17. Publicité pour le plus grand salon de la chasse en Sologne. (Google image)

Après avoir interrogé des élèves pour présenter à l'oral ces trois documents. Nous nous concentrerons dans un premier sur l'étude de la carte de Chaumont-sur-Tharonne (Fig.15) qui aurait pour but d'analyser avec les élèves les principaux aménagements développés dans la commune et ce vers quoi ils s'orientent.

Par la première question, la notion d'aménagement, déjà abordée précédemment (dans le premier thème « Comprendre les territoires de proximité ») serait rappelée. Il s'agirait ensuite de faire repérer aux élèves, les multiples châteaux (environs cinq) qui apparaissent en rose sur la carte.

Puis, en prenant en compte ce que l'on aurait vu avec l'accroche et la bande annonce, les élèves devraient émettre des suppositions quant à l'usage de ces châteaux (question 2). Ces résidences étant utilisées dans le cadre de chasses privées pour de riches propriétaires fonciers.

Deviner à quoi correspond le domaine des Hauts de Bruyère (question 3) peut s'avérer plus difficile, mais en effectuant un élargissement de la carte sur le domaine, ils pourraient voir la mention « Village de vacances » et alors supposer que le domaine est une structure touristique. En complément, la photographie de biches s'approchant de logements en bois (comme ci-dessous) avec la description d'activités associées, leur serait projetée au tableau (mais sans la source, pour tenter de peaufiner leur réflexion).



Faire le plein d'activités

Au sein de nos domaines, nous vous proposons une large gamme d'activités gratuites bien que certaines soient payantes et d'animations : il y en a pour tous les goûts et tous les âges !

Les **petits** s'amuseront comme des petits fous dans les espaces de jeux intérieurs et extérieurs, ainsi que dans les ateliers enfants.

Tandis que les plus grands prendront leur courage à deux mains lors d'un **parcours Aventure** ou le temps d'un saut en chute en libre.

Fig.18. Photographie de biches à proximité de cottages en bois, accompagnée d'une description d'activités, issue du site : https://www.centerparcs.fr/fr-fr/pourquoi-aller-a-center-parcs_sck#js-searchEngine

Pour approfondir leur raisonnement, nous pourrions enfin leur demander quel type d'aménagement, sous forme de bulle, d'enclave touristique se développe souvent en pleine nature, au contact des animaux, et avec des logements qui se veulent intégrés au paysage, comme on le voit sur la photographie. Peut-être que certains connaîtraient le principe des Center Parcs, et alors nous pourrions afficher la source de la photographie, et leur préciser que plusieurs cottages en bois ont été conçus sur le domaine des Hauts de Bruyère, et des activités y ont été aussi développées telles que : l'acrobranche, le canoë, l'équitation, le paintball, la pêche, le pédalo, le vélo, le tir à l'arc, le spa, les excursions... La localisation de ces divers aménagements en pleine nature, au cœur de la forêt et à la lisière des cours d'eau semble donc être un atout pour y développer des activités de chasse et de tourisme.

Ce que nous confirme les deux documents suivants (figures 16 et 17) mais on insisterait davantage avec les élèves, sur la place du cerf dans ces activités, vu comme moyen de promotion de la région. Tout d'abord, les activités ici mises en avant (question 4) sont le

tourisme de nature, la chasse mais aussi l'événementiel du fait de l'ampleur que prend ce salon, qui est le plus grand salon de chasse de France.

Puis, les deux documents mobilisent la figure du cerf (question 5), pour attirer un public passionné de nature. Sur la page web, le cerf nous est présenté en train de bramer aux abords de la forêt lors du crépuscule, moment unique que l'on pourrait capter si l'on profite des offres touristiques proposées. Ces offres sont de plus insérées dans une sorte de catalogue touristique avec la mention sur le côté, des châteaux de la Loire (aspect culturel) et des maitres restaurateurs (aspect gastronomique). Le brame du cerf est donc pleinement intégré au patrimoine de la Sologne. Sur la publicité du Game Fair, le cerf domine et se présente comme un trophée enviable et prestigieux, pour les passionnés de chasse.

Après avoir interrogé plusieurs élèves pour répondre à ces questions à l'oral, nous les aurions fait noter dans leur cahier la correction progressive. Enfin, une petite conclusion comme celle-ci, serait notée : « Le cerf constitue donc un atout indéniable pour le massif forestier solognot, mis en valeur, par les activités touristiques, événementielles et cynégétiques. ».

La troisième séance, serait ensuite vouée au troisième axe de réflexion, dont le titre « la forêt de Sologne, un terrain, source de conflits, à ménager » serait écrit au tableau et une dernière fiche d'activités, avec des questions et des documents (comme page suivante) leur serait distribuée. Les réponses aux questions, se feraient cette fois-ci sous forme d'un travail à l'écrit, en binôme, puisque la compréhension du texte et l'analyse de la photographie peut se révéler difficile pour certains élèves. Le travail en binôme permettrait justement de développer une motivation mutuelle, de renforcer leurs capacités de communication et de partager leurs idées afin de rendre le travail plus efficace. La première moitié de la séance leur servirait à compléter les questions et l'autre moitié serait utilisée pour la correction.

Enjeux et risques de la privatisation de la nature

D'une part, la présence des ongulés* est extrêmement forte en Sologne du Nord et si les habitants des villages solognots ont la chance d'apercevoir quotidiennement des cervidés ou des sangliers le long des routes, ils les craignent aussi, les collisions avec la grande faune étant très fréquentes, et ils protègent leur potager et leur jardin de l'appétit de ces animaux, et ce même en périphérie des bourgs.

[...] La Sologne est privée à 92% et détenue par des grands propriétaires, [...] issus de milieu d'affaire parisiens ou internationaux.

[...] Dès lors, malgré sa qualité biologique, les espaces de nature sont comme confisqués par ces grands propriétaires qui en surveillent étroitement l'accès, et l'entourent de barrières et de barbelés (Menon, 2015, Sajaloli, 2017). Ce qui est en jeu c'est la confiscation de la nature qui subit une appropriation forte, visuellement agressive, qui compromet le développement des loisirs verts et de l'écotourisme, c'est encore l'accaparement du gibier, qui par la loi, n'appartient à personne mais est de fait capté dans les propriétés encloses. C'est aussi les atteintes à la biodiversité liées aux effets de morcellement des populations d'ongulés : baisse de la diversité génétique, risques sanitaires.

*Mammifères possédant des sabots, comme le cerf, le chevreuil, le sanglier...

Bertrand Sajaloli, « A poils, à plumes ? Le gibier, le chasseur et la Sologne : chronique d'une appropriation territoriale », *Historiens et Géographes*, n°439 juillet-août 2017, dossier : territoires humains, mondes animaux sous la direction de Farid Benhammou et Philippe Sierra. (p.82-84)



Fig.19. Photographie d'une manifestation de l'association : Les Amis des chemins de Sologne et leur logo¹⁵⁸.

L'association Les Amis des chemins de Sologne a été créée pour la sauvegarde et la mise en valeur des chemins ruraux de Sologne. Elle multiplie les pétitions contre les propriétaires pour limiter l'engrillagement du paysage et de la faune solognote.

¹⁵⁸ Photographie de la manifestation issue de : <https://www.lanouvellerepublique.fr/loir-et-cher/pour-ses-chemins-veilleins-tres-mobilisee> et Logo issu de : <http://www.ville-brinon.fr/Amis-des-Chemins-de-Sologne-154>

Fiche de questions sur les documents :

Sur le texte :

- 1) Pourquoi la forte présence des ongulés peut-elle être contraignante en Sologne ?
- 2) Quel problème mettant en danger la nature et les animaux sauvages est détaillé ici ?
- 3) Quels risques cela fait encourir ?

Sur la photographie :

- 4) Contre qui ces militants tentent-ils d'agir ?
- 5) Que défend l'association ?

Avant d'entamer la correction, nous pourrions préciser aux élèves que la revue *Historiens et Géographes* dont est issu le texte, est une revue scientifique de référence dans laquelle des spécialistes en géographie et en histoire interviennent, en faisant ainsi une source pertinente.

Pour ce qui est des questions sur le texte, nous pouvons constater que la première réponse transparait à travers le premier paragraphe de l'extrait, indiquant que cette forte présence de cerfs et de sangliers en Sologne peut être perçue comme une contrainte au quotidien pour les habitants, du fait des fréquentes collisions routières et des dégâts occasionnés sur leurs jardins. La notion de contrainte pourrait alors être définie à ce moment-là, comme étant un élément naturel pouvant représenter un obstacle pour les hommes.

Mais le problème essentiel présenté ici (question 2), est la privatisation de la nature, par la multiplication des clôtures et barbelés installés par ces grands propriétaires terriens, amateurs de chasse, qui « accaparent alors le gibier qui, selon la loi, n'appartient pourtant à personne ».

De plus, tous ces grillages induisent une pollution visuelle (question 3), freinant le développement de l'écotourisme, en pleine expansion dans la région. Cette confiscation de la nature menace aussi la biodiversité, puisque les animaux ne peuvent plus circuler librement et donc leur espace de reproduction se réduit, augmentant les risques de consanguinités et de maladies. Le risque sanitaire est alors effectivement plus élevé, et la menace de la peste porcine pourrait être évoquée.

Face à cette situation, des acteurs se mobilisent à travers notamment l'association Les Amis des chemins de la Sologne, dont on peut voir sur les documents, une manifestation et leur logo. L'association Les Amis des chemins de la Sologne manifestent contre ces riches propriétaires fonciers (question 4) qui morcellent et privatisent leur territoire par leurs grillages (notion conflit d'acteur).

Ils ont d'ailleurs déjà émis plusieurs pétitions à leurs encontre et continuent de défendre la biodiversité (question 5), de lutter pour la liberté du gibier (visible sur leur logo) et pour la conservation de leur paysage et de « leurs chemins ». Une phrase de conclusion, telle que : « Le cerf dans la forêt solognote catalyse donc les rivalités entre d'une part, les riches propriétaires clôturant la nature et les animaux sauvages et d'autres part les défenseurs de la biodiversité (comme l'association Les Amis des chemins de la Sologne) et les acteurs du tourisme vert, dont les activités sont contraintes. Cette privatisation de la nature entraîne des risques sanitaires et environnementaux notables. »

La quatrième séance serait consacrée à la préparation de l'évaluation orale, sous forme de reportage TV (d'environ 5 min), sur le massif forestier solognot, qui s'effectuerait par groupe de quatre élèves. Le but de cette préparation étant de leur apprendre à rassembler et synthétiser les diverses informations, qu'ils ont pu voir précédemment mais sous une forme plutôt ludique, puisque chaque élève devra jouer le rôle d'un acteur en particulier. Il y aurait un journaliste qui présenterait, dans une courte introduction, les enjeux du territoire, distribuerait la parole, apporterait du lien, entre les différentes interventions et conclurait. Un autre élève travaillerait dans une agence de tourisme et insisterait sur les potentialités de la forêt de Sologne grâce au cerf. Un troisième incarnerait un riche propriétaire achetant des terrains, grillageant son territoire et organisant des chasses privées. Enfin, un dernier serait membre de l'association Les Amis des chemins de Sologne luttant contre ses grillages qui dégradent le paysage et entrave la biodiversité.

Pour cela, la séance se déroulerait au CDI, permettant aux élèves de s'installer par groupes, sur des tables pour récapituler les arguments déjà mentionnés dans les documents vus en classe. Puis, pour approfondir le point de vue de chaque acteur, les élèves pourront faire des recherches sur les ordinateurs à disposition mais sur des cinq sites précis indiqués en amont,

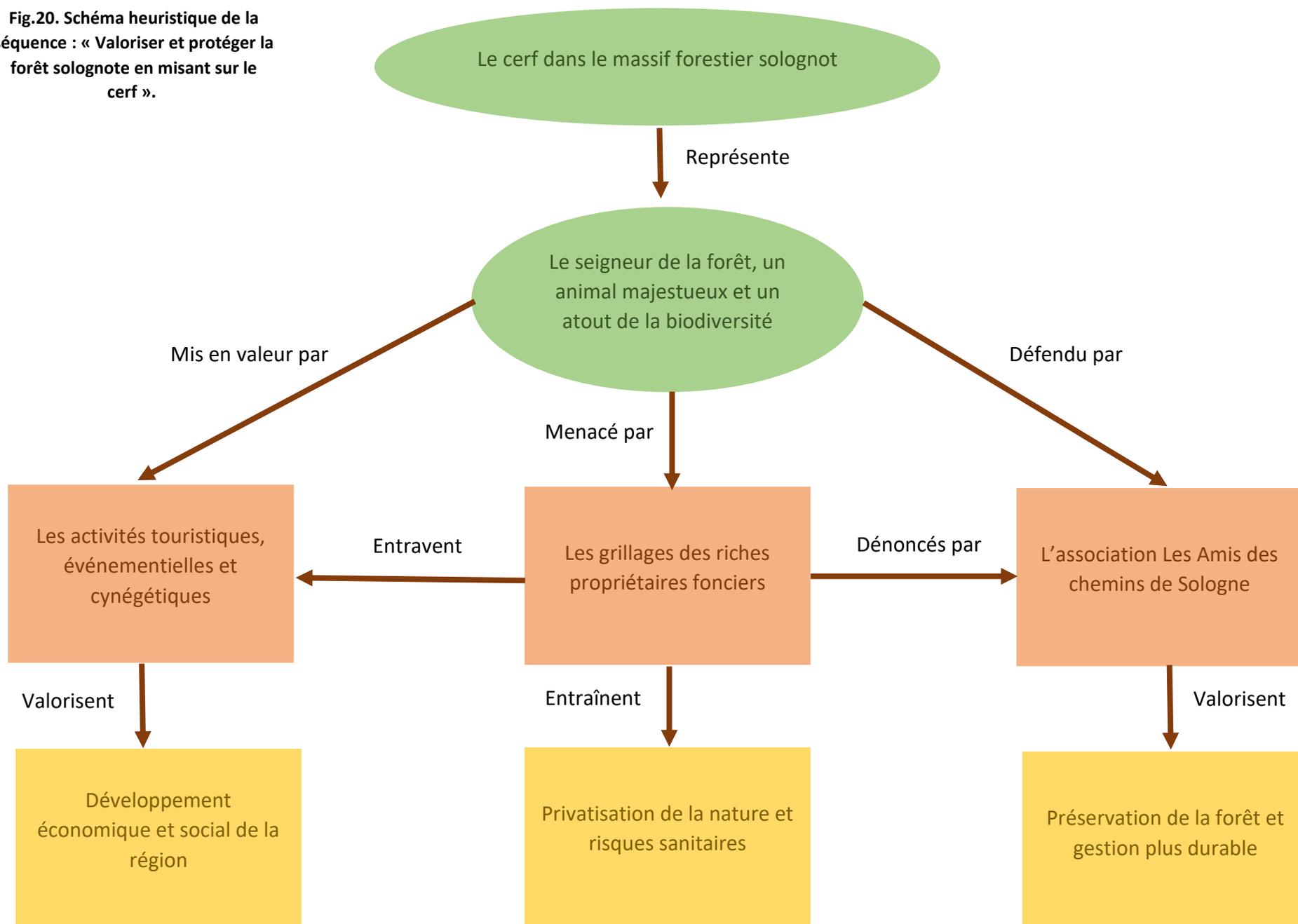
tel que ceux-ci : <https://www.the-forest-time.com/pt/guides-des-pays-et-regions/france/la-sologne-region-naturelle-et-forestiere-mais-aussi-territoire-de-chasse> (pour le journaliste et sa rapide présentation de la forêt solognote) <https://www.my-loire-valley.com/2017/07/cet-automne-vivez-le-brame-du-cerf-en-sologne/> (pour le tourisme sur le cerf), <http://www.lesamisdescheminsdesologne.com/> (pour l'association de défense de la forêt solognote) et ces deux articles pour les propriétaires fonciers présentant leurs arguments et les atouts de ces chasses privées : <https://www.humanite.fr/grandes-fortunes-la-sologne-empire-sans-partage-des-proprietaires-643329>, et <https://www.capital.fr/economie-politique/les-parties-de-chasse-secretes-des-grands-patrons-1206295>. Ils pourront aussi trouver sur ces sites des images, qu'ils pourront intégrer à leur diaporama ou petite vidéo (réalisée à partir de tablette de l'établissement par exemple) de présentation. Cette séance stimulerait les compétences de travail en équipe des élèves et leur feraient mobiliser les TICE.

La cinquième et dernière séance serait réservée à l'évaluation, les différents groupes de quatre élèves passeraient à l'oral, mobilisant ainsi leurs capacités d'expression orale. L'idée étant vraiment de convaincre l'auditoire (composée des autres élèves et du professeur) et de choisir la prestation qui aurait été le plus probante, faisant ainsi appel à leur esprit de compétition. Les élèves devront donc se glisser dans la peau de l'acteur qu'ils incarnent, devront défendre leur point de vue et assurer la pertinence de leur combat, en s'appuyant sur le support qu'ils auraient choisi (diaporama, petite vidéo, images...). La possibilité d'être filmé par une tablette de l'établissement par exemple, leur sera également laissée. Ils pourraient ainsi, à la fin de la séance, voir la vidéo de leur oral, afin d'analyser leurs défauts (tics de langage, posture du corps...), leurs qualités et les progrès qu'ils devront faire à l'avenir. J'ai pu assister à cette méthode lors de mon stage, les élèves ont particulièrement apprécié et plusieurs ont souhaité se voir pour s'améliorer.

Une note serait attribuée à chaque groupe et pour faire le bilan de toutes les prestations un schéma heuristique (comme page suivante) serait réalisé avec les élèves. Pour cela, une feuille avec les différentes cases du schéma vides, leur serait distribuée. Les trois couleurs seraient conservées en leur indiquant, que le vert concerne le cerf et ses représentations, l'orange-rouge, les acteurs et le jaune, les conséquences. Les flèches quant à elles, désignent

des actions, reliant les différents éléments. Pour le remplir, nous leur demanderions de relire toutes les conclusions intermédiaires et de s'appuyer sur les principaux arguments mentionnés dans les oraux. Ce schéma heuristique a pour objectif de développer chez les élèves leur esprit de synthèse, de les entraîner à réaliser des schémas. Celui-ci devant servir de conclusion générale à la séquence, et donc répondre à la problématique de départ. Les termes choisis pourraient être légèrement différents selon les élèves mais le fond devra être le même. Le schéma heuristique proposé ici n'est qu'un exemple, il pourra toutefois être distribué ou être mis sur le logiciel de vie scolaire (type Pronote) pour ceux ayant eu des difficultés à le réaliser.

Fig.20. Schéma heuristique de la séquence : « Valoriser et protéger la forêt solognote en misant sur le cerf ».



Conclusion

Par conséquent, la mobilisation de l'imaginaire historique, des dégâts, des atouts, et des conflits d'acteurs structurés autour du cerf et du sanglier, font de ces animaux des enjeux à la fois scientifique et pédagogique, intéressants. Partant des représentations propres au cerf et à la nature solognote, la mise en œuvre de cette séquence aurait permis d'aborder la valorisation du massif forestier solognot, grâce au cerf, au cœur d'activités touristique et économique, mais en proie aussi à la confiscation progressive de la nature par de grands propriétaires terriens. Le travail aurait mobilisé des documents variés : bande annonce de film, extrait de page web, publicité, carte topographique, texte de géographe et photographie de manifestation, sur lesquels les élèves auraient travaillé dans le cadre de participation orale, de mise à l'écrit individuelle, puis en binôme. L'évaluation aurait ensuite permis, grâce à un travail de groupe, de faire appel à leurs capacités d'expression orale et à leurs esprits de créativité pour rendre la forme de leur reportage attrayante et convaincante. Après les avoir mis en compétition, les élèves auraient à mutualiser leur travail et à élaborer une conclusion sous forme de schéma bilan.

Etudier l'animal en géographie permet donc, par une approche originale, d'évoquer de grandes notions, telles que : l'aménagement du territoire, la biodiversité, les potentialités, les contraintes, les risques..., tout en replaçant l'homme face à ses responsabilités. L'être humain doit en effet penser aux conséquences de ses actes sur l'environnement qui l'entoure, et l'amener à réfléchir à une manière plus durable d'agir. Les interactions entre l'homme et l'animal, quel que soit leur nature, doivent tendre vers un équilibre, pour être pérennes. Cette harmonie fragile mais nécessaire doit être inculquée aux élèves (dans l'esprit du développement durable) pour en faire de futurs citoyens responsables.

Bibliographie

Ouvrages :

Éric Baratay et Élisabeth Hardouin-Fugier, *Zoos : histoire des jardins zoologiques en Occident, XVIe-XXe siècle*. La Découverte, collection Textes à l'appui, écologie et société, 1998, Paris.

Michel Pastoureau, *Une histoire symbolique du Moyen Age occidental*, éditions du Seuil, 2004, Paris.

Michel Pastoureau, *Le roi tué par un cochon*, éditions du Seuil, 2015, Paris.

Jean-Claude Périquet, *Les nouveaux élevages*, Rustica, 1997, Paris.

Fédération départementale des chasseurs, *L'examen du permis de chasser*, Hachette Nature, 2011.

Revues :

Antoine Berger, « Cerf, ce roi qui se démocratise », *Le chasseur français*, décembre 2018.

Aline Courdé, « De nouveaux droits de chasse pour les agriculteurs ? », *Le chasseur français*, juin 2018.

Pascal Durantel, « Sanglier : trop chassé, quitte-t-il le territoire ? », *Le chasseur français*, novembre 2016.

Pascal Durantel, « sanglier : Toujours plus haut... toujours plus loin ! », *Le chasseur français*, août 2017.

Thierry Lacour, « D'où vient le gibier de Noël ? », *Le Chasseur français*, décembre 2015.

Magui Lomazé, « Tir d'été du sanglier efficace ou démagogique ? », *Le chasseur français*, juillet 2016.

Patrick Revet, « La Sologne bientôt grillagée ? », *Le chasseur français*, mai 2018.

Bertrand Sajaloli, « A poils, à plumes ? Le gibier, le chasseur et la Sologne : chronique d'une appropriation territoriale », *Historiens et Géographes*, n°439 juillet-août 2017, dossier : territoires humains, mondes animaux sous la direction de Farid Benhammou et Philippe Sierra.

Sitographie

Articles de géographie en ligne :

Stéphanie Chanvallon, « Les relations humains/animaux. De l'espace protégé à l'espace partagé, une géographie physique et sensible », *Carnets de géographes* n° 5, 2013.
http://www.carnetsdegeographes.org/carnets_recherches/rech_05_01_Chanvallon.php

Jean Estebanez, « Qu'est-ce que la géographie humanimale ? », *Historiens et Géographes*, n°439, 2017, p.1. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01659338/document>

Jean Estebanez, Emmanuel Gouabault et Jérôme Michalon, « « Où sont les animaux ? Vers une géographie humanimale » », *Carnets de géographes*, n°5, 2013.
<http://journals.openedition.org/cdg/1046> ; DOI : 10.4000/cdg.1046

Laurent Carnis et François Facchini, « Une approche économique des dégâts de gibier. Indemnisation, prix et propriété », *Économie rurale*, n°327-328, 2012.
<https://journals-openedition-org.scd1.univ-fcomte.fr/economierurale/3393>

O. Milhaud, « Y a-t-il une géographie du territoire animal ? », *Café géographique*, Paris 22 mai 2005. <http://www.cafe-geo.net/wp-content/uploads/geographie-territoire-animal.pdf>.

Coralie Mounet, « Conflits et reconfigurations socio-spatiales autour du sanglier. Des postures générales aux arrangements locaux », *Économie rurale*, n°327-328, 2012.
<https://journals.openedition.org/economierurale/3367>

Hanitra Rakotoarison et Patrick Point, « Valeur économique de la chasse au grand gibier. La méthode de transfert des bénéfices appliquée à la Région Aquitaine », *Économie rurale*, n°327-328, 2012. <https://journals-openedition-org.scd1.univ-fcomte.fr/economierurale/3373>

Sur l'histoire et les représentations :

<http://www.les-12-travaux-hercule.fr/les-12-travaux/le-sanglier-derymanthe/>

<http://www.les-12-travaux-hercule.fr/les-12-travaux/la-biche-de-cerynie/>

Estève Christian, « Le droit de chasse en France de 1789 à 1914. Conflits d'usage et impasses juridiques », *Histoire & Sociétés Rurales*, 2004/1 (Vol. 21). <https://www.cairn.info/revue-histoire-et-societes-rurales-2004-1-page-73.htm>

Benoît Couëtoux du Tertre, *Symbolique du cerf, « roi de la forêt »*. <http://institut-iliade.com/symbolique-du-cerf-roi-de-la-foret/>

Meiss-Even, M. (2012). Portrait des Guise en « gentilz veneurs »: La chasse noble au XVI^e siècle entre symbolique et réalité. *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 38,(2). <https://www-cairn-info.scd1.univ-fcomte.fr/revue-histoire-et-societes-rurales-2012-2-page-85.htm>

Henri Pinoteau, *Les chasses royales sous Louis XVI et leur sort durant la Révolution : Splendeur et ruine du monde des plaisirs de Sa Majesté (1774-1799)*, thèse de 2015, École des chartes, <http://theses.enc.sorbonne.fr/2015/pinoteau>

Sur les parcs animaliers / zoos :

Eric Baratay, Elisabeth Hardouin-Fugier, « Les représentations de la nature : l'exemple des zoos », *Raison Présente*, Nouvelles Editions Rationalistes, 1999. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00561266/document>

<https://www.universalis.fr/encyclopedie/zoo/1-une-breve-histoire-des-zoos/>

Sur le tourisme et les loisirs autour de ces animaux :

https://www.tripadvisor.fr/Attraction_Review-g187143-d8567011-Reviews-Foret_de_Chailuz-Besancon_Doubs_Bourgogne_Franche_Comte.html

<https://www.petitfute.com/v13842-besancon-25000/c1173-visites-points-d-interet/c974-site-naturel/100568-la-foret-de-chailuz.html>

http://www.besancon-tourisme.com/fr/decouvrir/parcs-et-jardins/F312010872_la-foret-de-chailuz-besancon.html

<http://www.besancon.fr/index.php?p=2053>

<https://www.sologne-tourisme.fr/le-brame-du-cerf.html>

<https://www.my-loire-valley.com/2017/07/cet-automne-vivez-le-brame-du-cerf-en-sologne/>

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/comment-observer-brame-du-cerf-centre-val-loire-1538818.html>

Sur la chasse, les nuisibles et les dommages agricoles et forestiers :

<http://www.oncfs.gouv.fr/Connaitre-les-especes-ru73/Le-Sanglier-ar994>

http://formation.oncfs.gouv.fr/IMG/file/mammiferes/ongules/plaine/FS279_vignon.pdf

http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/mammiferes/ongules/ongules_sauvages/fiche80_degats_forestiers_grand_gibier.pdf

http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/mammiferes/ongules/ongules_sauvages/d%C3%A9g%C3%A2ts%20et%20protections.pdf

<http://www.oncfs.gouv.fr/Modes-de-gestion-de-la-chasse-ru280/Le-plan-de-chasse-ar544>

http://chasseurdefrance.com/wp-content/uploads/2014/10/chasseur_com_enquete_CSA.pdf

<http://www.oncfs.gouv.fr/Fiches-juridiques-chasse-ru377/Lieutenants-de-louveterie-leurs-conditions-d-exercice-ar1774>

<http://www.oncfs.gouv.fr/Destruction-animaux-nuisibles-faq284>

Pierre Rigaux, « [La chasse au sanglier : histoire d'une escroquerie nationale](https://blog.defi-ecologique.com/chasse-au-sanglier/) », <https://blog.defi-ecologique.com/chasse-au-sanglier/>

<https://www.aspas-nature.org>

<https://www.franceculture.fr/emissions/superfail/le-grand-remplacement-des-centaines-de-milliers-de-sangliers>

<http://www.oncfs.gouv.fr/Degats-agricoles-et-forestiers-ru543/Degats-agricoles-et-forestiers-ar1497>

Sur la Sologne :

« Les retombées économiques de la chasse en Sologne », *Les études de l'Observatoire*, n°11, octobre 1999.

http://doc.pilote41.fr/fournisseurs/observatoire/etudes/etud_11.pdf

« Les parties de chasse secrètes des grands patrons », *Capital*, le 10 février 2017, <https://www.capital.fr/economie-politique/les-parties-de-chasse-secretes-des-grands-patrons-1206295>

Olivier Morin, « Grandes fortunes. La Sologne, empire sans partage des propriétaires », *L'Humanité*, le 10 Octobre 2017, <https://www.humanite.fr/grandes-fortunes-la-sologne-empire-sans-partage-des-proprietaires-643329>

Corinne Bian Rosa, « La Sologne engrillagée : pourquoi les grillages sont un danger pour la Sologne ? », le 29 août 2018. <https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/sologne/sologne-engrillagee-pourquoi-grillages-sont-danger-sologne-1452787.html>

<http://www.lesamisdescheminsdesologne.com/>

Sur le cerf Vincent et la forêt de Chaux (Jura) :

Schéma d'accueil du public en Forêt domaniale de Chaux, diagnostic 2014 – 2018 :
file:///C:/Users/momot/AppData/Local/Temp/ONF_SAP_Chaux_tome1.pdf

Eric Violet, « Jura : il faut sauver Vincent, le plus vieux cerf de la forêt de Chaux », *Le Progrès*, le 17 octobre 2015. <http://www.leprogres.fr/environnement/2015/10/17/jura-il-faut-sauver-vincent-le-plus-vieux-cerf-de-la-foret-de-chaux>

« Forêt de Chaux : Vincent le cerf a survécu à la saison de chasse », *Le Progrès*, le 2 février 2016. <http://www.leprogres.fr/environnement/2016/02/02/vincent-le-cerf-a-survecu-a-la-saison-de-chasse>

« Forêt de chaux- Vincent, doyen des cerfs de nouveau en danger de mort », *Le Progrès*, le 20 septembre 2016. <http://www.leprogres.fr/economie/2016/09/20/vincent-doyen-des-cerfs-de-nouveau-en-danger-de-mort>

« Ce chasseur de mues a trouvé les bois du cerf Vincent », *Le Progrès*, le 8 mars 2017. <https://www.leprogres.fr/jura/2017/03/08/ce-chasseur-de-mues-a-trouve-les-bois-du-cerf-vincent>

Fred Jimenez, « Franche-Comté : débat autour du cerf dans la forêt de Chaux », *L'Est républicain*, le 15 octobre 2018. <https://www.estrepublicain.fr/actualite/2018/10/15/franche-comte-debat-autour-du-cerf-dans-la-foret-de-chaux>

« Forêt de chaux : le dernier des grands cerfs est encore en vie », *L'Est républicain*, le 14 avril 2019. <https://www.estrepublicain.fr/actualite/2019/04/14/foret-de-chaux-le-dernier-des-grands-cerfs-est-encore-en-vie>

Claude Borcard, Jean-Luc Gomez et Gérard Perrin, « La gestion durable de la forêt. », *La Feuille*, n°13, octobre-novembre-décembre 2011. http://www.jura.gouv.fr/content/download/11495/91485/file/La_Feuille_13.pdf

Informations générales :

<http://edile.fr/associations-communales/>

<http://www.lafranceagricole.fr/article/l-elevage-en-chiffres-1,0,71040066.html>

<https://www.ifip.asso.fr/sites/default/files/pdf-documentations/tp4aubry10.pdf>

<https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/064000145.pdf>

Article R. 428 du code de l'Environnement.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000006838305&dateTexte=&categorieLien=cid>

http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/juridique_synthese/FS281_charlez.pdf

<https://corporate.vinci-autoroutes.com/fr/actualites/ecoponts-ecoducs-voies-dediees-pour-animaux>

Pierre Herbulot et Isabelle Ory, « "Peste porcine africaine" : comment la France et la Belgique tentent d'enrayer la progression de l'épidémie », le 30 janvier 2019, <https://www.europe1.fr/societe/peste-porcine-africaine-comment-la-france-et-la-belgique-tente-denrayer-la-progression-de-lepidemie-3848090>

Références pédagogiques

https://cache.media.education.gouv.fr/file/SP1-MEN-22-1-2019/93/9/spe577_annexe2_1062939.pdf

http://media.eduscol.education.fr/file/lycee/73/6/LyceegT_Ressources_Geo_1_08_ValoriserMenagMillieux_184736.pdf

Films/vidéos

Bambi, réalisé par David D.Hand et sorti en 1942 (et une suite en 2005)

Princesse Mononoké, réalisé par Hayao Miyazaki et sorti en juillet 1997

Reportage d'Emmanuel Rivallain et de Jean Stéphane Maurice, « Les seigneurs de la forêt de Chaux », publié par JSM Photography, France 3 Bourgogne-Franche-Comté, diffusé le 17 octobre 2017. <https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/images-mon-face-face-cerf-1566334.html>

Bande annonce du film *L'École buissonnière* réalisé par Nicolas Vanier et sorti en 2017.

Table des figures

Figures 1 et 2 : Images de cerf et de sanglier sur des bouteilles d'alcool	page 4
Figure 3 : Péliké attique de Vienne (450 avant notre ère) montrant un adolescent pratiquant la chasse	page 9
Figure 4 : Héraclès et le sanglier d'Erymanthe, Amphore à figures noires de -525	page 12
Figure 5 : Héraclès et la biche, Amphore à figures noires, VIème siècle avant J.C	page 13
Figure 6 : « François Ier tuant le sanglier », par Alexandre Menjaud, huile sur toile de 1827, Salle des Chasses, Château de Chambord	page 19
Figure 7 : « Diane de Poitiers chassant le Cerf », par Jean-François Théodore Gechter, sculpture du XIXe siècle, Salles des chasses, Château de Chambord	page 20
Figure 8 : Photographie de sangliers dans le parc animalier de Chailluz (Besançon)	page 29
Figure 9 : Photographies de dégâts de sangliers après des semis de céréales et de dommages de grands gibiers (cerf et sanglier) sur des champs de maïs	page 49
Figure 10 : Panneaux de signalisation routière indiquant la proximité de passages d'animaux sauvages	page 55
Figure 11 : Photographies du cerf Vincent	page 67
Figure 12 : Photographies de chasseurs de mues de Vincent	page 68
Figure 13 : Localisation des principaux massifs forestiers en France	page 80
Figure 14 : Photographie postée sur un site de vente de propriété solognote, accompagnée d'une partie de sa description	page 81
Figure 15 : Carte topographique de Chaumont-sur-Tharonne	page 85
Figure 16 : Page web promouvant le brame du cerf en Sologne	page 85
Figure 17 : Publicité pour le plus grand salon de la chasse en Sologne	page 86
Figure 18 : Photographie de biches à proximité de cottages en bois, accompagnée d'une description d'activités	page 87
Figure 19 : Photographie d'une manifestation de l'association : Les Amis des chemins de Sologne et leur logo	page 89
Figure 20 : Schéma heuristique de la séquence : « Valoriser et protéger la forêt solognote en misant sur le cerf »	page 94

Tables des matières

Introduction

Pages 4-7

Partie 1. Le cerf et le sanglier : des acteurs spatiaux tantôt valorisés, tantôt critiqués
Pages 7-71

I/ L'imaginaire et les représentations autour de cette dualité cerf-sanglier, à travers l'histoire
Pages 8-25

- A) Le Cerf et le sanglier à travers les croyances et la mythologie antique
- B) Des animaux sous l'influence de la religion chrétienne et de la noblesse médiévale et moderne
- C) Vers une démocratisation des grandes chasses à l'époque contemporaine ?

II/ La place et les usages de ces animaux dans l'espace Pages 26- 47

- A) Le sanglier et le cerf comme sources de divertissement
- B) Du sauvage à l'élevage : le cerf et le sanglier comme sources d'alimentation
- C) Le statut de « nuisible » attribué au sanglier, une dénomination au cœur de représentations et d'actions différenciées

III/ Le cerf et le sanglier : des figures spatiales à l'origine de multiples conflits d'acteurs
Pages 48-72

- A) Les dégâts et tensions provoqués par le sanglier et le cerf sur les territoires agricoles, forestiers, périurbains et les solutions proposées
- B) Une « nature confisquée » (Bertrand Sajaloli), l'exemple de la Sologne
- C) Défendre et protéger « le roi de la forêt » : le cas du cerf Vincent dans la forêt de Chaux (Jura)

Conclusion

Pages 73-74

Partie 2. Le cerf comme enjeu au sein de l'aménagement et de la gestion d'un massif forestier français **Pages 75-94**

I/ Envisager une séquence sur l'animal comme acteur et enjeu du territoire et faire des choix cohérents avec le programme Pages 75-79

- A) Localisation et présentation du thème choisi
- B) Le choix d'une étude de cas sur la Sologne et le cerf, pourquoi ?
- C) Se fixer des objectifs pour orienter la réalisation de la séquence

II/ Construire, mettre en place virtuellement des séances de travail

Pages 80-94

Conclusion

Page 95

Bibliographie-Sitographie

Pages 96-101

Tables des figures

Page 102

Résumé

Ce mémoire sur le cerf et le sanglier a pour ambition d'approcher deux animaux du quotidien, dont les représentations et les places qui leur ont été attribuées, dans le temps et dans l'espace français, ont connu de profondes mutations. Chaque animal ayant des spécificités, ils seront tantôt étudiés de pair, tantôt envisagés individuellement, permettant de stimuler des argumentaires (de défense, de critique) différents ou parfois complémentaires. Évoluant en liberté la plupart du temps dans la nature, dans la forêt et ses alentours, le cerf et le sanglier, sont pourtant confrontés très fréquemment aux hommes (chasseurs, agriculteurs, forestiers, promeneurs...), qui peuvent entrer en conflit, suivant des intérêts divergents. En effet, ces animaux vont être au cœur de problématiques variées entre exposition, gestion, protection des espèces et privatisation de la nature. Toutes ces questions replacées au sein du programme de lycée en Première, permettent de dégager les enjeux spatiaux que le cerf constitue au sein de la forêt, à la fois source de potentialités et de contraintes pour les territoires.

Mots clés

Cerf – Sanglier – Représentations – Forêt – Nuisible - Parcs animaliers - Conflits d'acteurs –
Dommages agricoles - Protection - Privatisation de la nature